Union – Discipline – Travail

MINISTÈRE D'ÉTAT,
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET
DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Agence Foncière Rurale

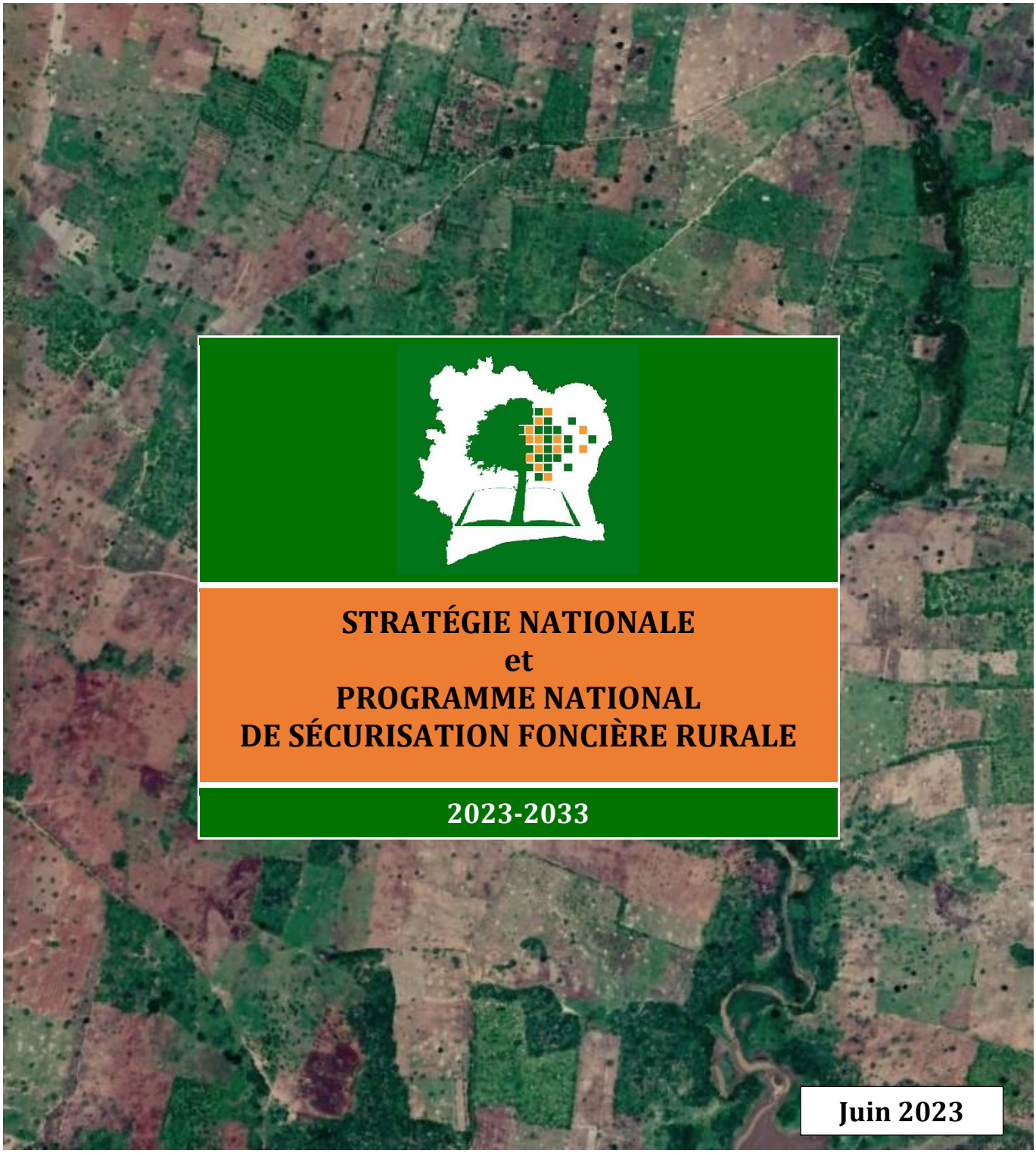

# STRATÉGIE NATIONALE
# et
# PROGRAMME NATIONAL
# DE SÉCURISATION FONCIÈRE RURALE

## 2023-2033

Juin 2023

# Table des matières

Résumé exécutif ..... 6
Préambule ..... 11

PARTIE A : STRATEGIE NATIONALE DE SECURISATION FONCIERE RURALE ..... 13

CHAPITRE 1. PRESENTATION DE LA DECLARATION DE POLITIQUE FONCIERE RURALE (DPFR) ..... 14
1.1 La vision exprimée par la DPFR ..... 14
1.2 Objectifs et orientations stratégiques de la DPFR ..... 15
1.3 Le cadre politique de la DPFR ..... 16
1.4 Le cadre institutionnel de la DPFR ..... 17

CHAPITRE 2. ÉTAT DES LIEUX DE LA SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL ..... 20
2.1 Les difficultés liées au contexte de la sécurisation foncière ..... 20
2.2 Résultats concernant la formalisation des droits sur les terres rurales ..... 21
2.3 Amélioration du cadre juridique et institutionnel depuis 2016 ..... 25
2.4 Les enjeux de la sécurisation foncière ..... 27
2.5 Les défis actuels de la sécurisation foncière rurale ..... 29
2.6 Forces, faiblesses, opportunités et menaces ..... 31

CHAPITRE 3. LA LOGIQUE DE LA SNSFR ..... 32
3.1 La SNSFR fixe un cap, un délai et une cadence ..... 32
3.2 La SNSFR relève tous les défis ..... 32
3.3 La SNSFR intègre des problématiques connexes ..... 35
3.3.1 La SNSFR contribue à la lutte contre la déforestation et le réchauffement climatique ..... 36
3.3.2 La SNSFR contribue à la coexistence entre agriculteurs et éleveurs ..... 36
3.3.3 La SNSFR prend en considération les questions d'équité et de genre ..... 36
3.3.4 La SNSFR intègre les principes de la Stratégie Nationale du Numérique ..... 36
3.4 Des orientations stratégiques de la DPFR aux axes de la SNSFR ..... 38

CHAPITRE 4. LES AXES DE LA SNSFR ..... 39
4.1 Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière ..... 39
4.1.1 Principes ..... 39
4.1.2 Dimensionnement du PNSFR ..... 40
4.1.3 Renforcement des modes opératoires ..... 41
4.1.4 Ciblage géographique ..... 42
4.2 Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural ..... 44
4.2.1 L'amélioration du cadre juridique ..... 44
4.2.2 Le renforcement de l'AFOR ..... 45
4.2.3 Le renforcement des autres services de l'État (autres que l'AFOR) ..... 45
4.2.4 Le renforcement des autres acteurs de la sécurisation foncière ..... 46
4.2.5 Le renforcement des mécanismes de résolution des litiges fonciers ..... 47
4.3 Intensification des campagnes de communication et de formation ..... 48
4.3.1 Mise en œuvre du plan de communication ..... 48
4.3.2 Mise en œuvre d'un plan de formation ..... 48
4.4 Financement adéquat de la politique foncière rurale ..... 49

CHAPITRE 5. PILOTAGE ET SUIVI-EVALUATION ..... 50
5.1 Comité Interministériel de la Sécurisation Foncière Rurale (CISFOR) ..... 50
5.2 Suivi-évaluation ..... 51

CHAPITRE 6. BESOINS ET SOURCES DE FINANCEMENT ..... 52
6.1 Estimation des besoins de financement du PNSFR sur la période 2023-2033 ..... 52
6.2 Sources de financement ..... 53

PARTIE B : PROGRAMME NATIONAL DE SECURISATION FONCIERE RURALE ..... 55

CHAPITRE 7. DESCRIPTION DES ACTIONS PROGRAMMEES ..... 56
Axe n°1 Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière ..... 57
Action 1.1 Création des conditions favorables à la sécurisation foncière rurale ..... 57
Action 1.2 Certification foncière individuelle et collective ..... 58
Action 1.3 Achèvement de la délimitation des territoires des villages ..... 59
Action 1.4 Promotion de la contractualisation foncière ..... 60
Action 1.5 Simplification et digitalisation des procédures de sécurisation foncière ..... 61
Action 1.6 Extension de la couverture nationale en infrastructures géodésiques ..... 63
Action 1.7 Immatriculation des parcelles avec certificats fonciers ..... 64
Axe n°2 Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural ..... 65
Action 2.1 Amélioration du cadre juridique ..... 65
Action 2.2 Renforcement des capacités de l'AFOR ..... 68
Action 2.3 Renforcement des capacités des autres services de l'État ..... 72
Action 2.4 Renforcement des capacités des autres acteurs de la sécurisation foncière ..... 75
Action 2.5 Renforcement des dispositifs de gestion des litiges fonciers ..... 79
Axe n°3 Intensification des campagnes de communication et de formation ..... 80
Action 3.1 Actualisation de la stratégie de communication pour le PNSFR ..... 80
Action 3.2 Communication de masse ..... 80
Action 3.3 Communication institutionnelle ..... 81
Action 3.4 Communication de proximité ..... 82
Action 3.5 Évaluations périodiques de l'impact des campagnes de communication ..... 83
Action 3.6 Formation continue des acteurs de la sécurisation foncière ..... 84
Action 3.7 Évaluation de l'impact des formations d'acteurs de la sécurisation foncière ..... 85
Action 3.8 Formation diplômante pour les métiers du foncier rural ..... 86
Action 3.9 Évaluation de la formation diplômante pour les métiers du foncier rural ..... 87
Axe n°4 Financement adéquat de la politique foncière rurale ..... 87
Action 4.1 Étude du financement durable de l'AFOR ..... 87
Action 4.2 Fonds pour la Sécurisation Foncière Rurale (FOSFOR) ..... 87
Action 4.3 Mécanisme de garantie pour les opérateurs fonciers ..... 88
Action 4.4 Programmation budgétaire de la contribution de l'État ..... 88
Action 4.5 Recherche de contributions de la part des filières agricoles et des secteurs industriels et/ou miniers ..... 88
Action 4.6 Partenariats publics-privés ..... 89
Action 4.7 Barème des contributions à la certification foncière hors projet ..... 89

CHAPITRE 8. CADRE LOGIQUE ET INDICATEURS DE RESULTATS ..... 90

CHAPITRE 9. CHRONOGRAMME ET INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE ..... 94

CHAPITRE 10. BUDGET DETAILLE DU PNSFR ..... 106

# Table des tableaux

Tableau 1 Résultats des opérations de sécurisation foncière à fin décembre 2022.....22
Tableau 2 Situation détaillée de la délimitation des territoires de villages, à fin 2022.....23
Tableau 3 Évolution prévisionnelle de la certification foncière .....40
Tableau 4 Évolution prévisionnelle de la délimitation des territoires de villages.....41
Tableau 5 Évolution prévisionnelle de la contractualisation foncière .....41
Tableau 6 Estimation des besoins de financement du PNSFR (2023-2033).....52

# Table des graphiques

Graphique 1 Litiges fonciers instruits par les DDA et les DRA .....21
Graphique 2 Courbe d'évolution des certificats fonciers délivrés.....23
Graphique 3 Courbe du nombre cumulé de territoires de villages délimités (bouclés et bornés).....24
Graphique 4 Délais entre la demande et la signature des certificats fonciers .....30
Graphique 5 Évolution prévisionnelle des surfaces de certification foncière.....40

# Abréviations et acronymes

| | |
|---|---|
| **AFOR** | Agence foncière rurale |
| **BNETD** | Bureau national d'études techniques et du développement |
| **BNETD-CIGN** | BNETD – Centre d'Information Géographique et Numérique |
| **CICG** | Centre d'Information et de Communication Gouvernementale |
| **CNRCT** | Chambre Nationale des Rois et des Chefs Traditionnels |
| **CORS** | Stations géodésiques de référence fonctionnant en continu (Continuous Operating Reference Station) |
| **COTIF** | Chargé des Opérations Techniques et de l'Information Foncière |
| **CSPGFR** | Comités Sous Préfectoraux de Gestion du Foncier Rural |
| **CVGFR** | Comités villageois de gestion du foncier rural |
| **DDA** | Direction Départementale de l'Agriculture |
| **DFR (le)** | Domaine foncier rural |
| **DFR (la)** | Direction du foncier rural |
| **DGAT** | Direction générale de l'Administration territoriale |
| **DGI** | Direction générale des impôts |
| **DPFR** | Déclaration de Politique Foncière Rurale |
| **DRA** | Direction Régionale de l'Agriculture |
| **DTV** | Délimitation des territoires villageois |
| **ENA** | École Nationale d'Administration |
| **FAO** | Food and Agriculture Organisation |
| **FIRCA** | Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles |
| **FOSFOR** | Fonds pour la Sécurisation Foncière Rurale |
| **GNSS** | Système mondial de satellite de navigation |
| **INP-HB** | Institut National Polytechnique Houphouët-Boigny |
| **JORCI** | Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire |
| **MCLU** | Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme |
| **MEDD** | Ministère de l'Environnement et du Développement Durable |
| **MFFE** | Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant |
| **MEMINADER** | Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural |
| **MINADER** | Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural |
| **MINEF** | Ministère des Eaux et Forêts |
| **MIS** | Ministère de l'intérieur et de la Sécurité |
| **MJDH** | Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme |
| **MPD** | Ministère du Plan et du Développement |
| **OIPR** | Office ivoirien des parcs et réserves |
| **ONG** | Organisation non gouvernementale |
| **OPA** | Organisation professionnelle agricole |
| **OSC** | Organisation de la société civile |
| **PFRE** | Patrimoine Foncier Rural de l'État |
| **PND** | Plan national de développement |
| **PNIA** | Programme national d'investissement agricole |
| **PNSFR** | Programme National de Sécurisation Foncière Rurale |
| **RGID** | Réseau Géodésique Ivoirien de Détail |
| **RGIO** | Réseau Géodésique Ivoirien Opérationnel |
| **RGIR** | Réseau Géodésique Ivoirien de Référence |
| **ROT** | Responsable des Opérations Techniques |
| **SNSFR** | Stratégie nationale de sécurisation foncière rurale |
| **SIFOR** | Système d'information foncière rurale |
| **SODEFOR** | Société de développement des forêts |

# Résumé exécutif

1. La Côte d'Ivoire s'est dotée en janvier 2017 d'une Déclaration de Politique Foncière Rurale (DPFR) pour assurer la mise en œuvre de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural. Cette politique foncière rurale a pour objectif général d'assurer la sécurisation foncière rurale, en vue de la réduction de la pauvreté en milieu rural, du renforcement de la cohésion sociale et de la gestion durable des ressources naturelles.

2. La DPFR prévoit l'élaboration d'une Stratégie Nationale et d'un Programme National de Sécurisation Foncière Rurale qui servent de référence unique pour toutes les interventions en matière de sécurisation du domaine foncier rural en Côte d'Ivoire. Le présent document regroupe ces 2 aspects et comporte une partie pour la Stratégie Nationale de Sécurisation Foncière Rurale (SNSFR) et une partie pour le Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR).

3. La Stratégie Nationale de Sécurisation Foncière Rurale définit un cheminement permettant d'atteindre l'objectif général de la DPFR. La SNSFR fixe son cap sur la vision de la DPFR concernant la situation idéale pour la sécurisation foncière et caractérisée par (i) l'achèvement de la certification foncière de toutes les terres du domaine foncier rural, (ii) l'achèvement de la délimitation des territoires de tous les villages de Côte d'Ivoire, (iii) la généralisation en milieu rural de la pratique de la contractualisation écrite et (iv) la généralisation de la résolution pacifique des litiges fonciers. En corollaire, des effets positifs seront enregistrés : les femmes se verront reconnaître les mêmes droits sur les terres que les hommes, le marché foncier sera dynamique et structuré mais les terres rurales n'auront pas été accaparées par de grands propriétaires et seront affectées aussi bien à l'agriculture et au pastoralisme qu'à la production de services environnementaux.

4. La SNSFR s'appuie sur un **état des lieux** approfondi de la situation actuelle de la sécurisation foncière rurale en Côte d'Ivoire. Au 31 décembre 2022, les territoires de villages ont été délimités, bouclés et bornés dans 5 011 soit 58% des 8 576 villages du pays ; les certificats fonciers ont été délivrés sur 410 000 ha soit 1,8% des 23 millions d'hectares du domaine foncier rural et la contractualisation foncière ne couvre que 0,4% des besoins estimés. Ces résultats peuvent paraître modestes mais les processus de sécurisation foncière ont connu une nette accélération depuis 3 ans et de nombreux progrès ont été enregistrés en ce qui concerne l'organisation de ces processus : L'AFOR, créée en 2016, constitue aujourd'hui le moteur d'une action publique d'envergure, efficace et innovante. Sa maîtrise de l'organisation des opérations de terrain permet d'envisager une expansion accélérée de la sécurisation foncière rurale. Grâce à l'AFOR, les méthodologies d'intervention ont considérablement évolué afin de permettre à l'État d'intervenir de façon massive et systématique dans chacun des villages. Le cadre juridique a été révisé en 2019 et 2023. Des Comités Villageois de Gestion Foncière rurale ont été installés dans 93% des villages. Des dizaines de milliers de personnes ont reçu des formations, ce qui a contribué à mieux faire connaître la loi relative au domaine foncier rural et à mieux faire comprendre le rôle de chacun dans la mise en œuvre de cette loi. Ainsi, la Côte d'Ivoire a consacré plus de 20 ans à préparer ses institutions et sa population à la mise en œuvre de la loi sur le domaine foncier rural. Tout est prêt maintenant pour envisager des actions à grande échelle et pour accélérer la sécurisation foncière du domaine foncier rural.

5. Aujourd'hui, le **principal défi de la sécurisation foncière rurale** en Côte d'Ivoire concerne donc la massification et l'accélération des opérations. Ce défi en soulève d'autres : la réduction des coûts et des délais des opérations de sécurisation foncière, l'amélioration du cadre juridique, le renforcement du cadre institutionnel, la mobilisation de ressources humaines suffisantes pour accompagner la

massification ainsi que le renforcement de la cohésion sociale et la restauration de la confiance en milieu rural.

6. La SNSFR ambitionne de relever tous ces défis et de réaliser la vision de la DPFR sur une période d'environ 10 ans : 2023-2033. Au cours de cette période, la cadence de délivrance des certificats fonciers devra passer de 30 000 à 4 500 000 hectares par an, afin que toutes les terres du domaine foncier rural soient couvertes par un certificat foncier.

7. Le cap, la période et la cadence fixés par la SNSFR permettent de dimensionner l'ensemble des activités à programmer dans le PNSFR pour la période 2023- 2033. Il faut en effet mettre en œuvre des opérations de grande envergure pour délivrer les documents fonciers, renforcer les capacités des acteurs et des institutions impliqués dans la sécurisation foncière, tout en mobilisant des ressources humaines, matérielles et financières en proportion de l'effort à fournir.

8. En outre, la SNSFR intègre des problématiques connexes. Elle est alignée sur les orientations du Programme National de Développement pour l'avènement d'une "*Côte d'Ivoire solidaire*" et du Programme National d'Investissement Agricole qui attend de la sécurisation foncière une amélioration de la productivité agricole. Elle contribue à la lutte contre la déforestation et le réchauffement climatique, en synergie avec la Stratégie nationale REDD+, la politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts et la politique du Cacao durable. Elle contribue à la coexistence entre les agriculteurs et les éleveurs. Elle intègre résolument les considérations relatives à l'équité et au genre. Elle applique dans son domaine les principes de la Stratégie Nationale de Développement du Numérique.

9. En application de la DPFR et de la SNSFR, le **PNSFR** décrit les actions à mettre en œuvre et présente un cadre logique, un chronogramme, un tableau d'indicateurs et un tableau de chiffrage des coûts. De plus, le PNSFR assure la cohérence, la complémentarité et l'harmonisation des différentes interventions financées par l'État et par les partenaires techniques et financiers.

10. Les actions du PNSFR sont organisées selon les 4 axes de la SNSFR :
    - Axe n°1. Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière ;
    - Axe n°2. Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural ;
    - Axe n°3. Intensification des campagnes de communication et de formation ;
    - Axe n°4. Financement adéquat de la politique foncière rurale.

11. Les actions du PNSFR concernent l'ensemble du Domaine foncier rural. Toutefois, les opérations pratiques se déploieront en commençant par certaines régions puis en se déplaçant vers d'autres régions.

12. **Pour l'axe 1**, les actions programmées sur la période 2023-2033 visent la certification foncière de 22 590 000 ha, l'achèvement de la délimitation des territoires de villages, un fort développement de la contractualisation écrite concernant l'usage des terres rurales et prévoient des dispositions spécifiques en faveur des femmes et des jeunes.

13. La massification et l'accélération de la sécurisation foncière rurale implique la réduction des coûts et des délais des procédures et repose sur l'innovation et l'amélioration continue des modes opératoires :
    - La méthodologie des opérations intégrées, qui prévoit une "*approche systématique*" de la délimitation des parcelles sur le territoire d'un village, sera reconduite car elle permet des économies d'échelle pour les opérations ayant une grande envergure géographique.
    - L'amélioration des procédures de sécurisation foncière passera également par la dématérialisation des documents et la digitalisation des procédures, en s'appuyant notamment sur le système

d'information foncière rurale de l'AFOR (SIFOR).

- La collaboration avec différents ministères permettra de recueillir des informations sur les terres certifiables en amont de la procédure de certification foncière, ce qui en améliorera l'efficience.
- Les infrastructures géodésiques nationales seront renforcées pour couvrir l'ensemble du territoire.

14. Le principe de la gratuité des opérations pour les bénéficiaires sera appliqué dans les opérations intégrées car l'adhésion des populations est nécessaire pour que l'approche systématique produise tous ses effets en termes de réduction des délais et des coûts de ces opérations. Il sera accompagné d'une communication insistant sur l'effort que cela représente de la part de l'État et sur le fait qu'en dehors des opérations intégrées la certification foncière n'est pas gratuite pour les bénéficiaires.

15. Une attention particulière sera appliquée à la sécurisation foncière des espaces communautaires à travers l'usage des certificats fonciers collectifs et la promotion de modèles de contrats agraires, agro-forestiers ou agro-pastoraux mis au point par l'AFOR.

16. **L'axe 2**, intitulé « Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural », concerne l'amélioration du cadre juridique et le renforcement du cadre institutionnel, celui-ci étant décomposé entre ce qui concerne (i) l'AFOR, (ii) les autres services de l'État et (iii) les autres acteurs de la sécurisation foncière.

17. Le renforcement de l'AFOR suppose de lui accorder les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à sa fonction de maître d'œuvre du PNSFR. Du personnel doit être recruté et formé, au niveau central et au niveau déconcentré pour développer sa capacité de conduite des opérations.

18. D'autres services de l'État devront recevoir des ressources pour soutenir leurs rôles dans les processus de sécurisation foncière. À cet effet, l'AFOR établira des protocoles de collaboration avec les ministères concernés et prévoira des appuis à leurs services décentralisés dans les budgets des opérations intégrées.

19. Parmi les autres acteurs de la sécurisation foncière, les CVGFR et CSPGFR recevront les appuis nécessaires à leurs fonctions. Un cadre de concertation sera mis en place avec l'Ordre des Géomètres-experts. Les ONG et certains prestataires spécialisés se verront confier par l'AFOR des missions pour contribuer à la mise en œuvre des programmes de sécurisation foncière.

20. **L'axe 3** intitulé « Intensification des campagnes de communication et de formation » sera mis en œuvre à travers un plan de communication et un plan de formation.

21. Le plan de communication comprendra des campagnes de communication de masse ciblant l'opinion publique du pays, des campagnes de communication institutionnelle concernant les décideurs publics et des campagnes de communication de proximité s'adressant aux acteurs locaux des zones d'opérations.

22. Le plan de formation comprendra une section pour la formation continue des acteurs impliqués dans les processus de sécurisation foncière et une section pour la formation diplômante aux métiers du foncier rural par des institutions de l'enseignement supérieur.

23. **L'axe 4** intitulé « Financement adéquat de la politique foncière rurale » vise à développer et diversifier les mécanismes de financement de la sécurisation foncière rurale. Des contributions seront recherchées auprès des filières agricoles et des secteurs miniers ou industriels. Un fonds pour la sécurisation foncière rural sera mis en place pour sanctuariser les ressources financières et fluidifier leur mise à disposition des projets de sécurisation foncière rurale. Un mécanisme de garantie sera mis en place pour faciliter l'accès des opérateurs fonciers aux crédits bancaires.

24. Le **pilotage de la SNSFR et du PNSFR** sera confié à un Comité Interministériel de la Sécurisation Foncière Rurale (CISFOR). Ce comité sera soutenu par un secrétariat technique permanent mis en place par le ministère en charge de l'Agriculture, maître d'ouvrage du PNSFR.

25. Le **suivi-évaluation** sera fait à plusieurs niveaux : (1) au niveau de la mise en œuvre, à l'aide du tableau d'indicateurs figurant dans le PNSFR ; (2) au niveau des modes opératoires pour améliorer leur efficacité et leur efficience ; (3) au niveau de l'impact du PNSFR sur le monde rural ivoirien et (4) au niveau global de la stratégie. Sur le plan institutionnel, les niveaux 1 et 2 du suivi-évaluation peuvent être confiés aux services de l'AFOR. Les niveaux 3 et 4 sont du ressort du secrétariat technique du CISFOR.

26. Le coût du PNSFR sur la période 2023-2033 est estimé dans le tableau suivant :

| Code | Rubrique | | Coût 2023-2033 | |
|---|---|---|---|---|
| | | | milliards FCFA | % |
| Tot | **Coût total du PNSFR sur la période considérée** | | **620,0** | **100,0%** |
| 1. | **Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière** | | **405,7** | **65,4%** |
| 1.1 | Création des conditions favorables à la sécurisation foncière rurale | | 56,5 | 9,1% |
| 1.2 | Mise en en œuvre de la certification foncière individuelle et collective, y compris mesures spécifiques en faveur des femmes et des jeunes | | 249,2 | 40,2% |
| 1.3 | Délimitation des territoires villageois | | 18,8 | 3,0% |
| 1.4 | Promotion de la formalisation des transactions foncières, y compris mesures spécifiques en faveur des femmes et des jeunes | | 70,8 | 11,4% |
| 1.5 | Simplification et digitalisation des procédures de sécurisation foncière | | 5,1 | 0,8% |
| 1.6 | Développement et maintenance des infrastructures géodésiques | | 5,3 | 0,9% |
| 2. | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** | | **137,2** | **22,1%** |
| 2.1 | Amélioration du cadre juridique | | 1,8 | 0,3% |
| 2.2 | Renforcement des capacités de l'AFOR | . Services centraux<br>. Services extérieurs | 70,7<br>31,8 | 11,4%<br>5,1% |
| 2.3 | Renforcement des capacités des autres services de l'État | | 14,6 | 2,4% |
| 2.4 | Renforcement des capacités des autres acteurs de la sécurisation foncière | | 18,3 | 3,0% |
| 3. | **Intensification des campagnes de communication et de formation** | | **62,3** | **10,0%** |
| 3.1 | Campagnes de communication | | 31,9 | 5,1% |
| 3.2 | Formations continues et diplômantes | | 30,3 | 4,9% |
| 4. | **Financement adéquat de la politique foncière rurale** | | **14,8** | **2,4%** |

27. À ce jour l'AFD et la Banque Mondiale ont manifesté leur intention de contribuer au financement du PNSFR, à hauteur de 133,2 milliards FCFA, soit 21,5% des besoins de financement estimés pour la période 2023-2033.

# Préambule

La Côte d'Ivoire s'est dotée en janvier 2017 d'une Déclaration de Politique Foncière Rurale (DPFR) pour assurer la mise en œuvre de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural.

L'objectif général de la politique foncière rurale est d'assurer la sécurisation foncière rurale, en vue de la réduction de la pauvreté en milieu rural, du renforcement de la cohésion sociale et de la gestion durable des ressources naturelles.

La DPFR prévoit l'élaboration d'une Stratégie et d'un Programme National de Sécurisation Foncière Rurale qui servent de référence unique pour toutes les interventions en matière de sécurisation du domaine foncier rural en Côte d'Ivoire.

Le présent document regroupe les 2 aspects. Il comporte une partie pour la Stratégie Nationale de Sécurisation Foncière Rurale (SNSFR) et une partie pour le Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR).

La partie Stratégie a pour objet de définir le cheminement qui permettra de réaliser l'objectif général de la politique foncière rurale. Il s'agit d'organiser l'intervention de l'État en matière de sécurisation foncière, en précisant les différents axes de cette intervention, en définissant les résultats à atteindre et en fixant l'horizon temporel.

La partie Programme détaille les modalités de la mise en œuvre de cette stratégie et assure la cohérence des différentes interventions financées par l'État avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers.

# PARTIE A :

# STRATÉGIE NATIONALE DE SÉCURISATION FONCIÈRE RURALE

# Chapitre 1. PRESENTATION DE LA DÉCLARATION DE POLITIQUE FONCIÈRE RURALE (DPFR)

## 1.1 La vision exprimée par la DPFR

L'encadré ci-après présente la vision exprimée dans le document de la DPFR.

**Vision :** La vision du Gouvernement en matière de politique foncière rurale est la sécurisation des droits des détenteurs coutumiers, des concessionnaires et des exploitants.

Pour assurer une gestion efficace et durable du domaine foncier rural, l'État prend les dispositions pour faciliter la délimitation des territoires des villages et des parcelles des nationaux et non nationaux, la mise en place d'un cadastre rural et la promotion de la contractualisation des rapports entre propriétaires fonciers et exploitants non propriétaires.

Le Domaine Foncier Rural étant un patrimoine national, l'État prend les mesures nécessaires pour :

- permettre un accès équitable de tous à la terre
- prévenir l'occupation des terres à grande échelle
- assurer l'affectation adéquate des terres
- assurer la sécurité alimentaire

En vue d'assurer un développement durable, l'État prend les mesures nécessaires pour favoriser la mise en valeur écologique des terres rurales au même titre que la mise en valeur agricole. L'État veille également à la mise en œuvre de la responsabilité sociétale des entreprises installées dans le Domaine Foncier Rural.

La vision exprimée par la DPFR est la situation que le Gouvernement souhaite voir se réaliser à moyen ou long terme.

Dans cette vision, la « sécurisation des droits » peut s'interpréter ainsi :

- Les territoires de tous les villages sont délimités, ce qui clarifie les droits de chaque village sur un territoire donné et facilite l'administration territoriale.
- Toutes les terres du domaine foncier rural auront été délimitées, identifiées et enregistrées à l'aide des outils de la sécurisation foncière ;
- Tous les acteurs du monde rural disposent d'un document foncier définissant leurs droits sur les terres, qu'il s'agisse de droits coutumiers, de droits de propriété ou de droits d'exploitation ;
- La pratique de la contractualisation écrite entre les exploitants agricoles et les détenteurs de droits fonciers sera devenue courante.
- La résolution pacifique des litiges fonciers sera généralisée.

Dans cette vision, à moyen ou long terme,

- Les sociétés rurales et les institutions auront évolué pour reconnaître aux femmes et aux minorités sociales les mêmes droits fonciers qu'aux autres citoyens.
- Les terres rurales n'auront pas été accaparées par de grands propriétaires.
- Le marché foncier en milieu rural sera plus dynamique et mieux structuré.
- Les terres rurales seront affectées aussi bien à l'agriculture et au pastoralisme qu'à la production de services environnementaux.

N.B : la notion de « Cadastre rural » a évolué depuis 2017 et peut s'interpréter comme l'ensemble des dispositifs qui permettent d'enregistrer les droits fonciers en milieu rural, en distinguant :

- les services du Cadastre et de la Conservation foncière, qui immatriculent les biens fonciers et inscrivent les droits de propriété dans le livre foncier ;
- l'AFOR, qui enregistre les informations relatives aux territoires de villages, aux certificats fonciers et aux contrats fonciers, à l'aide d'un Système d'information foncière rurale (SIFOR) ;
- les préfectures, qui tiennent un Registre foncier rural pour enregistrer les informations relatives aux certificats fonciers et les tenir à la disposition des acteurs locaux.

## 1.2 Objectifs et orientations stratégiques de la DPFR

La déclaration de politique foncière rurale a été adoptée par le Gouvernement en janvier 2017. Les encadrés suivants présentent les objectifs et orientations stratégiques fixés par la DPFR.

| **Objectif général :** | Assurer la sécurisation foncière rurale, en vue de la réduction de la pauvreté en milieu rural, du renforcement de la cohésion sociale et de la gestion durable des ressources naturelles |
|---|---|

**Objectifs spécifiques :**

- clarifier les droits fonciers ruraux
- instaurer la sécurité de la propriété foncière rurale
- encourager et faciliter l'acquisition des titres de propriété
- assurer une gestion durable des conflits fonciers
- donner une valeur marchande au bien foncier rural
- contribuer à la modernisation des exploitations agricoles
- sécuriser les investissements dans le domaine foncier rural
- promouvoir l'agriculture intelligente face au climat

La politique foncière rurale vise la délimitation des territoires de la totalité des villages de la Côte d'Ivoire.

La délimitation des terres rurales concernera prioritairement les terres à usage agricole. Les parcelles de terres rurales non exploitées à des fins agricoles feront également l'objet de clarification des droits, pour garantir une exploitation ultérieure sécurisée et apaisée.

**Orientations stratégiques :** les orientations stratégiques « *définissent les directions dans lesquelles seront orientées les actions visant la sécurisation foncière rurale sur l'ensemble du territoire* » ; elles sont au nombre de cinq :

1. Rénovation des outils de gouvernance du domaine foncier rural
2. Rationalisation des opérations de sécurisation foncière
3. Intensification des campagnes de sensibilisation, d'information, de formation et de communication
4. Mise en place d'un mécanisme de financement adéquat de la politique foncière rurale
5. Mise en place d'un mécanisme d'incitation à la sécurisation foncière rurale

L'objectif général de la DPFR fixe l'esprit de cette politique. La politique du foncier rural est une contribution essentielle au développement durable de la Côte d'Ivoire : durabilité économique avec la réduction de la pauvreté rurale, durabilité sociale avec le renforcement de la cohésion sociale, durabilité environnementale avec la bonne gestion des ressources naturelles.

Les objectifs spécifiques qui sont cités par la DPFR illustrent plusieurs aspects de l'objectif général, mais la structuration de la DPFR, et de l'intervention publique qu'elle définit, s'organise autour de 5 orientations stratégiques. Pour chacune de ces orientations stratégiques, la DPFR énumère les principales actions qui devront être mises en œuvre.

**Période d'application de la DPFR**

La Politique Foncière Rurale prévoit de s'appliquer sur une période de 10 ans, de 2017 à 2027, comportant une phase de préparation et de démarrage (2017-2019) et une phase d'extension (2019-2027).

## 1.3 Le cadre politique de la DPFR

La DPFR vient en application de la loi relative au Domaine foncier rural, mais 2 autres textes sont également pris en considérations :

- La loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant **Constitution** de la République de Côte d'Ivoire, telle que modifiée par la loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020, qui dispose en son article 12 que « *Seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale. Les droits acquis sont garantis. Les droits acquis sont garantis. La loi détermine la composition du domaine foncier rural ainsi que les règles relatives à la propriété, à la concession et à la transmission des terres du domaine foncier rural* ». Elle consacre en outre un certain nombre de principes comme l'égalité de tous devant la loi et le droit de propriété.
- La **loi d'orientation agricole** : la loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole de Côte d'Ivoire prévoit la mise en place d'une politique qui renforce la cohésion sociale en milieu rural, qui vise la sécurisation des droits des détenteurs coutumiers des terres et des occupants, le maintien des jeunes et des femmes à la terre, la valorisation de la ressource foncière et le règlement des litiges entre les différents acteurs du monde rural. La prise de dispositions pour délimiter les territoires des villages et promouvoir la contractualisation des rapports entre propriétaires fonciers et exploitants non propriétaires est également prise en compte.

La DPFR s'inscrit dans le cadre des politiques générales de l'État, en particulier le PND et le PNIA2 :

- **PND** : à la suite des 2 précédents PND, le Programme National de Développement (2021-2025) fixe la politique générale du Gouvernement pour l'avènement d'une "*Côte d'Ivoire solidaire*". Cette politique, volontariste, ambitionne de stimuler et d'orienter la transformation économique et sociale du pays. Le 1er pilier du PND concerne la transformation structurelle de l'économie, à commencer par celle de l'économie agricole. Pour améliorer les conditions de vie des acteurs du monde rural, renforcer leurs capacités professionnelles, assurer la sécurité alimentaire et renforcer les systèmes de production, le pilier 1 du PND énumère un ensemble d'actions visant à améliorer la compétitivité, la productivité et la durabilité des activités agricoles. La sécurisation foncière est citée au premier rang de ces actions et son impact sur l'investissement et la productivité est soulignée.
- **PNIA 2** : Le Programme National d'Investissement Agricole 2 (2017-2025) recommande la formalisation du métier d'agriculteur et attend de la sécurisation foncière une amélioration de la productivité agricole, de la valorisation des terres et de l'accès au crédit. Le PNIA prévoit des actions concernant le renforcement des institutions chargées du foncier rural, la révision du cadre juridique, l'amélioration du processus de sécurisation foncière, la création d'un fonds d'aide à la sécurisation foncière et la mise en œuvre de programme de sensibilisation et d'information.

La DPFR tient compte des orientations données par des textes adoptés par la Côte d'Ivoire sur la scène internationale :

- Les **directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts** : Ces Directives ont été adoptées en 2012 par le Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale (CSA), composé des États membres de la FAO et de certaines organisation internationales. Ces Directives énoncent les principes suivants :
  1. Les États doivent respecter tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits.
  2. Les États doivent protéger les droits fonciers légitimes contre les menaces et les violations.
  3. Les États doivent promouvoir et faciliter l'exercice des droits fonciers légitimes.
  4. Les États doivent donner accès à la justice en cas de violation de droits fonciers légitimes.
  5. Les États doivent prévenir les différends fonciers, les conflits violents et la corruption.

6. Les acteurs non étatiques, y compris les entreprises, sont tenus de respecter les droits de l'homme et les droits fonciers légitimes.

- Le document intitulé "**Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique**" a été validé par les États-Membres de l'Union Africaine en 2009. Ce document identifie des mesures nécessaires à la mise en œuvre des politiques foncières :
  - définir la portée de la politique foncière, c'est-à-dire l'étendue de la gamme de services et d'utilités à apporter aux utilisateurs de terres ;
  - concevoir une stratégie réaliste et réalisable de mise en œuvre, tenant compte des capacités des agences publiques et des contraintes techniques, sociales et politiques ;
  - élaborer un plan d'action comprenant une programmation et une estimation des coûts ;
  - mobiliser l'engagement politique des élites ;
  - maintenir la participation populaire à travers les structures décentralisées ;
  - légiférer sur certaines composantes de la politique foncière ;
  - mettre en place un système de suivi et fixer des échéances pour évaluer la politique foncière ;
  - renforcer les capacités humaines, financières, techniques nécessaires pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques foncières ;

## 1.4 Le cadre institutionnel de la DPFR

**Le ministère en charge de l'Agriculture**

Le ministère en charge de l'Agriculture assure la maîtrise d'ouvrage de la politique foncière rurale. Il est chargé de la supervision des réalisations du maître d'œuvre et veille au bon déroulement de ladite politique. Au sein de ce ministère, la Direction du Foncier Rural (DFR) joue un rôle essentiel pour la réflexion stratégique ; en collaboration avec la DFR, la Direction des Affaires Juridiques, du Contentieux et de la Coopération Internationale (DAJCCI) intervient dans les travaux juridiques ; la Direction du Développement Local et des Services Extérieurs (DDLSE) assure la coordination des Directions régionales ou départementales de l'Agriculture qui jouent un rôle très important sur le terrain ; la Direction des Affaires Financières (DAF) joue un rôle crucial pour l'inscription de la sécurisation foncière rurale au Budget de l'État et pour la mobilisation des ressources budgétisées.

**L'Agence Foncière Rurale (AFOR)**

L'AFOR a pour mission de mettre en œuvre la loi relative au Domaine foncier rural. Elle est le maître d'œuvre de la politique foncière rurale, agissant sous la tutelle technique du ministre chargé de l'Agriculture et sous la tutelle financière du ministre chargé du Portefeuille de l'État.

**Le ministère en charge de l'Administration du territoire**

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est le ministère en charge de l'Administration du territoire. À travers sa Direction Générale de l'Administration du territoire, il établit la liste officielle des villages de Côte d'Ivoire, prépare les arrêtés de délimitation des villages et les soumet à la signature du Ministre chargé de l'Administration territoriale, et coordonne l'action du corps préfectoral sur le terrain.

Le corps préfectoral joue un rôle essentiel pour la mise en place et le déroulement des opérations de sécurisation foncière en milieu rural. Ils sont impliqués dans les campagnes d'information et de sensibilisation des population rurales. Les sous-préfets mettent en place les CVGFR, président les CSPGFR, désignent les commissaires-enquêteurs et ouvrent les enquêtes officielles. Les préfets

signent les certificats fonciers. Les préfets et sous-préfets peuvent également être amenés à intervenir pour faciliter la résolution des litiges fonciers.

**Le ministère en charge du Budget**

Il programme les ressources du Budget de l'État affectées à la sécurisation foncière.

Par ailleurs, il procède à l'immatriculation des terres rurales à travers la Direction du Domaine, de la Conservation Foncière, de l'Enregistrement et du Timbre, en collaboration avec la Direction du Cadastre.

**Les autres ministères techniques**

Il s'agit des ministères en charge respectivement des Eaux et Forêts, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Infrastructures Économiques.

**Le BNETD-CIGN**

Le Centre d'Information Géographique et du Numérique (CIGN) du Bureau National d'Étude Technique et de Développement (BNETD) est chargé du contrôle technique des limites des territoires des villages, du développement, de la mise en œuvre et de la maintenance des réseaux géodésiques nationaux.

**Les organes locaux de gestion foncière rurale**

Les Comités villageois de gestion foncière rurale (CVGFR) et les Comités sous-préfectoraux de gestion foncière rurale (CSPGFR) ont un rôle central pour la sécurisation foncière. Ils assurent la représentation et la participation des populations dans la mise en œuvre des procédures de sécurisation foncière.

Le **CVGFR** est présidé par le chef du village ou son représentant et comprend le chef de terre ou son représentant, les chefs de lignages ou les chefs des grandes familles, deux représentants des communautés, un représentant de la jeunesse, une représentante des femmes et toutes personnes utiles à la bonne fin des travaux du comité. Le CVGFR contribue à l'organisation des enquêtes sur le terrain, puis à la mise en publicité du résultat de ces enquêtes et exprime une approbation formelle sur le résultat des enquêtes, ce qui renforce la légitimité des droits constatés au cours du processus. En outre, le CVGFR participent au règlement des litiges fonciers.

Le **CSPGFR** est présidé par le Sous-préfet et comprend les représentants de 1'Agence foncière rurale, du ministère en charge de 1'Agriculture, du ministère en charge de la Forêt, du ministère en charge de l'Urbanisme, du ministère en charge des Infrastructures économiques, du service du Cadastre et 6 représentants des villages ou des autorités coutumières. Après l'approbation par le CVGFR, le CSPGFR procède à la validation des dossiers d'instruction des certificats fonciers, de consolidation des droits concédés ou de délimitation des territoires de villages, après avoir vérifié que les parcelles considérées n'empiètent pas sur des terres immatriculées ou sur des terres situées dans le domaine urbain, le domaine public, le domaine forestier classé, dans une zone touristique ou dans une zone d'aménagement différée. En outre, le CSPGFR peut être amené à contribuer au règlement de certains litiges fonciers.

**Les opérateurs fonciers**

Un opérateur foncier est une société ou un consortium de sociétés qui rassemble ou s'associe les différentes compétences nécessaires aux opérations de sécurisation foncière et exigées par la réglementation ivoirienne, notamment celles de géomètres-experts et de commissaires-enquêteurs. Les opérateurs fonciers sont les prestataires recrutés pour exécuter les opérations intégrées de sécurisation foncière ; ils sont chargés non seulement des travaux techniques de délimitation, mais

également des tâches d'ingénierie sociale qui consistent à informer les populations rurales, clarifier les droits respectifs de chacun et faciliter la résolution des litiges fonciers.

### Les organisations de la société civile (OSC)

Les organisations de la société civile peuvent contribuer à la sécurisation foncière de plusieurs façons : en transmettant l'information sur la loi relative au Domaine foncier rural et sur les procédures de sécurisation foncière, en assurant la promotion de la contractualisation écrite, en effectuant des tâches d'ingénierie sociale, en accompagnant les personnes dans leurs démarches de sécurisation foncière, en assurant des fonctions de médiation et en aidant à trouver des compromis pour la résolution des litiges fonciers. En outre, les organisations de la société civile apportent de nouvelles idées et testent de nouvelles techniques ou de nouveaux modes opératoires ; elles sont ainsi à la pointe de l'innovation technologiques et organisationnelles.

Audace Institut Afrique est ainsi à l'origine de nombreuses innovations, telles que la méthodologie du "*démêlage social*" et de la clarification des droits, certains modèles de contrats et une application pour smartphone facilitant la contractualisation entre acteurs du monde rural.

Alerte Foncier, plate-forme d'organisations de la société civile impliquées dans les questions foncières en milieu rural, participe à la réflexion, à la formation des OSC et au plaidoyer.

### Les entreprises privées des filières agro-exportatrices et du secteur minier

Les entreprises privées des filières agro-exportatrices ont besoin d'assurer la traçabilité de leurs produits et donc l'identification de la parcelle d'où viennent ces produits, en même temps que l'identification des personnes qui ont des droits fonciers ou des droits d'exploitation sur cette parcelle. Elles ont également besoin de s'assurer que les produits proviennent du domaine foncier rural et non pas d'une forêt classée ou d'une aire protégée. En retour, ces entreprises peuvent financer des projets associant la sécurisation foncière à la vulgarisation de bonnes pratiques agricoles, telles que l'agroforesterie.

Les entreprises minières forment un autre type d'entreprises intéressées par la sécurisation foncière. En effet, dans les zones où elles doivent engager leurs activités, elles sont exposées au problème de l'identification des personnes ayant des droits sur les terres et au problème de l'identification des limites entre les villages.

### Les partenaires techniques et financiers

Les partenaires techniques et financiers apportent leur contribution au financement et à la conception des projets.

# Chapitre 2. ÉTAT DES LIEUX DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE EN MILIEU RURAL

## 2.1 Les difficultés liées au contexte de la sécurisation foncière

### a) Les menaces sur la cohésion sociale et les risques de conflits fonciers

La Côte d'Ivoire travaille depuis longtemps à affermir la cohésion sociale entre ses habitants. L'hymne national lui-même met en valeur « La patrie de la vraie fraternité ». Avec la loi de 1998 relative au Domaine foncier rural, la Côte d'Ivoire s'est donné de nouveaux moyens de protection de la cohésion sociale qui permettent de prévenir la résurgence de litiges et conflits fonciers menaçant la paix dans les campagnes.

Les litiges et conflits fonciers qui surviennent, malgré tout, sont d'une grande diversité :

- Les litiges intra-familiaux liés à l'individualisation des droits fonciers et à leur transmission entre les générations sont particulièrement fréquents.
- Les jeunes générations remettent souvent en cause les cessions de terres accordées par les anciennes générations, soit parce qu'elles contestent le droit de céder que les anciens ont exercé, soit parce que la nature exacte de la mise à disposition est requalifiée comme un prêt de terres.
- Les crises sociopolitiques ont entrainé des déplacements de populations qui trouvent à leur retour des personnes installées sur leurs terres.
- Les conflits fonciers opposant des communautés sont souvent très violents.
- Le développement de l'activité minière industrielle d'une part et de l'orpaillage illégal d'autre part entraîne une compétition accrue pour le contrôle des terres.
- Des litiges peuvent opposer des communautés rurales à l'État, à propos du statut ou des limites de certaines terres.

La fréquence annuelle des litiges fonciers est un indicateur de la cohésion sociale en milieu rural. Cet indicateur peut être suivi grâce aux rapports annuels des Directions Départementales de l'Agriculture (DDA) ou Directions Régionales de l'Agriculture (DRA). En effet, lorsque des litiges sont portés à la connaissance des Préfets ou Sous-préfets ou à celle des tribunaux, ceux-ci saisissent les DDA ou les DRA pour faire des constats et instruire les dossiers.

Le graphique ci-après montre une diminution du nombre annuel des litiges fonciers depuis 2017. La baisse de cet indicateur doit cependant être interprété avec prudence car il résulte non seulement de l'effet des opérations de terrain dans certaines régions et d'une communication plus soutenue depuis 2017, mais aussi de l'effet d'un contexte politique apaisé et d'un contexte économique de croissance.

**Graphique 1**
**Litiges fonciers instruits par les DDA et les DRA**

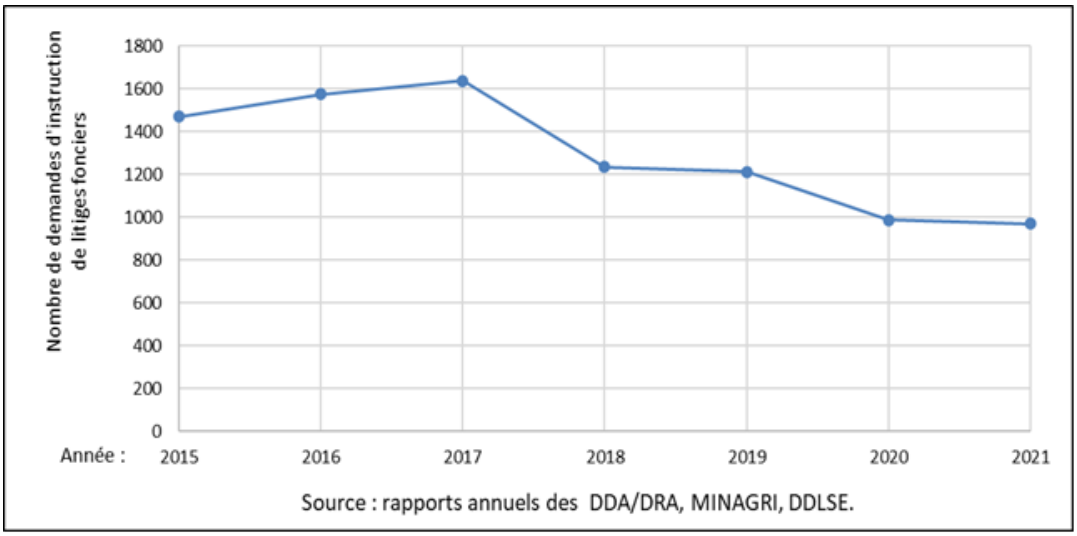


### b) La croissance démographique et les phénomènes migratoires accroissent la pression foncière

Entre les recensements de la population de 1998 et de 2021, la population de la Côte d'Ivoire a presque doublé, passant de 15 millions à 29 millions de personnes. Dans les campagnes, la densité de population a considérablement augmenté, ce qui accroît la compétition pour le contrôle des terres. Le phénomène est d'autant plus marqué dans les régions forestières de l'ouest et du sud-ouest de la Côte d'Ivoire qui ont reçu un fort afflux migratoire.

### c) Aspects socioculturels

Dans certaines régions, en raison des traditions, l'appropriation individuelle de la terre est difficilement admise. Lorsqu'elle est envisagée, il est fréquent que ce soit aux bénéfices des hommes ; les femmes ne se voient pas reconnaître de droits fonciers sur les terres. Même si ces déterminismes sociaux évoluent, ils constituent des pesanteurs encore sensibles.

### d) La mobilisation des populations n'est pas spontanée et nécessite l'intervention de l'État

En dehors des zones où l'État a déployé des opérations de sécurisation foncière, très peu de personnes se sentent concernées par la sécurisation foncière. Cette situation s'explique par la méconnaissance du contenu de la loi relative au Domaine foncier rural ; par la crainte d'avoir à payer un impôt foncier et par le coût élevé ainsi que la complexité de la procédure de certification foncière en dehors des projets.

En revanche, dans les zones où des opérations de sécurisation foncière sont déployées, ces difficultés sont atténuées et les populations rurales manifestent un grand intérêt pour la sécurisation foncière.

## 2.2 Résultats concernant la formalisation des droits sur les terres rurales

Depuis 1998, l'action de l'État concernant la sécurisation foncière s'est focalisée sur la formalisation des droits, à travers la délimitation des territoires de villages, la certification foncière et la promotion de la contractualisation entre acteurs ruraux. Les résultats obtenus fin décembre 2022 et présentés ci-après sont mitigés, voire faibles. Seule la délimitation des territoires de villages

a progressé significativement, mais la certification foncière et la contractualisation sont encore à un niveau de réalisation insuffisant par rapport aux cibles prévisionnelles.

Toutefois, les courbes d'évolution montrent une inflexion à partir de 2017 et une nette accélération à partir de 2021 pour la délivrance des certificats fonciers. Cette évolution illustre le phasage annoncé par la DPFR : de 2017 à 2019, des réformes juridiques et institutionnelles ont accompagné la mise en place de l'AFOR et le démarrage de ses activités ; sur la période 2019 à 2027, la DPFR prévoyait l'extension et l'accélération de la mise en œuvre, dont les résultats sont enregistrés à partir de 2021.

**Tableau 1**
**Résultats des opérations de sécurisation foncière à fin décembre 2022**

| DESIGNATION | Situation à fin 2016 | Situation à fin 2022 | Potentiel national | Taux de réalisation à fin 2022 |
|---|---|---|---|---|
| Comités villageois de gestion foncière rurale (CVGFR) créés | 3 407 | 7 960 | 8 576 | 93% |
| Comités sous-préfectoraux de gestion foncière rurale (CSPGFR) créés | 254 | 463 | 507 | 91% |
| Territoires de villages délimités, bouclés et bornés | 284 | 5 011 | 8 576 | 58% |
| - Nombre de certificats fonciers délivrés :<br>- Superficie couverte par les certificats fonciers (ha) : | 4 491<br>55 000 | 23 425<br>410 000 | 1 500 000<br>23 000 000 | 1,5%<br>1,8% |
| Contrats fonciers signés entre détenteurs de droits fonciers et exploitants et enregistrés par l'AFOR | 0 | 6 257 | 1 500 000 | 0,4% |
| Bureaux Fonciers Ruraux mis en place pour la gestion de la documentation foncière et la facilitation des processus | 0 | 52 | 507 | 10,3% |
| Création d'emplois directs : - AFOR<br>- Opérateurs fonciers | 0<br>50 | 120<br>200 | 800<br>2 500 | 15%<br>8% |

Source : **Direction du Foncier Rural** pour 2016, **AFOR**, pour les autres colonnes
mais le nombre total des villages est fixé par le décret 2010-233 du 25 août 2010.

**Graphique 2**
**Courbe d'évolution des certificats fonciers délivrés**

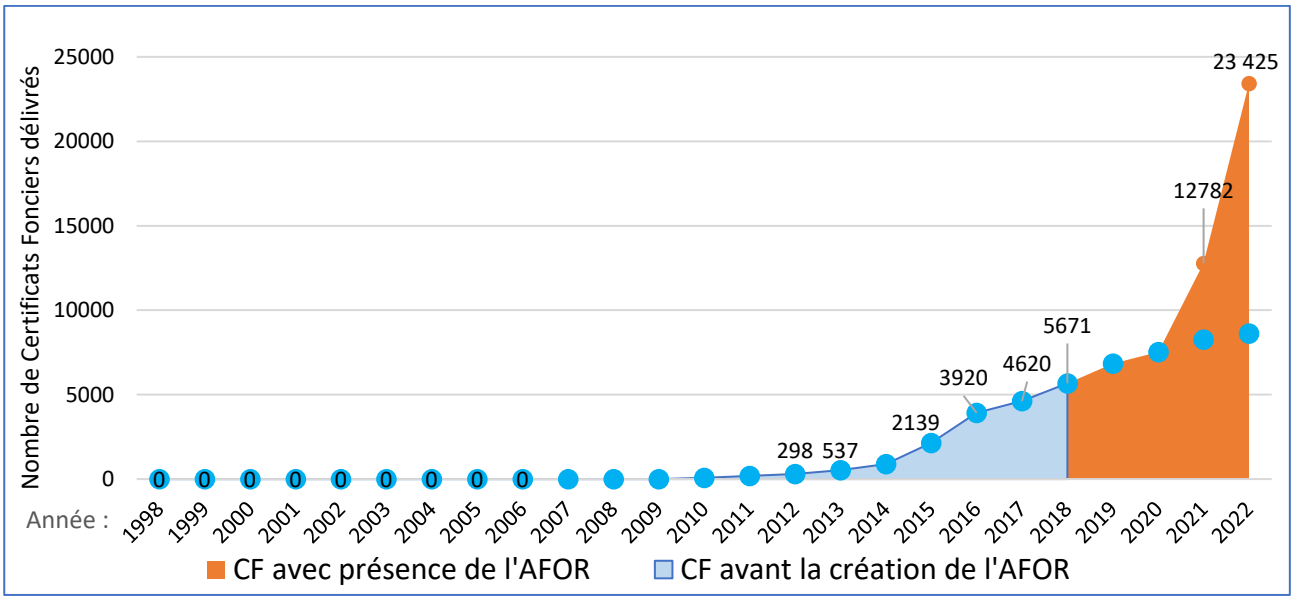


Source : AFOR.

**Tableau 2**
**Situation détaillée de la délimitation des territoires de villages, à fin 2022**

| Situation détaillée de la délimitation des territoires de villages, à fin 2022 : | | |
|---|---|---|
| A | Nombre total de villages en Côte d'Ivoire | 8 576 |
| B | Nombre de villages qui ont été programmés dans un projet de DTV (Devis-programmes DFR, PARFACI, PARICS, PAFR (1, 2, 3 et 4) et PAMOFOR) | 7 378 |
| C | Nombre de villages délimités (bouclés-bornés) | 5 011 |
| D | Nombre de villages avec un arrêté de délimitation | 2 254 |
| E = A – C | Nombre de villages qui restent à délimiter | 3 565 |
| Ratio C / A | Niveau national d'avancement de la DTV | 58% |
| Ratio C / B | Taux de réussite des projets de DTV | 68% |

Source : **AFOR**, mais le nombre total des villages est fixé par le décret 2010-233 du 25 août 2010.

**Graphique 3**
**Courbe du nombre cumulé de territoires de villages délimités (bouclés et bornés)**

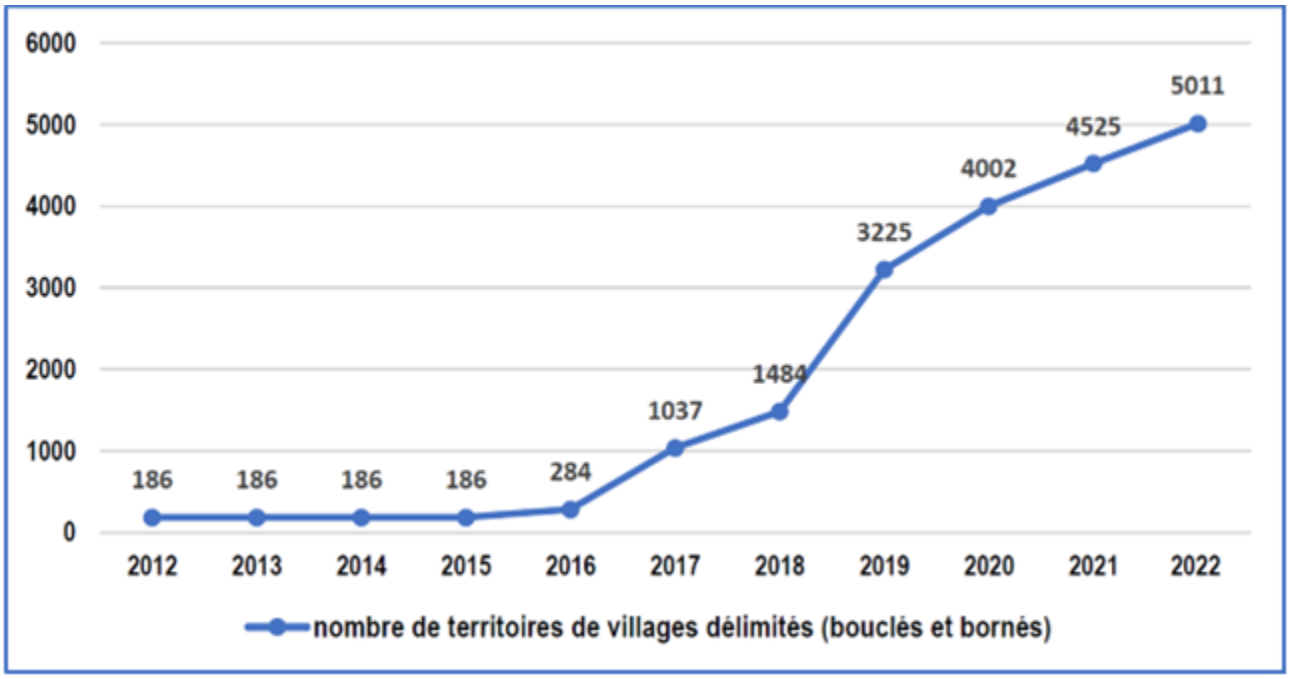


Source : AFOR.

## 2.3 Amélioration du cadre juridique et institutionnel depuis 2016

### a) Création de l'Agence Foncière Rurale (AFOR)

L'Agence Foncière Rurale a été créée par le décret n° 2016-590 du 03 août 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Foncière Rurale, dénommée AFOR. L'AFOR est une agence d'exécution dotée de l'autonomie financière, d'un patrimoine et de moyens de gestion propres, placée sous la tutelle technique du ministre chargé de l'Agriculture. Elle a été créée en vue d'accélérer la mise en œuvre de la sécurisation du foncier rural.

Conformément à l'article 6 du décret de sa création, l'AFOR fonctionne à travers deux grands organes : le Conseil de Surveillance et la Direction Générale.

L'AFOR a pour mission de mettre en œuvre la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013, et tous les textes corrélés.

À ce titre, elle est chargée :

- d'exécuter les actions de sécurisation du foncier rural, notamment par la conclusion de conventions ;
- de mobiliser les ressources pour la mise en œuvre des actions de sécurisation du domaine foncier rural :
- de conseiller les pouvoirs publics sur toutes les questions liées à la gestion du domaine foncier rural ;
- de prendre ou de proposer toute mesure tendant à faciliter la mise en œuvre de la loi ;
- de recenser et de sécuriser le patrimoine foncier rural de l'État ;
- de requérir l'immatriculation des terres rurales ;
- de préparer les baux emphytéotiques à la signature du Ministre chargé de l'Agriculture et d'en assurer la gestion ;
- de préparer, à la signature de l'autorité administrative compétente, les certificats fonciers ;
- de mener des actions d'information et de sensibilisation des populations ;
- de contribuer au règlement des conflits fonciers ;
- de former les acteurs de la mise en œuvre de la loi de 1998 relative au domaine foncier rural ;
- de mettre en place le dispositif opérationnel d'application de la loi ;
- de programmer, de coordonner, d'animer et d'assurer le suivi de toutes les actions tendant à la sécurisation des terres rurales ;
- de promouvoir la formalisation de la contractualisation des rapports entre propriétaires et exploitants non-propriétaires de terres rurales ;
- de réaliser les enquêtes officielles ;
- de mettre en place un système d'informations foncières rurales et d'en assurer la gestion ;
- d'assurer la conservation et la documentation des données foncières littérales et cartographiques du domaine foncier rural et de mettre à jour ces données régulièrement ;
- de contribuer à l'exécution d'études et de recherches pour la gestion durable des ressources foncières ;
- d'assurer la veille du marché foncier rural.

Le directeur général et le directeur général adjoint de l'Agence, ainsi que des membres du Conseil de Surveillance, ont été nommés lors du Conseil des Ministres du 02 août 2017. Le conseil de surveillance a été installé le 12 septembre 2017 par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.

L'AFOR est le maître d'œuvre de la politique foncière rurale. Elle est chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Politique Foncière rurale.

### b) Modifications des textes juridiques

En 2019, des modifications significatives ont été apportées à la loi relative au domaine foncier rural et à ses 4 principaux textes d'application, afin de réviser des modes opératoires de sécurisation foncière et pour tenir compte de la mise en place de l'AFOR.

Ainsi, la loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural :

- modifie la définition du domaine foncier rural en en excluant les zones touristiques,
- interdit la cession des terres coutumières non certifiées,
- écarte la notion de propriété coutumière en faisant du certificat foncier un simple constat de détention des droits coutumiers,
- prévoit de fixer par voie réglementaire la prolongation des délais pour établir les certificats et pour les transformer en titre foncier.

Quatre décrets modifiant les décrets d'application de la loi 98-750 ont été adoptés afin d'améliorer la définition des procédures de sécurisation foncière et d'en réduire les coûts et les délais :

- Décret n°2019-263 du 27 mars 2019 portant définition de la procédure de délimitation des territoires des villages
- Décret n°2019-264 du 27 mars 2019 portant organisation et attributions des comités sous-préfectoraux de gestion foncière rurale et des comités villageois de gestion foncière rurale
- Décret n°2019-265 du 27 mars 2019 fixant la procédure de consolidation des droits des concessionnaires provisoires de terres du domaine foncier rural
- Décret n°2019-266 du 27 mars 2019 fixant les modalités d'application au domaine foncier rural coutumier de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998

Plus récemment, deux nouveaux décrets ont encore été adoptés :

- Décret n°2023-238 du 05 avril 2023 déterminant les procédures d'immatriculation des terres du domaine foncier rural ;
- Décret n°2023-… du 03 mai 2023 définissant la procédure de constatation des terres sans maîtres du domaine foncier rural

### c) Amélioration des modes opératoires

De nombreuses mesures ont été prises, depuis 2017, pour améliorer les modes opératoires.

En 2019, la révision des décrets d'application de la loi relative au Domaine foncier rural a permis de simplifier les procédures, de réduire la période de publicité de trois à un mois, de réduire le poids et le nombre des bornes et de mettre les liasses foncières à disposition dans les départements. Il a également été décidé que l'AFOR se chargerait de la publication des certificats fonciers au Journal Officiel.

La principale innovation permettant de réduire les coûts et les délais, tout en déployant l'action de l'État à grande échelle, a été la mise au point de la méthodologie des opérations intégrées de sécurisation foncière, qui a donné lieu à l'adoption par l'AFOR d'un manuel des opérations intégrées de sécurisation foncière, en 2019. Le principe des opérations intégrées porte sur le fait de mettre en œuvre de façon coordonnée un ensemble de processus de sécurisation foncière : clarification des règles de droit, consolidation des dispositifs de gestion foncière locale, sensibilisation et information, délimitation des territoires villageois, certification foncière, consolidation des droits concédés et promotion de la contractualisation.

En 2022, l'AFOR a adopté une 2ème version du manuel des opérations intégrées de sécurisation foncière, qui renforce le caractère systématique de la reconnaissance de toutes les parcelles d'un village, afin de réduire encore les délais et les coûts opérationnels.

La méthodologie des opérations intégrées, telle que révisée en 2022, a déjà montré son efficacité pour la mise en œuvre de projets à grande échelle et d'importantes économies d'échelle ont été enregistrées grâce à cette méthodologie.

## 2.4 Les enjeux de la sécurisation foncière

Les enjeux de la sécurisation foncière se déduisent de l'objectif général de la Déclaration de politique foncière rurale (DPFR) et en considérant ce qui sera gagné lorsque la vision de la DPFR sera réalisée.

**Enjeu n°1. La cohésion sociale et la paix**

Les conflits sur les terres constituent une source récurrente de tensions en milieu rural. Ces tensions sont complexes : elles impliquent différentes catégories d'acteurs (individus, familles, communautés, villages, entreprises, État) ; elles varient selon les régions en fonction du poids respectif des différents systèmes normatifs (coutumes ou lois), de l'histoire locale, des pratiques agro-pastorales et des différentes formes d'intervention de l'État. Ces tensions donnant lieu à des rancœurs muettes, à des litiges exprimés ou à des conflits violents, nuisent à la cohésion sociale.

Le premier enjeu de la politique foncière rurale est donc de renforcer la cohésion sociale en réduisant ces tensions. À cet effet, la politique foncière rurale vise à étendre à l'ensemble du domaine foncier rural la mise en place de dispositifs de sécurisation foncière permettant la clarification et la formalisation des droits, le consensus social et la réduction des menaces perçues par les acteurs ruraux. La clarification et la formalisation des droits se font à travers la délimitation des territoires de villages, la délivrance de certificats fonciers et la promotion de la contractualisation. Le consensus social est obtenu à travers le caractère participatif des procédures mises en œuvre. Les menaces perçues par les acteurs ruraux sont réduites lorsqu'ils reçoivent des documents établissant leurs droits et lorsque des dispositifs locaux sont installés pour la gestion foncière et le règlement des litiges. Cependant, bien que les principes et les méthodes d'action soient de mieux en mieux maîtrisés par les agents chargés de les mettre en œuvre, il reste à étendre l'action de l'État à l'ensemble du pays pour consolider son impact sur la cohésion sociale.

**Enjeu n°2. La modernisation de l'agriculture / sécurisation de l'investissement agricole**

La formalisation des droits fonciers n'implique pas automatiquement l'augmentation des investissements dans le secteur agricole. Ce développement économique dépend d'un ensemble d'autres facteurs.

Néanmoins, il existe en Côte d'Ivoire un tissu entrepreneurial très dense et très dynamique, comprenant notamment les cadres urbains qui réinvestissent leurs économies dans des activités rurales (palmier à huile, hévéa, teck mais aussi la petite transformation agro-alimentaire) ainsi que des entrepreneurs adossés au système bancaire local ou international et surtout des entreprises agro-industrielles ayant une grande capacité d'investissement. Ces différentes catégories d'entrepreneurs veulent pouvoir investir dans des plantations ayant une forte productivité et/ou dans la transformation des produits agricoles mais pour ce faire les entrepreneurs ont besoin de terres dont le statut foncier est clarifié et sécurisé.

Même pour les petits producteurs, la formalisation des droits fonciers entraîne la réduction des conflits liés aux limites de parcelles, aux transferts de droits et à l'incomplétude des contrats oraux, ce qui contribue à améliorer les conditions de production, et leur permet d'adopter des pratiques agricoles plus intensives en intrants et de conduire les plantations de façon durable.

Dans le Nord de la Côte d'Ivoire, le commerce lié aux activités d'élevage pastoral constitue un vecteur important du développement économique. La sécurisation des couloirs pastoraux et des aires de pâturages ainsi que la promotion de la contractualisation entre les détenteurs de droits fonciers et les éleveurs sont essentielles à la poursuite de ces échanges.

**Enjeu n°3. La sécurité alimentaire**

Avec la pression démographique, la pression foncière s'accroît. Avec les successions, les terres familiales sont morcelées et les surfaces cultivées par ménage se réduisent. De plus en plus de terres marginales, autrefois laissées en jachère ou affectées aux cultures vivrières annuelles, sont

maintenant occupées par des plantations de cultures pérennes ce qui affecte l'autosubsistance des ménages ruraux et la capacité à dégager des surplus vivriers pour approvisionner les villes.

La sécurisation foncière, en s'adressant tout particulièrement aux femmes, doit permettre de sécuriser leur contrôle sur les terres où elles pratiquent des cultures vivrières. La sécurisation foncière doit également clarifier le statut foncier des périmètres rizicoles ou maraîchers aménagés par l'État. Enfin, la formalisation des droits fonciers à l'échelle d'un village doit s'accompagner par la mise en œuvre d'outils de planification locale de l'usage des terres, permettant d'assurer la pérennité des usages.

### Enjeu n°4. Durabilité de l'agriculture et lutte contre le changement climatique

L'inventaire forestier réalisé en 2021 indique que 75 % des forêts ivoiriennes auraient désormais disparu, du fait essentiellement des pratiques agricoles extensives. Depuis plusieurs années, l'État et le secteur privé sont engagés dans diverses initiatives visant à promouvoir des pratiques agricoles soucieuses de la conservation des ressources forestières, de la préservation de la biodiversité et de la réduction de l'impact sur le changement climatique.

La Côte d'Ivoire s'est dotée d'une stratégie REDD+ (2017) visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts classées, par la reconquête des zones protégées, par la reconstitution du couvert forestier et par l'introduction de l'arbre dans les paysages agricoles et ruraux.

La Côte d'Ivoire participe également à l'Initiative Cacao-Forêts (ICF) qui vise à mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts par un ensemble d'actions et d'engagements adoptés par les principaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement mondial du cacao.

Cependant, le niveau d'exigence concernant les conditions de production et l'origine géographique des productions agricoles s'est élevé avec, notamment, la publication en 2019 de la norme ISO 34101 relative au cacao durable et traçable et surtout avec la proposition en 2021 d'un règlement européen relatif à l'importation de certains produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts. Ce règlement, dont l'adoption et la mise en œuvre sont prévues pour début 2023, prévoit de soumettre l'importation de certaines productions agricoles et animales dans l'Union Européenne à l'obligation de prouver qu'elles ne contribuent pas à la déforestation et à la dégradation des forêts. Ce règlement s'appliquera aux produits bruts et dérivés provenant notamment du cacao, du café, de l'hévéa, du palmier à huile et du bois.

La géolocalisation des productions agricoles ou forestières est donc devenue un enjeu majeur car l'accès aux principaux marchés de consommation est maintenant susceptible de se limiter aux produits dont on peut prouver que (1) l'origine n'est pas située en forêt classée ou dans une aire protégée et que (2) leur production n'a pas entraîné une diminution du couvert forestier après décembre 2020.

Dans ce contexte, pour assurer la traçabilité de leurs produits et certifier qu'ils ne contribuent pas à la déforestation, les filières agro-exportatrices et la filière bois expriment un fort intérêt pour la généralisation des programmes de sécurisation foncière dans le domaine foncier rural, car l'identification des droits sur la terre permet d'identifier les droits sur les arbres et sur leurs productions.

Enfin, il est à noter qu'en plus de la traçabilité de produits, la sécurisation foncière entraîne des changements dans les pratiques agricoles : les planteurs ayant obtenu un certificat foncier ne se sentent plus obligés de défricher leurs forêts ou leurs jachères pour marquer dans le paysage leurs droits fonciers.

## 2.5 Les défis actuels de la sécurisation foncière rurale

Les défis de la sécurisation foncière rurale sont liés aux difficultés qui doivent être surmontées pour permettre la réalisation de la vision de la DPFR, c'est à dire la sécurisation de toutes les terres rurales.

### 2.5.1 Défi 1. Massifier et accélérer la délivrance des documents fonciers

La délivrance des documents fonciers (titres fonciers, certificats fonciers, contrats fonciers, arrêtés de délimitation de village) est une attente majeure de la société ivoirienne ; elle figure dans le PND et le PNIA ; elle contribue à la cohésion sociale et aux autres enjeux de la sécurisation foncière. Toutefois, les résultats concernant la formalisation des droits sur les terres rurales sont encore insuffisants. Il faut massifier et accélérer la délivrance des documents fonciers. Il s'agit du défi central que doit relever le PNSFR.

Pour apprécier l'ampleur du défi, rappelons que la superficie du Domaine foncier rural est estimée à 23 000 000 ha, alors que la certification foncière n'a couvert qu'environ 410 000 ha à fin décembre 2022. Il faut donc accroître considérablement la cadence à laquelle les documents fonciers sont délivrés. À titre d'exemple, si les opérations de certification foncière couvraient 1 000 000 ha par an, il faudrait environ 23 ans pour achever la certification foncière de toutes les terres du Domaine foncier rural. Pour le faire en moins de 23ans, il faudrait chaque année assurer la sécurisation foncière de surfaces encore plus importantes.

Ce premier défi est également lié aux défis suivants.

### 2.5.2 Défi 2. Réduire les coûts et les délais

Aujourd'hui, pour un demandeur isolé, le coût du certificat foncier est particulièrement élevé et sa délivrance peut prendre 2 à 3 ans. Dans ces conditions, très peu de détenteurs de droits coutumiers demandent un certificat foncier. Les coûts et les délais d'obtention du certificat foncier sont de véritables obstacles pour les populations rurales lorsqu'elles ne bénéficient pas de l'intervention d'un projet assurant la gratuité des opérations pour les bénéficiaires de la sécurisation foncière.

Cependant, même lorsque des projets prennent en charge le coût des opérations, le coût unitaire du certificat foncier reste trop élevé. Il faut réussir à le réduire pour que le coût global de la certification foncière de toutes les terres du domaine foncier rural tienne dans un budget supportable par le pays.

Le délai moyen entre la demande et la signature d'un certificat foncier est de 18 mois (voir graphique ci-après). Il est impératif de réussir à réduire ce délai moyen, afin d'augmenter la capacité annuelle de traitement des demandes de certificats fonciers.

**Graphique 4**
**Délais entre la demande et la signature des certificats fonciers**

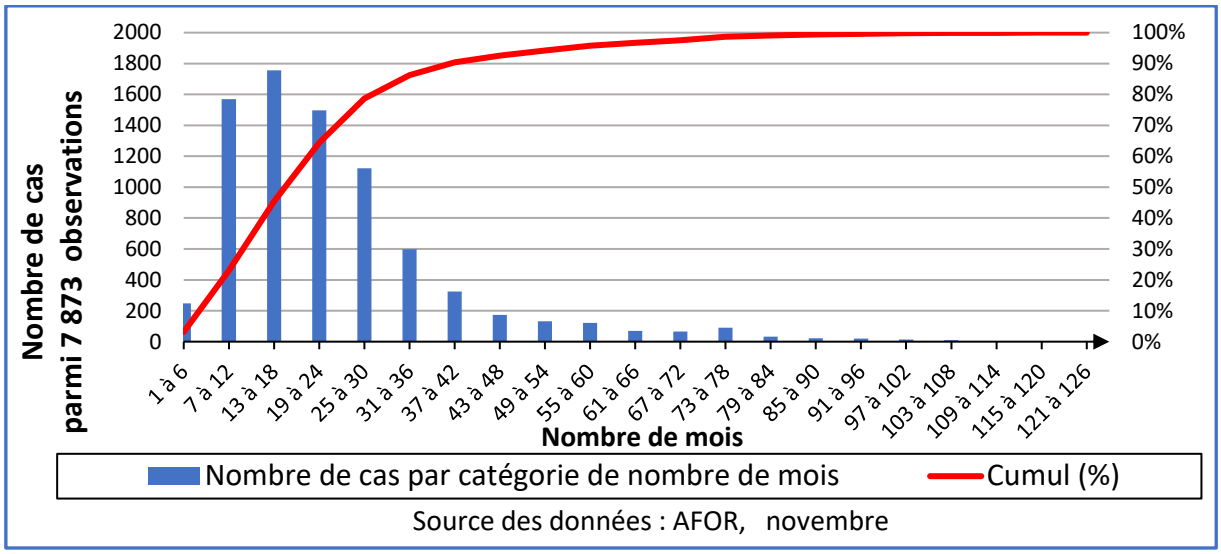


Source des données : AFOR, novembre

### 2.5.3 Défi 3. Améliorer le cadre juridique

En corollaire de la réduction des coûts et des délais, il est absolument indispensable de lever certains blocages actuels résultant du cadre juridique. Pour modifier les procédures de sécurisation foncière inscrites dans les manuels de l'AFOR, il faut modifier les décrets qui les définissent. Il faut également prévoir des dispositions réglementaires concernant le recours aux nouvelles technologies, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des procédures de sécurisation foncière. Le cadre juridique reste par exemple muet quant à la valeur juridique des informations collectées et publiées par le Système d'Information Foncière Rurale (SIFOR).

Les questions juridiques relatives à l'immatriculation des terres rurales doivent également être revues afin de réduire les coûts et les délais pour les demandeurs, en tenant compte non seulement des dispositions de la loi relative au domaine foncier rural et de celles du décret de 1932 relatif au régime de la propriété foncière, mais également de l'évolution des institutions et des technologies. Le décret de 1932 lui-même crée des difficultés à cause de son décalage par rapport à l'évolution institutionnelle et technologique depuis près d'un siècle.

Par ailleurs, le cadre juridique souffre de certaines divergences conceptuelles entre les textes relatifs aux différents domaines fonciers (domaine foncier rural, domaine forestier, domaine urbain, domaine public). Des lacunes sont également observées en ce qui concerne le passage d'un bien foncier d'un domaine à un autre domaine.

Enfin, il faut relever que les dispositions actuelles relatives à la publication des certificats fonciers au journal officiel sont génératrices de coûts qui entravent cette publication.

### 2.5.4 Défi 4. Renforcer le cadre institutionnel

Pour massifier et accélérer la sécurisation foncière, il sera nécessaire de renforcer les moyens et d'augmenter le nombre des agents de l'État assurant les différentes tâches de la sécurisation foncière, notamment dans les services centraux et déconcentrés de l'AFOR, dans les services préfectoraux, dans les DDA ou DRA et dans certains services centraux des ministères. Les dispositifs de gestion foncière locale (CVGFR, CSPGFR) devront également être renforcés pour leur permettre d'assurer leurs différentes fonctions.

Le défi est ici de mettre les moyens et les ressources humaines en adéquation avec le défi de la massification et de l'accélération de la sécurisation foncière rurale.

### 2.5.5 Défi 5. Disposer de ressources humaines suffisantes pour accompagner la massification

L'augmentation de l'échelle des opérations de sécurisation foncière soulève le défi d'augmenter non seulement les effectifs des services de l'État mais également ceux des équipes de terrain, comprenant des agents topographes, des commissaires-enquêteurs, des agents de vulgarisation, etc. En outre, il serait souhaitable que davantage de géomètres experts s'organisent pour participer aux projets de sécurisation foncière.

### 2.5.6 Défi6. Renforcer la cohésion sociale et restaurer la confiance

Renforcer la cohésion sociale est à la fois un enjeu et un défi. C'est un enjeu que l'on obtiendra avec la sécurisation foncière de toutes les terres du domaine foncier rural, mais il s'agit aussi d'un défi dans la mesure où l'établissement d'un climat de confiance entre les populations rurales, les autorités administratives et les agents des projets est absolument nécessaire au bon avancement de ces projets.

Ces projets devront également travailler au rétablissement du dialogue et à la réconciliation entre les communautés ou entre les personnes et rassurer chacun sur la possibilité de sécuriser ses droits. Ainsi, le renforcement de la cohésion sociale et la restauration de la confiance constituent clairement des défis qu'il faut relever en même temps que l'on s'attache à massifier et accélérer la sécurisation foncière rurale.

## 2.6 Forces, faiblesses, opportunités et menaces

- **Forces** :
  - Existence d'un cadre juridique cohérent ;
  - Existence de méthodologies définissant le rôle de tous les acteurs de la sécurisation foncière ;
  - Existence d'une agence, l'AFOR, chargée de la mise en œuvre des opérations de sécurisation foncière ;
  - Forte implication du corps préfectoral et des services déconcentrés de l'Agriculture ;
  - Capacité globale de l'ensemble des acteurs de la sécurisation à monter en puissance ;
  - Gratuité pour les bénéficiaires des opérations intégrées menées par l'AFOR ;
  - Fort engouement des populations rurales pour la certification foncière dans les opérations intégrées de l'AFOR (Dans le PAMOFOR, le nombre de demandes a dépassé les prévisions).
- **Faiblesses** :
  - Faible connaissance de la loi relative au Domaine foncier rural par les populations rurales ;
  - Cadre juridique assez contraignant qui rend difficile les simplifications de procédures et l'introduction d'innovations technologiques ou organisationnelles ;
  - Existence de résistances au changement des sociétés rurales ;
  - Récurrence des litiges et conflits fonciers ;
  - Coût moyen élevé du certificat foncier et de l'immatriculation ;
  - Absence de mécanisme assurant la gratuité de l'instruction du certificat foncier pour les demandeurs en dehors des opérations intégrées menées par l'AFOR ;
  - Long délai de délivrance du certificat foncier, ce qui décourage les demandeurs ;
  - Aspects contraignants et couteux de l'immatriculation des terres avec certificat foncier ;
  - Insuffisance de l'information sur les terres non certifiables[1], en amont de la procédure de certification foncière, ce qui entraîne des rejets de dossiers en fin d'instruction, lors de la validation par le CSPGFR ;

[1] Les terres non certifiables sont les terres immatriculées ainsi que les terres situées dans les domaines public, forestier et urbain, dans les zones d'aménagement différé et dans les zones touristiques.

- Insuffisante mobilisation des collectivités locales, des élus et des leaders d'opinion dans les opérations de sécurisation foncière ;
- Insuffisance du niveau des financements de l'État en faveur de la sécurisation foncière ;
- Insuffisance du nombre des opérateurs fonciers et de leur capacité à s'adapter à l'augmentation des volumes d'activités de la certification foncière.

- **Opportunités** :
  - Prise de conscience au plus haut niveau de l'État du rôle de la sécurisation foncière dans la cohésion sociale ;
  - Volonté politique et objectif ambitieux pour accélérer et massifier la sécurisation foncière
  - Existence d'une demande de synergie avec les projets de sécurisation foncière de la part des projets de conservation forestière ou de promotion de l'agriculture durable ;
  - Possibilité de collaboration et de financement de la part des entreprises agro-exportatrices ;
  - Intérêts renouvelés des partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire et concertations multiples pour assurer la synergie des actions en faveur de la sécurisation foncière rurale ;
  - Prise de conscience des opportunités technologiques et organisationnelles : dématérialisation des documents et des processus, approche systématique et territoriale, système d'information foncière rurale, identification des terres certifiables, etc.

- **Menaces** :
  - Insuffisance de la capacité globale de financement de la sécurisation foncière rurale ;
  - Influence du contexte socio-politique et du contexte sécuritaire ;
  - Manque de ressources humaines qualifiées et possible incapacité des opérateurs fonciers à répondre à l'ensemble des demandes de prestations qui leur seront adressées.

# Chapitre 3. LA LOGIQUE DE LA SNSFR

La Stratégie Nationale de Sécurisation Foncière Rurale (SNSFR) a pour objet de définir le cheminement qui permettra de réaliser les objectifs de la politique foncière rurale.

## 3.1 La SNSFR fixe un cap, un délai et une cadence

Le principal défi que doit relever la SNSFR est de réussir à massifier et à accélérer la délivrance des documents fonciers.

À cet égard, la SNSFR fixe un cap : la vision de la DPFR telle que présentée au point 1.1. Il s'agit de progresser en vue de sécuriser tous les droits exercés sur les 23 millions d'hectares de terres du Domaine foncier rural.

La SNSFR retient une durée pour réaliser la vision de la DPFR : environ 10 ans.
Plus exactement, la période retenue s'étend depuis la date d'adoption de la SNSFR jusqu'à fin 2033.

En conséquence, la SNSFR fixe également une cadence : la SNSFR prend le parti de monter progressivement en puissance de façon à achever la certification foncière de toutes les terres du Domaine foncier rural, au cours des 10 prochaines années.

## 3.2 La SNSFR relève tous les défis

**Réponse au défi n°1 : Massifier et accélérer la délivrance des documents fonciers**

En fixant un cap, un délai et une cadence, la SNSFR fixe les dimensions de tous ses axes d'intervention. Il s'agit de mobiliser tous les moyens – humains, techniques et financiers – pour assurer la sécurisation foncière de la totalité du domaine foncier rural en 10 ans.

Toutefois, l'efficacité de la réponse à ce premier défi dépend des réponses qui seront donnés aux défis suivants.

**Réponse au défi n°2 : Réduire les coûts et les délais**

Pour répondre à ce défi, il est absolument nécessaire d'améliorer ou de renforcer les modes opératoires de la sécurisation foncière.

En premier lieu, il faut étendre encore l'envergure des « opérations intégrées », c'est-à-dire des projets intégrant à grande échelle tous les aspects de la sécurisation foncière, mettant en œuvre une « approche systématique » de la délimitation de toutes les parcelles d'un village et impliquant tous les habitants de ce village. Ces opérations intégrées permettent de considérables économies d'échelle, ainsi que des gains de temps significatifs.

Pour gagner en efficacité, réduire les temps de travaux et susciter l'adhésion des populations, les opérations intégrées prennent en charge tous les coûts liés à la délivrance des documents fonciers. La délivrance des certificats est donc gratuite pour les bénéficiaires des opérations intégrées mais pas pour l'État.

En dehors des opérations intégrées, il reste possible de demander un certificat foncier ou de procéder aux mutations du certificat foncier, mais le demandeur devra alors supporter des frais d'instruction de dossier.

En deuxième lieu, la réduction des coûts et des délais passe par l'adoption d'innovations technologiques et organisationnelles, notamment à travers la mise en œuvre d'une stratégie de digitalisation des procédures de sécurisation foncière, le développement à l'échelle nationale du Système d'Information Foncière Rurale (SIFOR), le recours à la télédétection et à la géodésie spatiale (Stations CORS).

**Réponse au défi n°3 : Améliorer le cadre juridique de la sécurisation foncière rurale**

L'amélioration du cadre juridique est une condition *sine qua non* pour l'intégration des innovations technologiques ou organisationnelles dans la mise en œuvre des procédures de sécurisation foncière. Il s'agit notamment de prévoir les dispositions permettant la digitalisation de ces procédures et donnant au SIFOR la valeur juridique d'un livre foncier pour le domaine foncier rural coutumier.

Les dispositions d'application de la loi relative au Domaine foncier rural seront complétées notamment en ce qui concerne l'immatriculation, certains délais, l'encadrement de la contractualisation et la révision des modalités de publication au journal officiel.

Des travaux juridiques seront engagés pour élaborer un Code foncier rural.

Le décret de 1932 relatif au régime de propriété foncière sera revu en fonction des normes institutionnelles et des opportunités technologique de notre époque.

Des dispositions réglementaires seront adoptées pour préciser les conditions dans lesquelles les terres du domaine foncier rural peuvent passer dans le domaine urbain et pour actualiser les limites des forêts classées et des aires protégées.

Les modalités de publication du certificat foncier au journal officiel seront révisées.

**Réponse au défi n°4 : Renforcer le cadre institutionnel de la sécurisation foncière rurale**

1. <u>Renforcer les mécanismes de financement de la sécurisation foncière rurale</u> :

   Pour renforcer le cadre institutionnel de la sécurisation foncière rurale, un premier niveau de réponse consiste à lui octroyer des ressources suffisantes. Pour ce faire, la SNSFR prévoit d'instaurer un groupe de concertation entre l'AFOR, le MEMINADER et le ministère en charge du Budget afin d'assurer une bonne programmation des financements publics en faveur de la sécurisation foncière rurale. La SNSFR prévoit également la mise en place d'un Fonds

pour la Sécurisation Foncière Rurale (FOSFOR) qui permettrait de collecter et de gérer les contributions au financement de la sécurisation foncière rurale provenant de différentes sources. La SNSFR prévoit ainsi d'élargir les sources de financement non seulement aux bailleurs de fonds, mais également aux filières agricoles et aux grandes entreprises du secteur agro-industriel.

2. Renforcer les capacités des services de l'État impliqués dans les processus de sécurisation foncière :

   Compte tenu du changement d'échelle envisagé par la SNSFR, des ressources humaines et des moyens additionnels devront être affectés aux services centraux et déconcentrés de l'AFOR, aux services préfectoraux, aux DDA et DRA et dans certains services centraux des ministères.

3. Déployer les services déconcentrés de l'AFOR et définir leur articulation avec les autres services déconcentrés de l'État :

   La sécurisation foncière ayant une vocation nationale, l'AFOR va devoir se déployer progressivement dans toutes les régions du pays. Actuellement, l'AFOR met en place des responsables régionaux (ROT), départementaux (COTIF) et sous-préfectoraux (Gestionnaires de bureaux fonciers ruraux) dans les zones où elle met en œuvre ses projets les plus importants. Il faudra poursuivre ce déploiement extérieur en veillant à y affecter des ressources humaines proportionnées au volume d'activité de chaque zone. Pour assurer la soutenabilité financière de ce dispositif, une partie du personnel déployé dans les services déconcentrés de l'AFOR sera du personnel fonctionnaire.

   La coordination entre les services de l'AFOR, les services extérieurs de l'Agriculture et les services préfectoraux sera renforcée pour assurer l'instruction des demandes isolées de certificats fonciers et des demandes de transformation des certificats fonciers (cessions, mutations, morcellements, fusions), en tout point du territoire.

4. Améliorer l'identification des limites du Domaine foncier rural certifiable :

   Selon la loi de 1998, le domaine foncier rural est à la fois hors du domaine public, hors des périmètres urbains, hors des zones d'aménagement différé dûment constituées, hors du domaine forestier classé et des aires protégées, hors des zones touristiques dûment constituées. En outre, le domaine foncier rural "certifiable" est le domaine foncier rural encore réduit des terres déjà immatriculées. Actuellement, les services administratifs en charge de la gestion des espaces exclus de la certification foncière interviennent à la fin du processus de certification. Pour éviter que tout le travail d'instruction du dossier de certification foncière soit rejeté à la fin du processus, il est souhaitable de disposer, en amont, des informations sur les terres exclues du domaine foncier rural certifiable.

   À cet effet, la SNSFR prévoit de développer la collaboration interministérielle entre l'AFOR et les différents services chargés de gérer les autres domaines ou les terres immatriculées.

5. Sécuriser le patrimoine foncier rural de l'État :

   Le patrimoine foncier rural de l'État est composé de toutes les terres rurales qui appartiennent à l'État. Ces terres peuvent être utilisées par différents services de l'État ou peuvent faire l'objet de baux emphytéotiques permettant leurs exploitations par des personnes physiques ou morales. Cela concerne aussi bien des terres exploitées par des agro-industries ou qui l'ont été dans le passé que des terres occupées par des projets rizicoles ou agropastoraux. Dans certains cas, des terres rurales ont été occupées par l'État mais ne lui appartiennent pas ou font l'objet de droits qui n'ont pas été consolidés. Or, là où la situation juridique de ces terres n'est pas claire, des litiges fonciers surviennent fréquemment.

La mission de sécurisation du patrimoine foncier rural de l'État, qui a été confiée à l'AFOR, consiste donc à clarifier le statut juridique de ces terres sur la base des textes existants et en concertation avec les populations riveraines ; dans certains cas, il faut également consolider ce statut en procédant à l'immatriculation de ces terres au nom de l'État.

À cet effet, la SNSFR prévoit la conception d'une méthodologie et la mise en œuvre d'actions permettant de sécuriser le patrimoine foncier rural de l'État.

6. Mettre en place les outils de pilotage de la SNSFR et du PNSFR :

La SNSFR prévoit les outils de pilotage suivants :

- des documents de référence : la DPFR et le présent document de la SNSFR et du PNSFR ;
- un organe de pilotage (cf. 5.1) pour s'assurer que les actions mises en œuvre sont conformes aux documents de référence et que les ressources nécessaires sont mobilisées à temps ;
- un dispositif de suivi-évaluation (cf.5.2) afin de mettre à la disposition de l'organe de pilotage les informations relatives au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des résultats du PNSFR et de ses impacts sur les grands enjeux de la sécurisation foncière.

**Réponse au défi n°5 : Disposer de ressources humaines suffisantes pour accompagner la massification**

La SNSFR prévoit de mettre en œuvre d'importants programmes de formation continue ou de formation diplômante aux métiers du foncier rural, concernant non seulement les agents de l'État mais également les professionnels privés (agents topographes, commissaires-enquêteurs, agents de vulgarisation, etc.).

**Réponse au défi n°6 : Renforcer la cohésion sociale et restaurer la confiance**

Pour renforcer la cohésion sociale et restaurer la confiance, la SNSFR prévoit un recours accru à l'ingénierie sociale. Pour chaque village, il est prévu que les opérations conduites par l'AFOR commencent par une phase de création des conditions favorables à la sécurisation foncière rurale comportant des actions de clarification des droits et des actions de consolidation des dispositifs de gestion foncière locale. Un recours accru aux organisations de la société civile est également prévu pour renforcer la promotion de la contractualisation et pour assurer des fonctions de médiation dans la gestion des litiges fonciers.

## 3.3 La SNSFR intègre des problématiques connexes

La logique de la SNFR est également marquée par la prise en considération de plusieurs problématiques connexes :

- La lutte contre la déforestation et le réchauffement climatique,
- La coexistence entre les agriculteurs et les éleveurs,
- Les questions d'équité et de genre,
- La gouvernance numérique.

### 3.3.1 La SNSFR contribue à la lutte contre la déforestation et le réchauffement climatique

La SNSFR apporte sa contribution aux politiques nationales qui luttent contre la déforestation et le réchauffement climatique :

- **PPREF** : La SNSFR entend contribuer à la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (juin 2018) notamment en ce qui concerne l'identification des limites entre le domaine forestier classé et le domaine foncier rural, l'identification des parcelles rurales qui portent encore des forêts, l'identification des droits fonciers et droits d'exploitation sous-jacents au droit de commercialiser un arbre.
- **REDD+** : La SNSFR contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie nationale REDD+ (août 2017), notamment la reconstitution du couvert forestier en milieu rural et l'introduction d'arbre dans les paysages agricoles et ruraux, (i) en sécurisant les droits sur les arbres à travers la sécurisation des droits sur la terre, et (ii) en offrant une alternative à la déforestation comme marqueurs des droits sur la terre.
- **Cacao durable** : La SNSFR contribue à la Politique du Cacao Durable en Côte d'Ivoire à travers les projets qui lient la promotion de l'agroforesterie à la délivrance de certificats fonciers et/ou de contrats fonciers. En outre, la sécurisation foncière améliore la traçabilité du cacao, en établissant le lien entre les droits sur le sol et les droits sur les arbres ou sur les productions.

### 3.3.2 La SNSFR contribue à la coexistence entre agriculteurs et éleveurs

La SNSFR contribue à la coexistence entre les agriculteurs et les éleveurs en apportant aux projets de développement agro-pastoral des outils facilitant la gestion de la mobilité du bétail et la contractualisation entre les éleveurs et les détenteurs de droits fonciers, conformément à la loi n°2016-413 du 15 juin 2016 relative à la transhumance et aux déplacements du bétail et à ses décrets d'application : décret n°2021-795 du 08 décembre 2021 fixant les modalités de création, d'aménagement et d'exploitation des aires de pâturage exclusives et des sites de pâturage privés ; décret n°2021-796 du 08 décembre 2021 portant règlementation du pâturage et des déplacements du bétail ; décret n°2021-797 du 08 décembre 2021 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité national et des Comités régionaux de transhumance et des déplacements du bétail ; décret du 1er février 2023 portant règlementation des tandems agropastoraux.

### 3.3.3 La SNSFR prend en considération les questions d'équité et de genre

La SNSFR préconise la prise en considération des questions d'équité et de genre à tous les niveaux de mise en œuvre de la sécurisation foncière :

- Tous les projets devront comporter des indicateurs de résultats concernant la proportion de femmes parmi les bénéficiaires ;
- Des actions de sensibilisation, d'information et de formation seront spécifiquement organisées pour les femmes d'une part et pour les jeunes d'autre part ;
- Des messages d'information spécifiquement élaborés à l'intention des femmes ou des jeunes seront transmis et vulgarisés par les acteurs de la sécurisation foncière.

### 3.3.4 La SNSFR intègre les principes de la Stratégie Nationale du Numérique

Lors du conseil des ministres du 22 décembre 2021, le Gouvernement a adopté la Stratégie nationale de développement du numérique à l'horizon 2025. Cette stratégie repose sur 7 piliers dont 4 concernent directement les réponses technologiques et organisationnelles à apporter aux défis de la sécurisation foncière :

- Pilier 2 : Services numériques, transformation digitale de l'Administration et dématérialisation des procédures administratives ;
- Pilier 5 : Environnement des affaires ;
- Pilier 6 : Innovations ;
- Pilier 7 : Cybersécurité.

Pour relever le défi de la sécurisation de toutes les terres du domaine foncier rural à l'horizon 2033, le secteur de la sécurisation foncière rurale doit opérer sa transformation digitale. Pour améliorer la compétitivité, la réactivité et les modes de production des données foncières, il faudra intégrer les nouvelles technologies numériques dans l'ensemble des documents, processus et organisations.

## 3.4 Des orientations stratégiques de la DPFR aux axes de la SNSFR

Pour mémoire, la DPFR propose 5 orientations stratégiques :

1. Rénovation des outils de gouvernance du domaine foncier rural
2. Rationalisation des opérations de sécurisation foncière
3. Intensification des campagnes de sensibilisation, d'information, de formation et de communication
4. Mise en place d'un mécanisme de financement adéquat de la politique foncière rurale
5. Mise en place d'un mécanisme d'incitation à la sécurisation foncière rurale

Il apparaît nécessaire de réorganiser les axes stratégiques en fonction de la logique précédemment exposée.

L'axe stratégique concernant les opérations de sécurisation foncière doit passer en premier car le dimensionnement de ces opérations est le point de départ de la construction de la présente stratégie et détermine les dimensions des actions qui s'inscrivent sous les autres axes stratégiques. Son intitulé doit être reformulé pour indiquer l'orientation de la rationalisation : il s'agit de massifier et d'accélérer les opérations de sécurisation foncière.

Le deuxième axe de la SNSFR concerne la gouvernance du domaine foncier rural, qu'il s'agit surtout aujourd'hui de renforcer tout en poursuivant le processus d'intégration des innovations institutionnelles ou organisationnelles. Ce deuxième axe intégrera aussi l'orientation stratégique n°5 de la DPFR car les actions concernant les incitations à la sécurisation foncière sont également des actions de renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural.

Les axes n°3 et 4 de la SNSFR sont seulement simplifiés dans leurs intitulés.

Ainsi les axes stratégiques de la SNSFR sont ordonnés et intitulés de la façon suivante :

1. Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière
2. Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural
3. Intensification des campagnes de communication et de formation
4. Financement adéquat de la politique foncière rurale

# Chapitre 4. LES AXES DE LA SNSFR

## 4.1 Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière

### 4.1.1 Principes

1. Pour mesurer l'ampleur de l'effort à fournir, rappelons que la superficie du domaine foncier rural est de 23 millions d'hectares tandis que le rythme actuel de la certification foncière est d'environ 30 000 ha/an[2]. Or l'essentiel des résultats est obtenu par seulement 2 opérateurs fonciers. Pour massifier et accélérer la sécurisation foncière, **il faut donc augmenter le nombre des prestataires et/ou la taille des marchés qui leurs sont confiés**.
2. Sur un plan méthodologique, il faut reconduire la méthodologie des **opérations intégrées** qui combinent simultanément :
   - la création de conditions favorables à la sécurisation foncière rurale, comprenant à la fois des activités de clarification des droits et des activités de renforcement des dispositifs de gestion foncière locale,
   - la sensibilisation et l'information des populations rurales,
   - la délimitation des territoires de villages,
   - la certification foncière et
   - la promotion de la contractualisation.

   La combinaison de ces différentes activités en renforce l'efficacité et apporte des économies d'échelle importantes.

   En ce qui concerne la certification foncière, la méthodologie des opérations intégrées prévoit une "*approche systématique*" de la délimitation des parcelles sur le territoire d'un village, en préalable à l'expression des demandes de certificats fonciers. Le caractère systématique de cette approche désigne le fait de prendre en considération toutes les parcelles et toutes personnes détentrices d'un droit foncier au sein du village.

   L'introduction de cette approche a permis d'enregistrer une réduction significative du coût et des délais de certification foncière pour chaque village.
3. Toutefois, l'efficacité de cette approche dépend de l'adhésion des personnes concernées. Dans les opérations intégrées, il est donc indispensable d'appliquer le **principe de la gratuité du certificat foncier pour le demandeur**. À l'appui de ce principe, des actions de communication doivent insister sur l'effort de l'État en faveur des populations rurales et expliquer que si un détenteur de droit coutumier ne profite pas du projet pour obtenir son certificat foncier, il devra ensuite payer pour obtenir un certificat foncier ou rester exposé au risque de perdre ses droits sur la terre (article 6 de la loi relative au Domaine foncier rural).

[2] À ce rythme, il faudrait plus de 750 ans pour achever la certification foncière du domaine foncier rural. Mais la SNSFR prévoit d'augmenter significativement le rythme de la certification foncière.

### 4.1.2 Dimensionnement du PNSFR

Le paramètre déterminant du rythme de la sécurisation foncière est la superficie ayant fait l'objet d'un certificat foncier au cours d'une année. La présente stratégie propose d'augmenter progressivement ce rythme de façon à délivrer des certificats fonciers sur les 23 millions d'hectares du domaine foncier rural, en 10 ans.

**Graphique 5**
**Évolution prévisionnelle des surfaces de certification foncière**

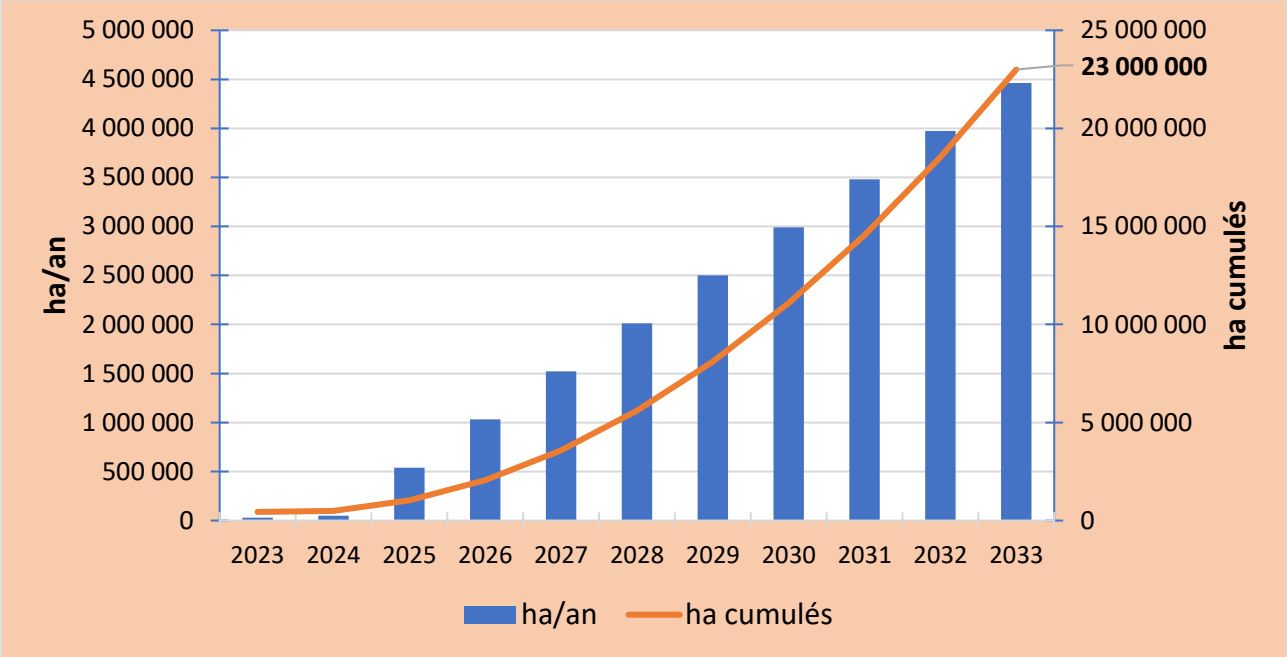


**Tableau 3**
**Évolution prévisionnelle de la certification foncière**

| Programmation annuelle | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Superficie couverte par des certificats fonciers (ha / an) | 30 000 | 50 000 | 540 222 | 1 030 444 | 1 520 667 | 2 010 889 | 2 501 111 | 2 991 333 | 3 481 556 | 3 971 778 | 4 462 000 |
| Superficie cumulée (ha) (410 000 à fin 2022) | 440 000 | 490 000 | 1 030 222 | 2 060 667 | 3 581 333 | 5 592 222 | 8 093 333 | 11 084 667 | 14 566 222 | 18 538 000 | 23 000 000 |
| Nombre de certificats programmés chaque année, calculés avec le ratio de : 11,4 ha/CF | 2 632 | 4 386 | 47 388 | 90 390 | 133 392 | 176 394 | 219 396 | 262 398 | 305 400 | 348 402 | 391 404 |
| Nombre cumulé des certificats à établir (23 425 à fin 2022) | 26 057 | 30 443 | 77 831 | 168 221 | 301 613 | 478 007 | 697 403 | 959 801 | 1 265 201 | 1 613 603 | 2 005 007 |

N.B : La superficie moyenne par certificat foncier est un ratio dont l'estimation est délicate. La Direction des Opérations Techniques de l'AFOR recommande de considérer les données provenant des projets de sécurisation foncière, car ce sont les plus fiables. Sur ces projets, 16 231 certificats fonciers ont été établis sur une superficie de 184 819 ha. On retiendra donc le ratio de 11,4 ha par certificat foncier.

Le nombre de villages qui restent à délimiter est de 3 565 mais il est prévu une actualisation de la liste des villages officiels de Côte d'Ivoire qui augmentera ce nombre. Pour les besoins de la programmation, il est estimé que les territoires de 5 000 villages devront encore être délimités.

Compte tenu de l'expérience acquise, ce travail peut être programmé sur les 10 prochaines années. Toutefois, des approches spécifiques devront être élaborées dans le cas des villages où de précédents projets ont échoué à finaliser la délimitation et dans le cas des villages qui jouxtent la frontière avec les pays voisins.

**Tableau 4**
**Évolution prévisionnelle de la délimitation des territoires de villages**

| Programmation annuelle | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de villages concernés par les DTV (estimation) : | 0 | 100 | 300 | 400 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 |
| Cumul des villages concernés par la DTV (5 011 à fin 2022) | 5 011 | 5 111 | 5 411 | 5 811 | 6 411 | 7 011 | 7 611 | 8 211 | 8 811 | 9 411 | 10 011 |

Pour la promotion de la contractualisation, la méthodologie des opérations intégrées prévoit que les projets doivent réussir à enregistrer autant de contrats conformes aux modèles vulgarisés par l'AFOR qu'ils réussissent à faire signer de certificats fonciers.

**Tableau 5**
**Évolution prévisionnelle de la contractualisation foncière**

| Programmation annuelle | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de contrats enregistrés par l'AFOR | 2 632 | 4 386 | 47 388 | 90 390 | 133 392 | 176 394 | 219 396 | 262 398 | 305 400 | 348 402 | 391 404 |
| Cumul des contrats enregistrés par l'AFOR (6 257 à fin 2022) | 8 889 | 13 275 | 60 663 | 151 053 | 284 445 | 460 839 | 680 235 | 942 633 | 1 248 033 | 1 596 435 | 1 987 839 |

### 4.1.3 Renforcement des modes opératoires

1. Une cellule d'innovation et de veille technologique associant l'AFOR et différentes personnes ressources de l'Administration, du secteur privé ou de la société civile fera des propositions techniques et organisationnelles en vue de réduire les délais et les coûts supportés par les projets, tout en assurant la qualité des dossiers présentés à la signature des autorités publiques.
2. Pour réduire les délais et les coûts, des résultats peuvent être espérés :
   - en fusionnant certains formulaires de la liasse foncière (la demande et le recensement des

droits
coutumier) et en simplifiant ou en améliorant le contenu de ces formulaires,
- en révisant le manuel des opérations de sécurisation foncière,
- en renforçant les infrastructures géodésiques nationales,
- en approfondissant les travaux engagés sur la dématérialisation des documents,
- en améliorant la mise au point du système d'information foncière de l'AFOR (SIFOR) qui intègre toute la chaine des opérations de sécurisation foncière,
- et en collaborant avec différents ministères pour recueillir des informations sur les terres certifiables, en amont des opérations de certification foncière ;
- en améliorant la connaissance des procédures par les agents des opérateurs fonciers.

Il est attendu que ces travaux permettent de réduire significativement le coût moyen de la certification foncière.

3. En application de la stratégie nationale du numérique, il est prévu de dématérialiser les procédures de sécurisation foncière, de normaliser l'information foncière, notamment en utilisant l'Identifiant unique du foncier de Côte d'Ivoire (IDUFCI), d'automatiser les fonctions de production et de contrôle et de faciliter l'accès à l'information foncière pour les professionnels du foncier rural comme pour le grand public, notamment en ce qui concerne les limites et la cartographie des villages ou des parcelles. L'évolution du SIFOR devra intégrer toutes ces innovations nécessaires à la digitalisation du secteur foncier rural.
4. Un document méthodologique sera préparé pour définir le rôle des différents acteurs impliqués dans l'instruction, la gestion et la conservation des dossiers de mutation des certificats fonciers, à la suite de transactions, morcellement, fusion, donation ou succession.
5. Un barème sera élaboré pour définir les frais d'instruction en cas de mutation ou de demande de certificat foncier en dehors des projets.
6. Un document méthodologique spécifique devra être élaboré pour définir les étapes et modalités de la mission de sécurisation du patrimoine foncier rural de l'État, confiée à l'AFOR.
7. Pour améliorer la gestion et la conservation de la documentation foncière, l'équipement et les capacités de gestion des organes locaux de gestion foncière locale et des administrations déconcentrées seront renforcées.

### 4.1.4 Ciblage géographique

Le PNSFR se déploiera sur l'entière superficie du Domaine foncier rural, mais de façon différenciée.

Les territoires de tous les villages du Domaine foncier rural seront délimités avant 2033.

Les demandes de nouveaux certificats fonciers ou de mutations de certificats fonciers pourront être déposées dans toutes les sous-préfectures du pays. À cet effet, l'AFOR et services déconcentrés de l'Agriculture se coordonneront afin d'apporter la meilleure réponse aux demandeurs.

De 2023 à 2033, les opérations intégrées seront déployées par l'AFOR en commençant par les régions indiquées dans la carte ci-après. Une recherche active de financement permettra de mettre en place des interventions dans les autres régions.

Sur le plan opérationnel, l'unité de programmation géographique des opérations intégrées est la sous-préfecture, c'est-à-dire l'ensemble des villages rattachés à une sous-préfecture. Autant que faire se peut, les sous-préfectures retenues sont contiguës, afin de réduire les coûts opérationnels.

# Zones d'intervention du PNSFR, pour les projets en cours (PAMOFOR) ou en cours d'instruction (PRESFOR, C2D)

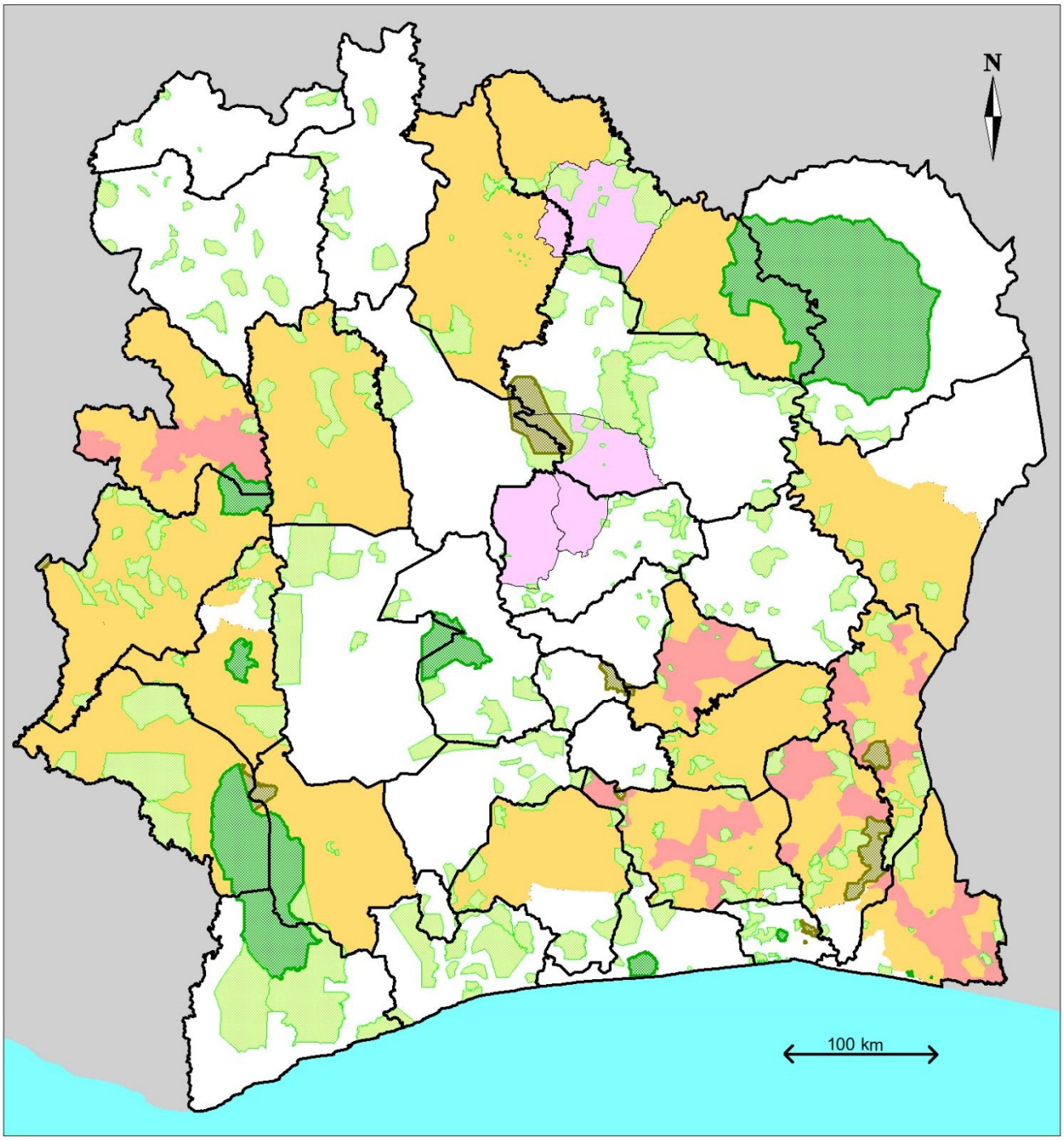


Carte mise à jour le 20/03/2023

## 4.2 Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural

Le renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural porte sur

- l'amélioration du cadre juridique,
- le renforcement du cadre institutionnel, qui est ici décomposé entre ce qui concerne
  - l'AFOR,
  - les autres services de l'État,
  - les autres acteurs de la sécurisation foncière,
  - le cadre de gestion des litiges fonciers,
- le développement des mécanismes de financement de la sécurisation foncière rurale.

Cet axe stratégique vient en soutien de la rationalisation des opérations de sécurisation foncières (Axe n°1) et doit contribuer à l'accélération et à la massification de ces opérations.

### 4.2.1 L'amélioration du cadre juridique

Pour soutenir la SNSFR, l'amélioration du cadre juridique est déterminante à plusieurs niveaux :

- Pour le renforcement des modes opératoires, la modification des procédures définies par décrets suppose de nouveaux décrets. L'adoption de certaines innovations liées à la dématérialisation des documents nécessite également de nouvelles dispositions réglementaires spécifiques. Des dispositions pourront également être insérées dans le cadre juridique pour reconnaître aux informations conservées par le nouveau Système d'Information Foncière Rurale (SIFOR) une valeur juridique officielle.
- Le décret de 1932 relatif au régime de propriété foncière sera examiné pour moderniser sa terminologie et pour se conformer à la stratégie numérique du Gouvernement.
- Pour définir les modalités d'application de la loi relative au domaine foncier rural, telle que modifiée en 2019, plusieurs textes doivent être adoptés. Il s'agit notamment de ceux traitant de certains délais, de la définition de la procédure permettant d'immatriculer les terres rurales et des modalités encadrant (i) la contractualisation foncière, (ii) l'inscription sur la liste d'agrément des opérateurs techniques, (iii) la réalisation et la présentation des cartes et des plans et (iv) des modalités de publication au Journal officiel.
- Un Code foncier rural sera élaboré pour intégrer tous les textes relatifs au domaine foncier rural.
- Les conditions et modalités permettant de faire passer des terres du domaine foncier rural dans le domaine urbain doivent être précisées et les limites des forêts classées et des aires protégées doivent être actualisées. Le statut et les limites des enclaves villageoises devront être précisés.
- Les textes fixant certaines dispositions institutionnelles, telle que la liste officielle des villages de Côte d'Ivoire, le rattachement administratif des terres du domaine forestier ou du patrimoine foncier rural de l'État, et la création d'un organe de pilotage du Programme National de Sécurisation Foncière Rurale.
- Une disposition de la Loi de Finances devra clarifier la définition de la taxation des exploitations de plus de 100 ha.

### 4.2.2 Le renforcement de l'AFOR

À mesure que les opérations de sécurisation foncière prennent de l'importance sur le terrain, l'AFOR doit disposer de moyens conséquents pour en faire le lancement, le suivi, le contrôle qualité ainsi que l'analyse et la capitalisation des résultats.

Au niveau central, l'AFOR doit recruter du personnel pour lui permettre de suivre le changement d'échelle des opérations.

Les services déconcentrés vont également devoir se déployer dans toutes les régions où l'AFOR engage de nouvelles opérations, en mobilisant du personnel contractuel et du personnel fonctionnaire. Afin d'éviter les conflits de compétences relatives au foncier rural, les rôles respectifs des services extérieurs de l'AFOR et des Directions Départementales ou Régionales de l'Agriculture seront précisés.

Pour vérifier que ses effectifs sont en adéquation avec ses missions et avec ses ressources, l'AFOR fera réaliser périodiquement des audits organisationnels.

Le système d'information foncière de l'AFOR est un outil qui permet le traitement automatisé de données en grand nombre. Il est donc essentiel au changement d'échelle des opérations de sécurisation foncière conduites par l'AFOR. Cependant, il faut prévoir encore quelques années avant que sa mise au point apporte les résultats attendus, en termes de gains de temps et d'efficacité, et il faut également considérer que sa mise à jour sera un chantier permanent.

L'AFOR mettra en place une « cellule d'innovation et de veille technologique » chargé d'identifier, de tester et d'introduire dans les procédures générales, toutes les formes d'innovations technologiques ou organisationnelles susceptibles de contribuer à la massification et à l'accélération de la sécurisation foncière. Elle sera notamment chargée d'accélérer la digitalisation des procédures de sécurisation foncière.

Une attention particulière sera apportée à la contribution de l'AFOR au règlement des litiges fonciers à travers le développement des activités de ses services compétents, notamment ceux chargés du Mécanisme de Gestion des Plaintes et de la Sécurisation du Patrimoine Foncier rural de l'État.

L'AFOR étant le moteur d'une sécurisation foncière à grande échelle, des moyens conséquents seront engagés par l'État sur le long terme, pour permettre à l'AFOR d'assurer sa mission.

### 4.2.3 Le renforcement des autres services de l'État (autres que l'AFOR)

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et le corps préfectoral ainsi que le Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, à travers sa Direction du Foncier Rural et ses Directions régionales ou départementales de l'Agriculture jouent un rôle essentiel dans l'exécution des tâches ou dans la définition des méthodologies de la sécurisation foncière. Des ressources seront mises à leur disposition pour exécuter leurs missions, au niveau central et dans les régions où les opérations seront déployées par l'AFOR.

Les capacités de suivi-évaluation de la Direction du Foncier Rural seront renforcées à travers la mise en place d'un secrétariat technique pour l'organe de pilotage du PNSFR.

L'AFOR devra établir des protocoles de collaboration avec d'autres services de l'État pour faciliter l'échange d'informations utiles aux processus de sécurisation foncière et pour renforcer la collaboration avec les projets placés sous leur tutelle. Il s'agit notamment des services du Ministère des Eaux et Forêts, de la SODEFOR et de l'OIPR, des services en charge du Cadastre et de la Conservation foncière, du ministère en charge de l'Urbanisme, du ministère en charge de l'Équipement et de l'Entretien Routier, du ministère en charge des Mines et du ministère en charge du Tourisme. La mise en place d'une plateforme d'échange d'informations sera envisagée avec l'appui de la Commission Nationale de la Digitalisation (CN-DIGIT).

À travers ces protocoles, une collaboration renforcée sera établie avec tous les ministères représentés dans les Comités Sous-préfectoraux de Gestion Foncière Rurale afin de collecter les informations sur les terres certifiables en amont de la procédure de certification foncière, ce qui permettrait d'en réduire significativement les coûts et la durée moyenne.

Des accords seront également passés avec le BNETD pour le développement et la maintenance des infrastructures géodésiques.

Le paysage institutionnel devra également se diversifier avec la mise en place d'un dispositif d'observation de la sécurisation foncière rurale, dont le rattachement institutionnel reste à préciser, mais qui devra associer l'administration et la société civile. Sa mission essentielle sera d'évaluer la contribution des opérations de sécurisation foncière à l'objectif général de la Politique foncière rurale, notamment leur impact sur la cohésion sociale, la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la gestion durable des ressources naturelles.

### 4.2.4 Le renforcement des autres acteurs de la sécurisation foncière

Des appuis réguliers seront apportés aux CVGFR et aux CSPGFR pour leur permettre d'assurer leurs fonctions dans les processus de sécurisation foncière.

Un cadre de concertation sera mis en place avec l'Ordre des Géomètres-experts afin d'étudier et de mettre en œuvre des dispositions pour susciter un plus grand intérêt pour le foncier rural et augmenter le nombre des géomètres-experts et d'opérateurs fonciers en Côte d'Ivoire qui s'organisent pour répondre au défi de la massification de la sécurisation du foncier rural.

Un cadre de concertation sera mis en place pour associer la société civile, les collectivités territoriales, la chefferie traditionnelle, les élus, les leaders d'opinion et le secteur privé à la réflexion sur les modalités de la gestion des litiges fonciers. Sur un plan opérationnel, des prestataires seront mobilisés pour assurer un rôle de médiation dans la gestion des litiges fonciers les plus compliqués et organiser des « *ateliers de gestion des conflits* » en impliquant les élus et les cadres des zones concernées.

Un cadre de concertation sera mis en place entre l'Administration, l'AFOR et les représentants du secteur bancaire pour examiner les conditions permettant de faciliter l'accès au crédit bancaire à tous les titulaires de certificats fonciers ou de titres fonciers ainsi qu'à tous les bénéficiaires de baux ruraux sur des terres certifiées ou immatriculées. Des études pourront être diligentées sur les sujets identifiés dans ce cadre. Le cadre de concertation devra aboutir à la définition des modalités d'un mécanisme d'accès au crédit pour les titulaires de certificats fonciers ainsi que les bénéficiaires de baux ruraux sur des terres certifiées ou immatriculées.

### 4.2.5 Le renforcement des mécanismes de résolution des litiges fonciers

Lorsque des litiges fonciers surviennent, trois niveaux de dispositifs peuvent intervenir pour trouver une solution :

- Au niveau des villages : médiation effectuée par les CVGFR, la notabilité et la chefferie traditionnelle ;
- Au niveau des administrations : médiation effectuée par le corps préfectoral, avec l'appui des services de l'Agriculture ;
- Au niveau judiciaire : recours aux tribunaux.

Il est prévu de renforcer ces dispositifs de gestion des litiges fonciers par :

- le mécanisme de gestion des plaintes de l'AFOR ;
- des formations sur la gestion des conflits fonciers à l'attention notamment des CVGFR et du corps préfectoral ;
- des études permettant d'améliorer la connaissance des différentes catégories de litiges fonciers
- un cadre de concertation élargi à tous les acteurs, pour examiner les études et identifier les mesures permettant de renforcer les dispositifs de gestion des litiges fonciers ;
- des missions de médiation pour les litiges fonciers les plus graves, confiées à des prestataires spécialisés, à des organisations de la société civile ou au Médiateur de la République.

## 4.3 Intensification des campagnes de communication et de formation

### 4.3.1 Mise en œuvre du plan de communication

L'AFOR élaborera et mettra en œuvre un plan de communication pluriannuel, comportant conformément à sa stratégie de communication, 3 sections :

- Communication de masse, dont la cible est l'opinion publique sur l'ensemble du territoire national ;
- Communication institutionnelle, dont les cibles sont les décideurs publics et les bailleurs de fonds ;
- Communication de proximité, dont les cibles sont les acteurs locaux et les agents des opérations de sécurisation foncière. La dimension des campagnes de communication de proximité évoluera en proportion des opérations de sécurisation foncière menées par l'AFOR.

Le plan de communication prévoira des évaluations périodiques de l'impact des campagnes de communication.

Les autres acteurs de la sécurisation foncière rurale, publics ou privés, pourront être associés à la mise en œuvre du plan de communication.

### 4.3.2 Mise en œuvre d'un plan de formation

L'AFOR élaborera et mettra en œuvre un plan de formation pluriannuel comportant 2 sections :

- La formation continue des acteurs des processus de sécurisation foncière
- La formation diplômante pour les métiers du foncier rural

Le plan de formation prévoira des évaluations périodiques de l'impact des actions de formation.

Dans le cadre de la formation continue des acteurs des processus de sécurisation foncière, une attention particulière sera apportée aux points suivants :

- Des formateurs spécialisés devront eux-mêmes être formés et dotés de supports pédagogiques par l'AFOR pour former correctement les acteurs des processus de sécurisation foncière et pour décharger les cadres de l'AFOR de la responsabilité d'assurer ces formations.
- Pour chaque type d'acteurs, plusieurs types de modules de formation seront élaborés portant notamment (1) sur la loi relative au Domaine foncier rural, (2) sur leur rôle dans les procédures de sécurisation foncière, (3) sur les questions relatives à la gestion des litiges fonciers et à la médiation, (4) sur la promotion du genre et (5) sur la gestion des archives.

Pour la formation qualifiante des métiers du foncier rural, l'objectif est de former suffisamment de techniciens ou ingénieurs compétents dans les différents métiers du foncier rural pour répondre aux besoins en personnel des opérateurs fonciers chargés d'exécuter les marchés qui leur seront confiés par l'AFOR. À cet effet, un diagnostic des besoins en ressources humaines pour les différentes catégories de métiers sera établi.

Dans le cadre du projet PAMOFOR, des soutiens ont ainsi été apportés à l'INP-HB, à l'INFPA et à l'Université de Bouaké, mais d'autres institutions pourront être identifiées pour combler les besoins en géomètres, topographes et géomaticiens.

En plus de la prise en charge de cycles complets de formation, des modules de formation (30 heures) seront élaborés pour être introduits dans les cycles de formation de certaines professions

(Écoles Nationales de l'Administration, de la Magistrature, de la Gendarmerie et École professionnelle de la Médiation).

## 4.4 Financement adéquat de la politique foncière rurale

La massification de la sécurisation foncière nécessite un financement adéquat de la politique foncière rurale, c'est-à-dire un financement d'un montant suffisant pour soutenir la montée en puissance des opérations et d'une visibilité suffisante pour permettre leur programmation.

Jusqu'à ce jour, les principales sources de financement de la mise en œuvre de la politique foncière rurale ont été les ressources propres de l'État et les contributions de ses partenaires techniques et financiers.

Certaines actions de sécurisation foncière ont également bénéficié de contributions de la part de grandes entreprises privées. Dans certains partenariats public-privé, les sociétés agro-industrielles apportent une contribution majeure au financement du projet.

Enfin, les personnes qui ont demandé un certificat foncier en dehors des projets de sécurisation foncière ont-elles-mêmes contribué au financement de l'opération.

En plus de ces 4 sources de financement, la DPFR envisage d'avoir recours à des prélèvements sur la vente des produits agricoles ou à des taxes parafiscales instituées sur les activités industrielles, minières et autres exercées sur les terres du domaine foncier rural.

Pour assurer un financement adéquat de la politique foncière rurale, les dispositions suivantes seront prises :

- Une étude du financement durable de l'AFOR sera diligentée, afin de faire le point sur les besoins de financement de l'AFOR et sur les sources de financement possibles.
- À la suite d'une étude de faisabilité, un Fonds pour la Sécurisation Foncière Rurale sera mis en place pour collecter toutes les ressources financières concernant la sécurisation foncière rurale, les sanctuariser et fluidifier leur mise à disposition des projets de sécurisation foncière rurale.
- À la suite d'une étude de faisabilité, un mécanisme de garantie sera mis en place pour faciliter l'accès aux crédits bancaires et autres financements pour les opérateurs fonciers.
- Les ressources propres de l'État affectées à la sécurisation foncière rurale feront l'objet d'engagements budgétaires pluriannuels.
- Des concertations seront engagées avec les organisations représentants les filières agricoles ainsi que les secteurs industriel et minier, pour étudier la possibilité qu'elles contribuent au financement du PNSFR.
- Des partenariats publics-privés seront élaborés pour associer les entreprises agro-exportatrices au financement et à la mise en œuvre des projets de sécurisation foncière.
- Un barème sera établi pour définir la contribution des demandeurs en cas de demandes isolées ou de mutation.

# Chapitre 5. PILOTAGE ET SUIVI-EVALUATION

Les autorités ivoiriennes doivent disposer d'outils et d'instances autonomes afin de s'assurer que les moyens requis pour la mise en œuvre des actions programmées sont bien mobilisés et permettant de vérifier que la mise en œuvre des actions de sécurisation foncière est conforme à la DPFR, à la présente stratégie et au document de programmation du PNSFR.

## 5.1 Comité Interministériel de la Sécurisation Foncière Rurale (CISFOR)

Pour assurer le pilotage du PNSFR, il est prévu un Comité Interministériel de la Sécurisation Foncière Rurale (CISFOR) qui fera l'objet d'un décret fixant sa composition, ses attributions, son organisation et son fonctionnement. Les dispositions suivantes sont proposées.

1. Le CISFOR est composé des ministres en charge respectivement de l'Agriculture, de l'Administration territoriale, de l'Économie, du Budget et du Portefeuille de l'État, des Eaux et Forêts, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Urbanisme, des Mines, des Ressources animales et d'un représentant de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels.

   Les partenaires techniques et financiers pourront être conviés aux sessions du CISFOR, à titre d'observateurs.

2. Le CISFOR a pour attributions :
   - d'examiner et de valider les bilans périodiques de mise en œuvre du PNSFR ;
   - de s'assurer de la cohérence et de la complémentarité des interventions en matière de sécurisation du foncier rural ;
   - de veiller à la cohérence et à la synergie du PNSFR avec l'ensemble des politiques sectorielles en cours ;
   - de s'assurer que les moyens requis pour mettre en œuvre les actions programmées sont bien mobilisés ;
   - d'assurer les arbitrages et la prise de décisions appropriées pour lever les contraintes et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PNSFR ;
   - de définir des orientations, donner des instructions et directives visant à améliorer les performances et l'efficience dans la mise en œuvre du PNSFR.
3. Le ministère en charge de l'Agriculture met en place un secrétariat technique permanent du CISFOR, chargé de mener une veille stratégique sur l'évolution des questions foncières rurales, de réaliser ou de faire réaliser les analyses demandées par le CISFOR et d'organiser des réunions techniques interministérielles en vue de préparer les réunions du CISFOR et les décisions soumises à ses membres.

## 5.2 Suivi-évaluation

Le suivi-évaluation de la SNSFR et du PNSFR comporte plusieurs niveaux :

**1. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PNSFR**

Le niveau de base du suivi-évaluation concerne l'avancement de la mise en œuvre du PNSFR et consiste à comparer les résultats obtenus avec les valeurs cibles figurant dans le tableau des Indicateurs de la mise en œuvre du PNSFR et dans le cadre logique du PNSFR. Une grande partie des informations nécessaire à ce niveau peut être collectée à travers le Système d'Informations Foncières de l'AFOR (SIFOR). Ce niveau de suivi permet de savoir si les activités progressent au rythme prévu et d'identifier celles qui prennent du retard.

**2. Suivi-évaluation des modes opératoires de la sécurisation foncière**

Un deuxième niveau de suivi-évaluation porte sur les capacités des acteurs de la sécurisation foncière et la qualité des prestations confiées à certains d'entre eux. Il s'appuie notamment sur les rapports d'évaluation des campagnes de communication et des actions de formation, sur les statistiques produites par le SIFOR concernant le rejet des dossiers présentés par les opérateurs fonciers ou concernant la répartition des certificats fonciers selon le genre, sur les rapports de mission des agents de l'AFOR, sur les rapports des expérimentations pilotes et sur des enquêtes, analyses ou études concernant certains aspects des méthodologies mises en œuvre. Les informations rassemblées à ce niveau doivent permettre d'améliorer le ciblage et la définition des spécifications techniques des prestations commanditées par l'AFOR. Ce niveau de suivi-évaluation doit contribuer à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des modes opératoires de la sécurisation foncière.

**3. Suivi-évaluation de l'impact du PNSFR**

Un troisième niveau de suivi-évaluation concerne l'impact du PNSFR sur le monde rural ivoirien. Différents aspects sont à considérer : impact sur la cohésion sociale, impact sur les coutumes et pratiques sociales, impact sur les pratiques agricoles et environnementales, impact sur les revenus des acteurs ruraux, impact sur le développement du marché foncier. Dans la plupart des cas, ce type d'analyse suppose une étude approfondie s'appuyant sur la mise en place d'une équipe d'enquêteurs. Toutefois, en ce qui concerne l'impact du PNSFR sur la fréquence et la nature des litiges fonciers, l'exploitation des rapports annuels des DDA ou DRA apporte de nombreuses informations.

**4. Suivi-évaluation de la SNSFR**

Un dernier niveau de suivi-évaluation concerne la Stratégie elle-même. Il s'agit de mobiliser les résultats obtenus aux 3 précédents niveaux de suivi-évaluation pour apprécier la pertinence de la stratégie et formuler des recommandations quant à sa reconduction, moyennant d'éventuels ajustements ou bien quant à la nécessité de sa totale révision. Une telle analyse devrait notamment être menée en 2025 avec la fin du PND et du PNIA, puis tous les 5 ans jusqu'à la fin de la mise en œuvre de la stratégie.

D'un point de vue opérationnel, les services de l'AFOR produiront des informations et des analyses qui relèvent des niveaux 1 et 2 du suivi-évaluation. Le secrétariat technique du CISFOR conduira les analyses de niveaux 3 et 4. Il pourra faire réaliser des évaluations externes par des consultants indépendants.

Les différents rapports de suivi-évaluation sont principalement destinés à l'AFOR, au ministère en charge de l'Agriculture et au CISFOR, ainsi qu'au corps préfectoral, mais le secrétariat technique du CISFOR devra organiser le partage des résultats du suivi-évaluation avec la société civile et avec les systèmes de suivi-évaluation des politiques nationales (PND et PNIA 2).

# Chapitre 6. BESOINS ET SOURCES DE FINANCEMENT

## 6.1 Estimation des besoins de financement du PNSFR sur la période 2023-2033

La partie Programmation du présent document présente en détail les actions inscrites dans le PNSFR. Leur coût global pour la période 2023-2033 est présenté dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 6**
**Estimation des besoins de financement du PNSFR (2023-2033)**

| Code | Rubrique | Coût 2023-2033 | |
|---|---|---|---|
| | | milliards FCFA | % |
| Tot | **Coût total du PNSFR sur la période considérée** | **620,0** | **100,0%** |
| 1. | **Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière** | **405,7** | **65,4%** |
| 1.1 | Création des conditions favorables à la sécurisation foncière rurale | 56,5 | 9,1% |
| 1.2 | Mise en en œuvre de la certification foncière individuelle et collective | | |
| | . Certificats fonciers : 22 590 000 ha de 2023 à 2033<br>Prix unitaire : 10 500 F/ha de 2023 à 2033 | 237,2 | 38,3% |
| | . Actions connexes pour les femmes et les jeunes | 12,0 | 1,9% |
| 1.3 | Délimitation des territoires villageois | 18,8 | 3,0% |
| 1.4 | Promotion de la formalisation des transactions foncières | 70,8 | 11,4% |
| 1.5 | Simplification et digitalisation des procédures de sécurisation foncière | 5,1 | 0,8% |
| 1.6 | Développement et maintenance des infrastructures géodésiques | 5,3 | 0,9% |
| 2. | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** | **137,2** | **22,1%** |
| 2.1 | Amélioration du cadre juridique | 1,8 | 0,3% |
| 2.2 | Renforcement des capacités de l'AFOR | | |
| | . Services centraux | 70,7 | 11,4% |
| | . Services extérieurs | 31,8 | 5,1% |
| 2.3 | Renforcement des capacités des autres services de l'État | 14,6 | 2,4% |
| 2.4 | Renforcement des capacités des autres acteurs de la sécurisation foncière | 18,3 | 3,0% |
| 3. | **Intensification des campagnes de communication et de formation** | **62,3** | **10,0%** |
| 3.1 | Campagnes de communication | 31,9 | 5,1% |
| 3.2 | Formations continues et diplômantes | 30,3 | 4,9% |
| 4. | **Financement adéquat de la politique foncière rurale** | **14,8** | **2,4%** |

## 6.2 Sources de financement

Les principales sources de financement du PNSFR sont les ressources propres de l'État et les contributions de ses partenaires techniques et financiers.

Il est cependant envisagé que des concertations soient engagées avec les organisations représentants les filières agricoles pour étudier la possibilité qu'elles contribuent au financement du PNSFR. Il faut également mentionner que certains projets bénéficient de contributions de la part de grandes entreprises privées.

Concernant les financements principaux du PNSFR, la visibilité est encore partielle :

- Les ressources propres de l'État ont jusqu'ici contribué partiellement au financement du fonctionnement de l'AFOR (environ 4 milliards FCFA par an). Il est attendu que cette contribution soit augmentée pour rendre l'AFOR indépendante des financements extérieurs. La présente stratégie et le document de programmation du PNSFR sont là pour aider les services budgétaires de l'État à programmer sa contribution au fonctionnement de l'AFOR, apportant ainsi une visibilité rassurante l'AFOR et les bailleurs de fonds.
- L'Agence Française de Développement est actuellement en train d'instruire un appui budgétaire ciblé sur la mise en œuvre de la politique foncière rurale, à hauteur de 20,2 millions d'euros, soit 13,2 milliards FCFA, sur la période 2024-28.
- La Banque Mondiale est également en train d'instruire un projet nommé PRESFOR doté d'un budget de 200 millions de dollars, soit 120 milliards FCFA, sur la période 2024-2029. Ce projet fera suite au projet PAMOFOR qui se terminera fin 2023.
- D'autres partenaires techniques et financiers pourraient encore apporter leur concours au PNSFR d'ici à 2033.

Les ressources apportées par l'AFD et la Banque Mondiale sont de l'ordre de 133,2 milliards FCFA, ce qui représente 21,5% des besoins de financement du PNSFR estimés pour la période 2023-2033.

Ces ressources permettent de commencer à mettre en œuvre le PNSFR, mais il est important :

- de rechercher d'autres financements pour soutenir le niveau d'activité fixé par la SNSFR ;
- d'anticiper ce qui se passera après 2029, lorsque les financements actuels seront clôturés alors que tous les dispositifs de sécurisation auront été portés à un très haut niveau d'activité. De nouveaux financements devront être trouvés au plus tard en 2027 pour que de nouveaux marchés puissent être passés en 2028.

# PARTIE B :

# PROGRAMME NATIONAL DE SÉCURISATION FONCIÈRE RURALE

# Chapitre 7. DESCRIPTION DES ACTIONS PROGRAMMEES

AXE N°1 MASSIFICATION ET ACCELERATION DES OPERATIONS DE SECURISATION FONCIERE ..... 57
Action 1.1 Création des conditions favorables à la sécurisation foncière rurale ..... 57
Action 1.2 Certification foncière individuelle et collective ..... 58
Action 1.3 Achèvement de la délimitation des territoires des villages ..... 59
Action 1.4 Promotion de la contractualisation foncière ..... 60
Action 1.5 Simplification et digitalisation des procédures de sécurisation foncière ..... 61
Action 1.6 Extension de la couverture nationale en infrastructures géodésiques ..... 63
Action 1.7 Immatriculation des parcelles avec certificats fonciers ..... 64

AXE N°2 RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE DU DOMAINE FONCIER RURAL ..... 65
Action 2.1 Amélioration du cadre juridique ..... 65
Sous-action 2.1.1 Amélioration du cadre juridique, à l'initiative du MEMINADER ..... 65
Sous-action 2.1.2 Amélioration du cadre juridique, à l'initiative de la DGAT ..... 66
Sous-action 2.1.3 Amélioration du cadre juridique, à l'initiative du MINEF ou du MINEDD ... 67
Action 2.2 Renforcement des capacités de l'AFOR ..... 68
Sous-action 2.2.1 Renforcement des services centraux de l'AFOR ..... 68
Sous-action 2.2.2 Déploiement des services extérieurs de l'AFOR ..... 69
Sous-action 2.2.3 Déploiement du Système d'Information Foncière Rurale (SIFOR) ..... 70
Sous-action 2.2.4 Sécurisation du patrimoine foncier rural de l'État ..... 71
Action 2.3 Renforcement des capacités des autres services de l'État ..... 72
Sous-action 2.3.1 Renforcement des capacités du MEMINADER ..... 72
Sous-action 2.3.2 Renforcement des capacités du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ..... 73
Sous-action 2.3.3 Renforcement de la coordination avec d'autres services de l'État ..... 74
Action 2.4 Renforcement des capacités des autres acteurs de la sécurisation foncière ..... 75
Sous-action 2.4.1 Renforcement des capacités des CVGFR et CSPGFR ..... 75
Sous-action 2.4.2 Appui à la société civile et au secteur privé agissant dans le foncier rural ..... 76
Sous-action 2.4.3 Concertation avec la société civile, les collectivités territoriales, ..... 76
Sous-action 2.4.4 Concertation avec l'ordre des géomètres experts ..... 77
Sous-action 2.4.5 Définition des modalités d'un mécanisme d'accès au crédit bancaire ..... 78
Action 2.5 Renforcement des dispositifs de gestion des litiges fonciers ..... 79

AXE N°3 INTENSIFICATION DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION ET DE FORMATION ..... 80
Action 3.1 Actualisation de la stratégie de communication pour le PNSFR ..... 80
Action 3.2 Communication de masse ..... 80
Action 3.3 Communication institutionnelle ..... 81
Action 3.4 Communication de proximité ..... 82
Action 3.5 Évaluations périodiques de l'impact des campagnes de communication ..... 83
Action 3.6 Formation continue des acteurs de la sécurisation foncière ..... 84
Action 3.7 Évaluation de l'impact des formations d'acteurs de la sécurisation foncière ..... 85
Action 3.8 Formation diplômante pour les métiers du foncier rural ..... 86
Action 3.9 Évaluation de la formation diplômante pour les métiers du foncier rural ..... 87

AXE N°4 FINANCEMENT ADEQUAT DE LA POLITIQUE FONCIERE RURALE ..... 87
Action 4.1 Étude du financement durable de l'AFOR ..... 87
Action 4.2 Fonds pour la Sécurisation Foncière Rurale (FOSFOR) ..... 87
Action 4.3 Mécanisme de garantie pour les opérateurs fonciers ..... 88
Action 4.4 Programmation budgétaire de la contribution de l'État ..... 88
Action 4.5 Recherche de contributions de la part des filières agricoles et des secteurs industriels et/ou miniers ..... 88
Action 4.6 Partenariats publics-privés ..... 89
Action 4.7 Barème des contributions à la certification foncière hors projet ..... 89

| **Axe n°1** | **Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière** |
|---|---|
| **Action 1.1** | **Création des conditions favorables à la sécurisation foncière rurale** |
| **Résultats attendus** | En 2033 :<br>• Des conditions favorables à la sécurisation foncière rurale sont créées dans 100% des villages où sont menées des opérations intégrées. |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | Corps préfectoral, Opérateurs fonciers, Société civile |

**Description :**

En vue de faciliter les opérations techniques de sécurisation foncière et de participer à la consolidation de la cohésion sociale, un travail préparatoire d'ingénierie socio-foncière doit être mené pour créer des conditions favorables à la sécurisation foncière rurale. Ce travail comporte les tâches suivantes :

**1 - La Clarification des droits fonciers**

- L'enquête succincte : elle permet de comprendre l'histoire de la création du village, son organisation sociale, sa gouvernance foncière ainsi que les installations successives des communautés migrantes ;
- La sensibilisation et l'information sur les règles de droit : cette étape est transversale. Elle se fait en plénière, pendant les séances en petits groupes et en porte à porte ;
- Le diagnostic et l'appui à la recomposition des CVGFR : c'est un élément important dans la clarification des droits fonciers du fait de la connaissance des sachants et de la nécessaire représentativité de ce comité au centre de tout le processus de sécurisation foncière ;
- La cartographie participative sur affiche : elle peut être un outil de clarification et de planification ;
- Le renforcement du dialogue intercommunautaire : un appui au dialogue intercommunautaire est souvent nécessaire, notamment dans les zones de forte migration, de manière à « démêler » l'histoire des installations et permettre de clarifier les droits de tous les acteurs.

**2 - La consolidation des dispositifs de gestion foncière rurale**

La formation des CVGFR à leurs missions, à leur rôle dans un processus de sécurisation foncière, à l'environnement juridique et institutionnel, à la contractualisation, à l'archivage des informations foncières, à la délimitation d'une parcelle, est primordiale pour une participation éclairée et durable aux processus de sécurisation.

**Activités planifiées :**

111 Création des conditions favorables

| **Axe 1** | **Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière** |
|---|---|
| **Action 1.2** | **Certification foncière individuelle et collective** |
| **Résultats attendus** | En 2033 :<br>• La superficie totale couverte par des certificats fonciers atteint : 23 000 000 ha<br>• Rythme annuel de la certification foncière : 4,5 millions ha/an<br>• Nombre de certificats fonciers signés (cumul) : 2 millions<br>• Nombre de certificats fonciers attribués à au moins une femme : 30% soit 600 000 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | Corps préfectoral, Opérateurs fonciers, CSPGFR, CVGFR |

**Description :**

L'AFOR mettra en œuvre des projets de sécurisation foncière rurale comportant un volet de certification foncière, en faisant en sorte qu'à l'échelle nationale la certification foncière progresse conformément au tableau suivant :

| **Programmation annuelle** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** | **2027** | **2028** | **2029** | **2030** | **2031** | **2032** | **2033** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Superficie (ha/an)** | 30 000 | 50 000 | 540 222 | 1 030 444 | 1 520 667 | 2 010 889 | 2 501 111 | 2 991 333 | 3 481 556 | 3 971 778 | 4 462 000 |
| **Superficie cumulée (ha) (410 000 à fin 2022)** | 440 000 | 490 000 | 1 030 222 | 2 060 667 | 3 581 333 | 5 592 222 | 8 093 333 | 11 084 667 | 14 566 222 | 18 538 000 | 23 000 000 |
| **Estimation du nombre de certificats à programmer** | 2 632 | 4 386 | 47 388 | 90 390 | 133 392 | 176 394 | 219 396 | 262 398 | 305 400 | 348 402 | 391 404 |
| **Nombre cumulé des certificats à établir (23 425 à fin 2022)** | 26 057 | 30 443 | 77 831 | 168 221 | 301 613 | 478 007 | 697 403 | 959 801 | 1 265 201 | 1 613 603 | 2 005 007 |

N.B : La superficie moyenne par certificat foncier est un ratio dont l'estimation est délicate. La Direction des Opérations Techniques de l'AFOR recommande de considérer les données provenant des projets de sécurisation foncière, car ce sont les plus fiables. Sur ces projets, 16 231 certificats fonciers ont été établis sur une superficie de 184 819 ha. On retiendra donc le ratio de 11,4 ha par certificat foncier.

Dans la mise en œuvre des opérations de terrain, une attention particulière sera donnée à l'accès des femmes et des jeunes au certificat foncier. Le Manuel des Opérations Intégrées de l'AFOR précise le détail des dispositions à prendre. Tous les projets comportant un volet de certification foncière devront comporter un ou plusieurs indicateurs pour le suivi de des actions en faveur de l'accès des femmes au certificat foncier. Des groupes de travail se réuniront en ateliers pour définir de nouvelles mesures spécifiques concernant les femmes ou les jeunes. Des réunions de femmes animées par des femmes seront organisées dans les villages.

Une attention particulière sera également apportée à la sécurisation foncière des espaces communautaires à travers l'usage des certificats fonciers collectifs.

**Activités planifiées :**

121 Établir des certificats fonciers individuels et collectifs sur l'ensemble du domaine foncier rural
122 Assurer un accès équitable à la terre pour les femmes et les jeunes
123 Mettre en place des groupes de travail pour définir les mesures spécifiques à l'intention des femmes et des jeunes
124 Mener des actions d'information spécifique en faveur des femmes
(Réunions de femmes animées par des femmes dans les villages)

| **Axe 1** | **Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière** |
|---|---|
| **Action 1.3** | **Achèvement de la délimitation des territoires des villages** |
| **Résultats attendus** | • Les territoires de tous les villages ivoiriens sont délimités en 2033<br>• La DTV contribue à la délimitation des forêts classées et aires protégées entre 2023 et 2026 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | Corps préfectoral, DGAT, opérateurs fonciers, CSPGFR, CVGFR, SODEFOR, OIPR |

**Description :**

Le nombre de villages qui restent à délimiter est de 3 565 mais il est prévu une actualisation de la liste des villages officiels de Côte d'Ivoire qui augmentera ce nombre. Pour les besoins de la programmation, il est estimé que les territoires de 5 000 villages devront encore être délimités.

| Année : | 2 023 | 2 024 | 2 025 | 2 026 | 2 027 | 2 028 | 2 029 | 2 030 | 2 031 | 2 032 | 2 033 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de DTV programmés | 0 | 100 | 300 | 400 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 |

- De 2023 à 2025, la délimitation des territoires de villages se fera dans le cadre des projets qui seront conduits par l'AFOR selon la méthodologie des opérations intégrées.
- Au cours de la même période, l'AFOR fera réaliser des analyses pour adapter la méthodologie de la délimitation des territoires de villages dans les cas suivants :
  - Pour tous les villages pour lesquels les opérations de délimitation des territoires menées par les précédents projets n'ont pas abouti, les causes expliquant les difficultés rencontrées seront analysées et des moyens renforcés seront proposés pour la gestion des litiges, l'atténuation des facteurs de blocage, la sensibilisation des populations et l'intervention du corps préfectoral, de la chefferie traditionnelle et des élites locales.
  - Pour les villages qui jouxtent la frontière de la Côte d'Ivoire avec un pays voisin, des modalités de délimitation préciseront le rôle des autorités compétentes sur les questions frontalières.
  - Pour les villages dont la délimitation doit être modifiée du fait de l'actualisation de la liste des villages officiels, des dispositions particulières seront précisées.
- De 2025 à 2033, les opérations intégrées se poursuivront mais l'AFOR mettra également en œuvre des projets de délimitation de territoires de villages appliquant des dispositions spécifiques concernant respectivement les villages ayant précédemment rencontré des difficultés, les villages frontaliers et les villages dont la délimitation doit être modifiée du fait de l'actualisation de la liste des villages officiels.

De nombreux villages sont contigus à une forêt classée ou une aire protégée. Lorsque tous les villages qui entourent une forêt classée ou une aire protégée sont délimités, ses limites sont alors connues et vérifiées avec la participation des populations riveraines. À partir des limites des villages délimités, l'AFOR fera donc établir, par ses services ou par un prestataire, des dossiers techniques relatifs aux limites des forêts classées ou des aires protégées comportant notamment les PV des constats de limites effectués avec les représentants des villages concernés ainsi que les fichiers cartographiques des limites ou tronçons de limites. Ces dossiers techniques seront remis au MINEF et au MINEDD.

Par ailleurs, des travaux juridiques associant la DGAT, le Ministère des Eaux et Forêts, la DFR et l'AFOR aboutiront à la définition d'une procédure pour rattacher aux différentes circonscriptions administratives les terres du domaine forestier de l'État et du domaine foncier rural de l'État qui ne sont pas rattachées au territoire d'un village (cf. Action 2.1). Ces travaux sont nécessaires pour pouvoir établir la carte complète du découpage administratif de la Côte d'Ivoire (sous-préfectures, départements, régions).

**Activités planifiées :**

131 Achever le processus de délimitation des territoires villageois.

132 Réaliser une étude sur la DTV pour les villages où un précédent processus n'a pas abouti, pour les nouveaux villages et pour les villages frontaliers.

133 Concevoir et mener une opération spécifique pour finaliser les DTV bloqués pour cause de conflits, pour les DTV des villages frontaliers et pour les DTV des nouveaux villages officiels.

134 Transmission au MINEF ou au MINEDD des dossiers techniques des limites de forêts classées ou d'aires protégées à partir des limites de villages.

135 Assurer le contrôle technique des DTV par le BNETD.

| **Axe 1** | **Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière** |
|---|---|
| **Action 1.4** | **Promotion de la contractualisation foncière** |
| **Résultats attendus** | • Nombre des contrats enregistrés par l'AFOR : au moins 1,5 millions en 2033<br>• Nombre des contrats enregistrés par l'AFOR et portant le nom d'une femme 30% soit au moins 450 000 en 2033 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | Organisations de la société civile, opérateurs fonciers, corps préfectoral, organisations professionnelles agricoles |

**Description :**

La promotion de la formalisation des transactions foncières est un pilier de la sécurisation foncière, au même titre que la certification foncière ou la délimitation des territoires de villages.

C'est pourquoi, depuis 2019, l'AFOR a inscrit la "promotion de la contractualisation" dans sa méthodologie des opérations intégrées ; tous les nouveaux projets de sécurisation foncière comportent donc un volet "promotion de la contractualisation" et cette disposition sera reconduite dans les futurs projets.

En outre, la Direction du Foncier Rural et l'AFOR, en partenariat avec des organisations de la société civile, ont mis au point et diffusé des modèles de contrats fonciers agraires qui répondent aux différents types de besoins identifiés : cession, location, prêt, planter-partager, etc. En 2021 et 2022, la gamme des modèles de contrats a été élargie par des modèles de contrats agro-forestiers et des modèles de contrats agro-pastoraux. Ce travail sera encore développé et approfondi dans les prochaines années.

Plusieurs acteurs seront sollicités pour assurer la promotion de la contractualisation :

- Les organisations de la société civile ;
- Les opérateurs fonciers et le corps préfectoral dans le cadre des opérations intégrées ;
- Les principales organisations professionnelles agricoles (ou les organisations représentatives des filières agricoles) avec lesquelles l'AFOR établira des partenariats pour accroître la diffusion des modèles de contrats.

N.B : Dans la mise en œuvre des opérations de terrain, une attention particulière sera apportée aux femmes et aux jeunes en vue de faciliter leur recours aux contrats fonciers agraires. Le Manuel des Opérations Intégrées de l'AFOR précise le détail des dispositions à prendre. Tous les projets comportant un volet de promotion de la contractualisation devront comporter un ou des indicateurs pour le suivi des actions en faveur de l'accès des femmes aux contrats fonciers agraires.

Le manuel des opérations intégrées de l'AFOR prévoit non seulement que les opérateurs fonciers doivent mener des actions soutenues d'information et de vulgarisation des méthodes de contractualisation mais qu'ils doivent également former des jeunes dans les villages aux techniques de contractualisation et de levé des parcelles (utilisation du GPS et de l'application CONTRATERRE mise au point par Audace Institut Afrique).

Une attention particulière sera également apportée à la sécurisation foncière des espaces communautaires à travers l'usage des modèles de contrats agraires, agro-forestiers ou agro-pastoraux mis au point par l'AFOR

**Activités planifiées :**

141 Appui aux OSC pour la promotion de la contractualisation foncière rurale
142 Tâches des OF au cours des opérations intégrées pour l'information, la sensibilisation et la formation de jeunes aux techniques de la contractualisation
143 Appuyer la formalisation des contrats dans les opérations intégrées
144 Mener des actions d'information spécifique en faveur des femmes
145 Partenariats avec les organisations professionnelles agricoles pour vulgariser les modèles de contrats,
146 Élaborer et vulgariser les différents types de contrats de bail / modèles de baux ruraux

| **Axe 1** | **Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière** |
|---|---|
| **Action 1.5** | **Simplification et digitalisation des procédures de sécurisation foncière** |
| **Résultats attendus** | • Délai moyen d'obtention du certificat foncier dans les opérations intégrées, en l'absence de conflits : 6 mois en 2033<br>• Le coût du certificat foncier est réduit dans les opérations intégrées : moins de 130 000 FCFA en 2033<br>• La procédure de certification foncière est dématérialisée (seul le CF est imprimé) Oui, à partir de 2024 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | DFR, OSC |

**Description :**

Compte tenu de l'expérience déjà acquise en matière de simplification des procédures, la réflexion en vue de la réduction des coûts et des délais doit se poursuivre selon plusieurs axes :

a) **Digitalisation des procédures de sécurisation foncière** : les procédures de sécurisation foncière devront utiliser davantage les possibilités offertes par les nouvelles technologies numériques, afin notamment de pouvoir utiliser des formulaires numériques au lieu de formulaires imprimés (dématérialisation de la liasse), et afin d'assurer la conservation numérique de la documentation foncière. Pour dématérialiser les documents et digitaliser les procédures, l'AFOR aura recours à un ou des prestataires, notamment pour implémenter les solutions techniques concernant la signature électronique, et mettra en place un groupe de travail avec la CN-Digit, Commission Nationale pour la Digitalisation. La réflexion sur le sujet comporte des aspects techniques et organisationnels, qui pourront faire l'objet d'une opération-test menée par l'AFOR, mais également des aspects juridiques contraignants. Il faut donc adapter le cadre juridique pour pouvoir avancer dans la dématérialisation des procédures de sécurisation foncière (cf. Action 2.1).

b) **Simplification induite par le SIFOR** : Le Système d'Information Foncière Rurale (SIFOR) a été mis en place par l'AFOR en 2022. L'utilisation de ce nouvel outil apportera une expérience qui permettra d'identifier de nouvelles possibilités de simplification des procédures. Le SIFOR devra également évoluer en intégrant les principes de la stratégie nationale du numérique : le SIFOR devra faciliter la dématérialisation des procédures. Les opérateurs fonciers devront saisir directement les informations foncières dans le SIFOR au lieu de les saisir dans leur système informatique avant transmission au SIFOR. L'AFOR devra trouver des procédures pour automatiser les contrôles grâce au SIFOR sans avoir besoin d'une intervention humaine. Le SIFOR devra développer une interface permettant aux professionnels du foncier rural comme au grand public d'accéder à l'information foncière y compris la cartographie des villages et des parcelles. Enfin, le SIFOR devra développer des modalités de partage d'informations avec les autres systèmes d'informations de l'Administration ivoirienne, notamment avec ceux des Directions du Cadastre et de la Conservation Foncière.

c) **Révision du Manuel des opérations de l'AFOR**, pour intégrer les innovations techniques et organisationnelles et pour simplifier les procédures mises en œuvre par l'AFOR. Cette révision portera non seulement sur les procédures mises en œuvre dans le cadre des opérations intégrées, mais également sur les procédures à mettre en œuvre en cas de demande isolée ou de mutation d'un certificat foncier.

d) **Collaboration avec différents ministères** pour recueillir des informations sur les terres certifiables, en amont des opérations de certification foncière (cf. Sous-action 2.3.3) ;

e) **Combinaison des procédures de certification et d'immatriculation**. Il s'agit d'une exigence fixée par la DPFR. Des travaux ont déjà eu lieu en 2019 et 2020 pour proposer des textes réglementaires. Cependant, ces projets de textes ne font pas consensus et de nouvelles séances de travail doivent être programmées pour obtenir un résultat satisfaisant. La réflexion devra notamment prendre en considération les coûts générés par l'immatriculation et leur répartition entre les demandeurs et l'État.

f) **Cellule d'innovation et de veille technologique** : L'AFOR mettra en place une cellule d'innovation et de veille technologique afin d'identifier les outils et procédures qui pourront contribuer à la simplification des procédures de délimitation et d'enregistrement des droits. La consolidation du SIFOR participe de cette logique de modernisation des instruments d'interventions de l'AFOR, avec en perspective la numérisation systématique de toute la documentation foncière rurale et la digitalisation des procédures. Le recours aux images satellites lors des phases de clarifications et de préparation des délimitations de parcelles ou de villages participe également à la modernisation des pratiques et des outils de sécurisation foncière.

**Activités planifiées :**

| | |
|---|---|
| 151 | Rendre les liasses accessibles gratuitement ou à des coûts réduits |
| 152,1 | Mener une expérimentation de dématérialisation des liasses foncières |
| 152,2 | Signatures électroniques sur les CF |
| 152,3 | Signatures électroniques sur les DTV |
| 152,4 | Prestation pour la digitalisation |
| 152,5 | Implémentation de la digitalisation (groupe de travail + CN-DIGIT + Formalités) |
| 153 | Compléter et actualiser le manuel des opérations de l'AFOR |
| 154 | Combiner les procédures de certification et d'immatriculation. |
| 212,2 | Décret(s) concernant la digitalisation des procédures de sécurisation foncière, les modalités de la signature électronique et la conservation numérique de la documentation foncière |
| 221,4 | Activités de la cellule d'innovation et de veille technologique de l'AFOR |
| 233,1 | Établir des protocoles de collaboration entre l'AFOR et différents ministères afin, notamment, d'identifier les terres certifiables |

| **Axe 1** | **Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière** |
|---|---|
| **Action 1.6** | **Extension de la couverture nationale en infrastructures géodésiques** |
| **Résultats attendus** | Part du territoire national couverte par des Stations CORS fonctionnelles<br>31 régions en 2033<br>Nombre de bornes géodésiques fonctionnelles :<br>42 bornes du RGIR et 716 bornes du RGIO, au plus tard en 2033 |
| **Structure responsable** | BNETD |
| **Structures partenaires** | AFOR |

**Description :**

Des bornes géodésiques (réseaux d'ordre 1 et 2) ont été installées dans l'ensemble des départements du pays et des Stations de référence fonctionnant en continu (CORS) l'ont été dans certaines régions. Cependant, l'ensemble du territoire national n'est pas encore couvert par des infrastructures géodésiques modernes. Le déploiement de ces infrastructures géodésiques doit se poursuivre pour les réseaux de bornes d'ordre 2 ainsi que pour les stations CORS.

Pour le réseau CORS, 6 stations ont déjà été installées et il est prévu d'en installer 18 supplémentaires dans le cadre du PNSFR, entre 2023 et 2033. Mais d'autres projets nationaux concernant notamment le développement urbain installeront aussi des stations CORS et il est attendu que chacune des 31 régions ivoiriennes disposent d'une stations CORS en 2033.

Pour le Réseau Géodésique Ivoirien de Référence (RGIR), les 42 bornes sont déjà en fonction.

Pour le Réseau Géodésique Ivoirien Opérationnel (RGIO), il reste 570 bornes à installer ou vérifier sur 716.

Pour le Réseau Géodésique Ivoirien de Détail (RGID), 1 100 bornes ont déjà été installées, sur les 3 000 initialement envisagées, mais si des stations CORS sont installées alors il n'y a plus besoin d'installer des bornes du RGID dans le domaine foncier rural.

Une étude sera lancée pour analyser les gains de productivité ainsi que le modèle économique, de manière contradictoire (avec le BNETD et les opérateurs fonciers) et comparative (comparaison objective avec les technologies de mesure récentes).

Le BNETD est chargé de la maintenance et de l'entretien de ces infrastructures géodésiques.

**Activités planifiées :**

161 Assurer la maintenance et l'extension des réseaux nationaux de bornes géodésiques (RGIO : 570 bornes)
162 Analyser les gains de productivité ainsi que le modèle économique du réseau des stations CORS
163,1 Acquisition de nouvelles stations CORS
163,2 Repérage et mise en place des stations CORS par le BNETD
164 Entretien et maintenance des stations CORS

| **Axe 1** | **Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière** |
|---|---|
| **Action 1.7** | **Immatriculation des parcelles avec certificats fonciers** |
| **Résultats attendus** | Au moins 1,5 millions de parcelles ayant fait l'objet d'un certificat foncier sont immatriculées en 2033. |
| **Structure responsable** | - DGI : Direction du Cadastre et Direction du Domaine, de la Conservation Foncière, de l'Enregistrement et du Timbre ;<br>- Conservateurs de la Propriété Foncière et des |
| **Structures partenaires** | AFOR |

**Description :**

- Le demandeur adresse au Directeur Général de l'AFOR une requête d'immatriculation accompagnée d'un dossier technique établi par un géomètre expert aux frais du demandeur.
- L'AFOR transmet le dossier d'immatriculation au Conservateur de la Propriété Foncière et des Hypothèques.
- Le Conservateur de la Propriété Foncière et des Hypothèques fait vérifier la conformité des mesures figurant dans le dossier technique par le Géomètre assermenté du Cadastre qui en établit un procès-verbal. En cas d'approbation, le CPFH publie l'avis d'immatriculation au Journal officiel ou dans un journal d'annonces légales et le fait afficher dans le village, à la Sous-Préfecture, à la Mairie, à la Chambre d'Agriculture, à la Préfecture, aux services déconcentrés du MINDADER et aux services locaux de l'AFOR.
- Un délai de trois mois est accordé pour les contestations et réclamations sous forme d'oppositions. Lesdites oppositions sont reçues par le CVGFR et le Sous-Préfet. Un procès-verbal de clôture de publicité constatant l'existence ou l'absence d'oppositions est signé par le Sous-Préfet.
- En l'absence ou à l'extinction du droit de faire opposition, le Géomètre assermenté du Cadastre procède à un contrôle du dossier technique du certificat foncier et en établit un procès-verbal d'approbation ou de rejet dudit dossier.
- En cas de d'approbation du dossier technique d'immatriculation, le Conservateur de la Propriété Foncière et des Hypothèques procède à la création du titre foncier et transmet à l'Agence Foncière Rurale, un état foncier nécessaire à l'établissement de l'Arrêté de Propriété Foncière Rurale.
- L'immatriculation d'une terre du Domaine Foncier Rural donne lieu à la préparation d'un Arrêté de Propriété Foncière Rurale par l'AFOR et soumis à la signature du Ministre chargé de l'Agriculture (ou du Préfet, par délégation). L'Arrêté de Propriété Foncière Rurale est publié au Journal Officiel par l'AFOR et notifié au requérant.

**Activités planifiées :**

170 Immatriculation des parcelles avec certificats fonciers.

| **Axe n°2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
|---|---|
| **Action 2.1**<br>**Sous-action 2.1.1** | **Amélioration du cadre juridique**<br>**Amélioration du cadre juridique, à l'initiative du MEMINADER** |
| **Résultats attendus** | Adoption de tous les textes de la liste ci-dessous, avant fin 2033 |
| **Structure responsable** | MEMINADER : DFR et DAJCCI (Direction des Affaires Juridiques, du Contentieux et de la Coopération Internationale) |
| **Structures partenaires** | AFOR, DGI |

**Description :**

Les prescriptions de la DPFR en ce qui concerne l'amélioration du cadre juridique sont les suivantes :

- préciser que le certificat foncier est un acte administratif transitoire constatant l'existence de droits coutumiers, une première étape avant l'immatriculation des terres rurales ;
- fixer à 10 ans le délai imparti aux titulaires de certificats fonciers pour immatriculer leurs biens fonciers ;
- combiner les procédures de certification et d'immatriculation ;

Considérant les prescriptions de la DPFR ainsi que les dispositions adoptées en 2019 avec la modification de la loi relative au domaine foncier rural et de ses textes d'application, considérant enfin la nécessité d'améliorer l'efficacité des procédures de sécurisation foncière, l'examen des textes suivants s'avère nécessaire :

1. décret concernant les délais prévus aux articles 4 et 6 de la loi relative au domaine foncier rural, modifiée en 2019 ;
2. dispositions légales ou réglementaires (s) concernant la dématérialisation des procédures de sécurisation foncière, les modalités de la signature électronique et la conservation numérique de la documentation foncière ;
3. Code foncier rural
4. décret relatif à la contractualisation en faire-valoir indirect, fixant des normes permettant de réduire l'incomplétude des contrats et facilitant la résolution des litiges, sans repousser les contractants dans l'informel ;
5. décret définissant la procédure d'immatriculation des terres rurales objet de certificat ;
6. dispositions légales ou réglementaires modifiant le décret de 1932 relatif au régime de la propriété foncière
7. dispositions légales ou réglementaires donnant aux informations du Système d'information foncière rurale une valeur juridique officielle ;
8. dispositions légales ou réglementaires définissant les conditions de modification des limites entre le Domaine foncier rural et les autres domaines, précisant notamment les modalités permettant de faire passer des terres du domaine foncier rural dans les autres domaines ;
9. Dispositions réglementaires fixant les conditions d'accès sur le Domaine foncier rural pour les exploitants miniers d'une part et pour les exploitants forestiers d'autre part ;
10. décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds pour la Sécurisation Foncière Rurale (FOSFOR) ;
11. disposition de la loi de Finances concernant la fiscalité foncière en milieu rural (modification des dispositions concernant la taxation des exploitations de plus de 100 ha) ;
12. dispositions légales ou réglementaires portant exonération des frais de publication des certificats fonciers au JORCI ;
13. décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un organe de pilotage du Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (voir au point 5.1).
14. arrêté relatif aux modalités d'inscription sur la liste d'agrément des opérateurs techniques pouvant effectuer les opérations de délimitation des territoires des villages et des biens fonciers du domaine rural ;
15. arrêté relatif aux modalités de réalisation et de présentation des cartes des territoires de village et des plans des biens fonciers du domaine foncier rural.

Les travaux juridiques permettant d'améliorer le cadre juridique pourront donner lieu à des études spécifiques et à la tenue d'ateliers.

**Activités planifiées :**

211 Cadre de concertation pour l'examen des textes juridiques (Ateliers)

212,1 à 213,5 Travaux juridiques et études pour réviser et actualiser les textes législatifs et réglementaires

| **Axe 2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
|---|---|
| **Action 2.1**<br>**Sous-action 2.1.2** | **Amélioration du cadre juridique**<br>**Amélioration du cadre juridique, à l'initiative de la DGAT** |
| **Résultats attendus** | Adoption de tous les textes de la liste ci-dessous, avant fin 2033 |
| **Structure responsable** | DGAT |
| **Structures partenaires** | AFOR |

**Description :**

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité des procédures de sécurisation foncière, l'adoption des textes suivants s'avère nécessaire :

1. décret actualisant la liste officielle des villages de Côte d'Ivoire ;
2. dispositions réglementaires ou administratives concernant le rattachement administratif des terres du domaine forestier ou du patrimoine foncier rural de l'État.

Les travaux juridiques permettant d'améliorer le cadre juridique pourront donner lieu à des études spécifiques et à la tenue d'ateliers.

**Activités planifiées :**

211, 214,1 et 214,2 Ateliers et études pour réviser et actualiser les textes législatifs et réglementaires

| **Axe 2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
|---|---|
| **Action 2.1**<br>**Sous-action 2.1.3** | **Amélioration du cadre juridique**<br>**Amélioration du cadre juridique, à l'initiative du MINEF ou du MINEDD** |
| **Résultats attendus** | Actualisation de tous les textes définissant les limites des forêts classées et aires protégées, avant fin 2033 |
| **Structure responsable** | MINEF ou MINEDD |
| **Structures partenaires** | AFOR, MEMINADER |

**Description :**

Considérant la nécessité d'améliorer l'identification des limites entre le domaine foncier rural et les forêts classées ou les aires protégées, il sera nécessaire de procéder à une revue systématique de tous les textes définissant les limites des forêts classées ou des aires protégées et à l'actualisation des textes qui en ont besoin.

La préparation des décrets revient aux ministères concernés : MINEF pour les forêts classées et MINEDD pour les aires protégées.

Cependant, l'AFOR contribuera à la préparation de ces décrets en transmettant aux ministères concernés des dossiers techniques comportant pour chaque forêt classée ou aire protégée, les procès-verbaux des constats de limites fait en présence des populations riveraines à l'occasion des délimitations de territoires de villages, et les fichiers cartographiques correspondant à chaque tronçon de limites entre les villages et la forêt classée ou l'aire protégée. Cette activité sera inscrite dans les protocoles de collaboration entre l'AFOR et chaque ministère (Cf. Sous-action 2.3.3).

Par ailleurs, le MINEF préparera un texte relatif au statut des enclaves villageoises dans les forêts classées.

**Activités planifiées :**

215,1 Actualisation des textes définissant les limites des forêts classées ou des aires protégées
215,2 Dispositions réglementaires relatives au statut des enclaves villageoises dans les forêts classées
233,1 Protocoles de collaboration entre l'AFOR et les ministères ou institutions
233,2 Protocoles de collaboration entre le MEMINADER et les autres ministères

| | |
|---|---|
| **Axe 2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
| **Action 2.2** | **Renforcement des capacités de l'AFOR** |
| **Sous-action 2.2.1** | **Renforcement des services centraux de l'AFOR** |
| **Résultats attendus** | L'État assure le financement du fonctionnement de l'AFOR aux niveaux central et régional au plus tard en 2033 |
| **Structure responsable** | MinBUDG, MEMINADER/DAF |
| **Structures partenaires** | AFOR |

**Description :**

L'État doit inscrire dans son budget une dotation de fonctionnement annuelle à l'AFOR qui lui permette de couvrir ses coûts récurrents, aux niveaux central et déconcentré, et ceux liés à sa gouvernance (Conseil de Surveillance).

Pour soutenir la massification et l'accélération de la sécurisation foncière, il sera nécessaire d'augmenter les effectifs de l'AFOR pour développer les capacités organisationnelles et managériales concernant la coordination, le suivi et le contrôle-qualité des opérations, la passation des marchés et l'encadrement des services extérieurs. À cet effet, l'AFOR s'appuiera sur les recommandations des audits organisationnels qui seront réalisés périodiquement.

Une cellule pour l'innovation sera mise en place au sein de l'AFOR. Elle aura pour tâche d'identifier, de tester et d'intégrer dans les procédures de sécurisation foncière toutes les innovations qui permettent de réduire les coûts et les délais et notamment toutes celles qui permettront la digitalisation des procédures. Ses travaux associeront la société civile, les professionnels du foncier rural et les personnes ressources qui seront utiles à sa mission.

Le personnel nouvellement recruté devra bénéficier d'une formation adéquate et le personnel plus ancien devra également bénéficier de formation continue.

Un fonds d'études et d'expertises devrait être mis à la disposition de l'AFOR pour financer les différentes études citées dans le présent document de programmation.

Une assistance technique à l'AFOR sera également mise en place.

**Activités planifiées :**

221,1 Assurer le financement du fonctionnement courant du siège de l'AFOR, y compris les missions, la mise en place et le renouvellement de ses équipements et la rémunération de son personnel
221,2 Assurer le financement du fonctionnement du Conseil de surveillance de l'AFOR
221,3 Études, construction, équipement du siège de l'AFOR
221,4 Activités de la cellule d'innovation AFOR
221,5 Fonds d'études de l'AFOR
221,6 Formation du personnel de l'AFOR
221,7 Assistance technique à l'AFOR
221,8 Audit organisationnel

| **Axe 2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
|---|---|
| **Action 2.2**<br>**Sous-action 2.2.2** | **Renforcement des capacités de l'AFOR**<br>**Déploiement des services extérieurs de l'AFOR** |
| **Résultats attendus** | Nombre de régions où les services extérieurs de l'AFOR sont déployés : 31, au plus tard en 2033 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | - |

**Description :**

L'Agence foncière rurale a été créée en 2016 et elle est désormais opérationnelle bien que son déploiement en régions ne soit pas encore complet. La création des antennes dans chaque région a été initiée en 2019 (6 régions) et va se poursuivre (8 régions en 2023, 12 régions en 2024 et 17 régions en 2025). Pour chacune de ces régions, l'AFOR est représentée par un Responsable des Opérations Techniques (ROT). Au niveau départemental, l'AFOR met en place un Chargé des Opérations Techniques et de l'Information Foncière (COTIF). Celui-ci travaille en collaboration avec les services de la Préfecture, un agent préfectoral étant désigné à cet effet par le Préfet. Le COTIF est notamment chargé des tâches d'instruction des dossiers dans le Système d'Information Foncière Rurale (SIFOR) et d'appuyer la gestion des archives départementales.

À titre expérimental, 72 bureaux fonciers ruraux ont été installés par l'AFOR, en 2021 ou 2022, pour accueillir des secrétaires chargés d'appuyer les activités des CVGFR et pour faciliter la conservation de la documentation foncière. 14 gestionnaires de BFR ont déjà été recrutés par l'AFOR en 2022. L'expérience fera l'objet d'une évaluation en 2023 pour savoir s'il y a lieu ou pas de déployer d'autres bureaux fonciers ruraux.

Ce schéma de représentation de l'AFOR à 3 niveaux administratifs sera mis en place dans toutes les régions où des opérations de sécurisation foncière seront déployées par l'AFOR. Là où ces interventions seront clôturées, les COTIF et gestionnaires de BFR seront réaffectés vers les zones de nouvelles opérations ; seul le ROT assurera la représentation de l'AFOR dans les régions où les opérations sont terminées.

Un groupe de travail comprenant des représentants du Ministère en charge de l'Agriculture et de l'AFOR se réunira pour préciser les modalités de coordination de leurs services extérieurs et les modalités de traitement des demandes hors projet.

**Activités planifiées :**

222,1 Aménagement, réhabilitation et équipement des représentations de l'AFOR (ROT + COTIF)
222,2 Renouvellement des véhicules : un 4x4 + 4 motos par région
222,3 Fonctionnement des représentations de l'AFOR (ROT + COTIF)
222,4 Évaluation coûts/avantages des BFR
222,5 Construire et équiper un bâtiment BFR
222,6 Salaires des agents BFR + fonctionnement

| **Axe 2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
|---|---|
| **Action 2.2**<br>**Sous-action 2.2.3** | **Renforcement des capacités de l'AFOR**<br>**Déploiement du Système d'Information Foncière Rurale (SIFOR)** |
| **Résultats attendus** | Au plus tard en 2033 :<br>- Les dossiers établis par les opérateurs fonciers sont transmis et contrôlés à travers le SIFOR<br>- La fiabilité des limites utilisées par le SIFOR pour situer les forêts classées, parcs ou réserves est attestée juridiquement |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | Prestataire d'ingénierie informatique |

**Description :**

Le Système d'Information Foncière Rurale (SIFOR) doit permettre de gérer l'ensemble des flux de travail et des données liés aux différentes activités de l'AFOR notamment : mise en place et consolidation des structures locales de gestion foncière, délimitation des territoires de village, certification foncière des terres, opérations sur certificats fonciers, contractualisation, consolidation des droits concédés, gestion du domaine rural de l'État, gestion des programmes de sécurisation foncière, conservation et consultation des données foncières.

L'AFOR disposait depuis 2018 d'un Système d'Information Foncière simplifié, le SIF, qui lui a permis d'enregistrer les opérations effectuées mais qui était cependant limité dans ses fonctionnalités. Fonctionnel depuis 2022, le SIFOR permet d'intégrer toutes les tâches liées au traitement des dossiers, facilite les contrôles et comporte des fonctionnalités additionnelles pour le suivi des opérations, pour la cartographie des parcelles et des territoires de villages et pour le rapportage. Surtout, ce nouveau système permet de mieux sécuriser la conservation des importantes quantités de données qui vont être générées par les opérations de massification de la sécurisation foncière.

Le SIFOR est déployé progressivement sur l'ensemble du territoire national, en commençant par les régions où l'AFOR met en œuvre des opérations de sécurisation foncière.

À la suite de l'entrée en fonction du SIFOR, ses fonctionnalités doivent être consolidées et complétées. Il s'agit notamment de corriger les difficultés qui ont été enregistrées au début de sa mise en œuvre, de développer certaines fonctionnalités comme la consultation externe par des particuliers ou des organismes publics, et surtout il faudra faire évoluer le SIFOR pour accompagner les travaux de simplification et dématérialisation des procédures (cf. Action 1.5).

Pour faciliter le déploiement des opérations de sécurisation foncière dans les villages, il est important s'identifier dès le départ, les terres qui ne sont pas dans le domaine foncier rural, en particulier les forêts classées et les aires protégées (parcs nationaux ou réserves naturelles). Des cartes circulent, mais sans que leur fiabilité soit établie. Pour pouvoir utiliser toute la puissance du SIFOR, il faut pouvoir utiliser des cartes juridiquement certifiées, c'est-à-dire des cartes dont on aura vérifié que les limites indiquées correspondent aux coordonnées figurant dans des documents officiels : décret de classement ou procès-verbaux des constats de limites effectués lors des délimitations des territoires de villages.

**Activités planifiées :**

223,1 Appui à la mise en œuvre et actualisation du SIFOR (Prestation externe)

223,2 Équipement informatique lié au SIFOR

| **Axe 2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
|---|---|
| **Action 2.2**<br>**Sous-action 2.2.4** | **Renforcement des capacités de l'AFOR**<br>**Sécurisation du patrimoine foncier rural de l'État** |
| **Résultats attendus** | Au plus tard en 2033 :<br>- Le recensement de tous les biens fonciers faisant partie du PFRE est disponible.<br>- Les litiges impliquant le PFRE sont résolus.<br>- Tous les biens fonciers du PFRE sont immatriculés au nom de l'État. |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | MEMINADER, DGI |

**Description :**

Le décret n° 2016-590 du 03 août 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Foncière Rurale confie à l'AFOR la mission de recenser et de sécuriser le patrimoine foncier rural de l'État (PFRE).

À cet effet, l'AFOR devra

- produire un document définissant la méthodologie de recensement et de sécurisation du PFRE ;
- procéder au recensement de tous les biens fonciers faisant partie du PFRE ;
- résoudre les litiges auxquels sont parfois exposés les biens fonciers faisant partie du PFRE ;
- procéder aux opérations d'immatriculation permettant de sécuriser les biens fonciers du PFRE.

N.B : Cette action, mise en œuvre par un service spécifique de l'AFOR, contribue à l'amélioration du cadre de concertation pour la gestion des litiges (cf. Action 2.5). Cependant, elle appelle une méthodologie spécifique qui couvre un champ plus large que la gestion des litiges.

**Activités planifiées :**

224,1 Étude de la méthodologie de recensement et de sécurisation du PFRE
224,2 Immatriculation des biens du PFRE
224,3 Recours à des médiateurs pour résoudre les litiges sur le PFRE

| **Axe 2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
|---|---|
| **Action 2.3**<br>**Sous-action 2.3.1** | **Renforcement des capacités des autres services de l'État**<br>**Renforcement des capacités du MEMINADER**<br>**(Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural)** |
| **Résultats attendus** | 1. Adoption de tous les textes de l'action 2.1.1, avant fin 2033<br>2. Collaboration des DDA/DRA avec l'AFOR et rapportage des litiges fonciers qu'elles ont instruits chaque année de 2023 à 2033<br>3. Facilitation de l'inscription de l'AFOR au Budget de l'État chaque année de 2023 à 2033<br>4. Facilitation des activités de l'organe de pilotage du PNSFR chaque année de 2023 à 2033 |
| **Structure responsable** | MEMINADER |
| **Structures partenaires** | AFOR |

**Description :**

Au sein du MEMINADER, la Direction du Foncier Rural (DFR) intervient sur les questions stratégiques relatives au Foncier Rural et sur les questions juridiques en collaboration avec la Direction des Affaires Juridiques, du Contentieux et de la Coopération Internationale (DAJCCI) ; la Direction des Affaires Financières (DAF) est impliquée dans les questions relatives au financement de l'AFOR par les ressources du Budget de l'État ; la Direction du Développement Local et des Services Extérieurs (DDLSE) assure la coordination des DDA et des DRA.

Les DDA et DRA continuent à jouer un rôle opérationnel dans les départements où les services extérieurs de l'AFOR ne sont pas déployés, notamment pour l'instruction des demandes isolées de certificats fonciers et pour l'instruction des demandes de mutation du certificat foncier (après une vente, un don, une succession, un morcellement, etc.). En outre, leurs rapports d'activités annuels comportent de riches informations sur les litiges fonciers dont elles ont dû faire l'instruction au cours de l'année.

Il revient à l'État d'assurer le recrutement et la formation générale du personnel dédié aux questions foncières au sein du MEMINADER ainsi que le fonctionnement courant de ses services centraux et déconcentrés. Toutefois, le budget du PNSFR doit comporter une dotation pour des appuis ponctuels à ces différents services afin de compléter leur formation, de conduire des études ou de renforcer leur capacité d'action sur le terrain.

Le MEMINADER est en outre chargé de mettre en place un secrétariat technique pour l'organe de pilotage du PNSFR.

**Activités planifiées :**

231,1 Doter la DFR, la DDLSE et les services déconcentrés du MEMINADER des ressources financières, humaines et logistiques nécessaires à la pleine exécution de leurs missions et des objectifs qui leurs sont assignés. (dépenses de fonctionnement, ateliers, études)
231,2 Assistance technique et expertises pour la révision du cadre juridique
231,3 Assistance technique pour le secrétariat technique de l'organe de pilotage

| | |
|---|---|
| **Axe 2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
| **Action 2.3** | **Renforcement des capacités des autres services de l'État** |
| **Sous-action 2.3.2** | **Renforcement des capacités du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité** |
| **Résultats attendus** | Les budgets des opérations conduites par l'AFOR prévoient des appuis matériels et financiers pour la DGAT et le corps préfectoral, chaque année de 2023 à 2033 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | DGAT, corps préfectoral |

**Description :**

Les autorités préfectorales jouent un rôle essentiel dans la sécurisation du foncier rural, que ce soit pour la délimitation des villages, qui relève directement des missions d'administration territoriale, pour la sensibilisation des populations rurales, ou pour la reconnaissance des droits coutumiers dans la mesure où elles sont appelées à superviser les opérations de certification foncière, à gérer les litiges et conflits et, in fine, à signer les certificats fonciers. Au niveau central, la Direction Générale de l'Administration territoriale est un partenaire essentiel de l'AFOR intervenant notamment à la fin des procédures de délimitation des territoires de villages ou pour mettre à jour la liste des villages et circonscriptions administratives de la Côte d'Ivoire.

Le budget de l'État doit permettre aux services du Ministère de l'Intérieur d'assurer ses missions en matière de foncier rural. Le foncier rural doit être expressément mentionné au titre des missions des autorités préfectorales, les personnels doivent être formés sur ces questions, y compris lors de leur formation initiale, et les dotations de fonctionnement doivent prévoir des moyens d'interventions suffisants pour que les services puissent assurer leurs missions.

Toutefois, l'AFOR doit prévoir dans son budget une dotation pour apporter à la DGAT et aux autorités préfectorales des appuis ponctuels et des formations, afin de permettre leur pleine participation aux actions de sécurisation foncière.

**Activités planifiées :**

232,1 Apporter des appuis ciblés aux services du Ministère de l'Intérieur en charge des questions liées au foncier rural, y compris le traitement des dossiers de DTV

232,2 Apporter des appuis ciblés aux autorités préfectorales et aux services techniques impliquées dans des actions de sécurisation foncière

| **Axe 2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
|---|---|
| **Action 2.3**<br>**Sous-action 2.3.3** | **Renforcement des capacités des autres services de l'État**<br>**Renforcement de la coordination avec d'autres services de l'État** |
| **Résultats attendus** | Des protocoles de collaboration entre l'AFOR et d'autres services de l'État existent et permettent de connaître les limites des terres certifiables de chaque village avant le début des opérations de certification foncière. |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | MEMINADER, DGAT, DGI, MCLU, MINEF, SODEFOR, OIPR, MEER, MinMines |

**Description :**

Selon la loi de 1998, le domaine foncier rural est à la fois hors du domaine public, hors des périmètres urbains, hors des zones d'aménagement différé dûment constituées, hors du domaine forestier classé et des aires protégées, hors des zones touristiques dûment constituées. En outre, le domaine foncier rural "certifiable" est le domaine foncier rural encore réduit des terres déjà immatriculées. Actuellement, les services administratifs en charge de la gestion des espaces exclus de la certification foncière interviennent à la fin du processus de certification foncière à l'occasion de la réunion du CSPGFR. Il s'agit notamment des services du Cadastre, de l'Urbanisme, de l'Équipement et des Eaux et Forêts et dans certains cas de la SODEFOR et de l'OIPR. Pour éviter que tout le travail d'instruction du dossier de certification foncière soit rejeté à la fin du processus, il est souhaitable de disposer, en amont, des informations sur les terres exclues du domaine foncier rural certifiable.

À cet effet, il est envisagé que des conventions soient établies entre l'AFOR et le niveau central des différents services concernés pour définir des procédures permettant de communiquer fluidement à l'AFOR les informations relatives aux terres immatriculées ou situées dans les domaines concurrents du domaine foncier rural. Ces conventions prévoiront les appuis ponctuels et les formations dont auront besoin les services centraux concernés, la prise en charge de la participation des services déconcentrés aux réunions du CSPGFR étant prévue ci-après.

Des protocoles de collaboration devrait également être élaborés entre le ministère en charge de l'Agriculture et d'autres ministères, notamment le ministère en charge des Mines afin de faciliter l'identification des détenteurs de droits fonciers sur les terres impactées par les activités minières, mais également avec les ministères en charge du Budget, des Eaux et Forêts et de l'Urbanisme, pour approfondir les travaux nécessaires à la révision de certains textes juridiques (cf. Action 2.1).

**Activités planifiées :**

233,1 Établir des protocoles de collaboration entre l'AFOR et les ministères ou institutions avec qui elle doit entretenir des relations partenariales.

233,2 Établir des protocoles de collaboration entre le ministère en charge de l'Agriculture et les ministères ou institutions avec qui il doit entretenir des relations partenariales.

| | |
|---|---|
| **Axe 2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
| **Action 2.4** | **Renforcement des capacités des autres acteurs de la sécurisation foncière** |
| **Sous-action 2.4.1** | **Renforcement des capacités des CVGFR et CSPGFR** |
| **Résultats attendus** | • 100% des sessions de CSPGFR sont subventionnées, tous les ans de 2023 à 2033<br>• 100% des CVGFR concernés par les projets de l'AFOR ont reçu des subventions pour leur fonctionnement et leur équipement, avant fin 2033 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | CVGFR, CSPGFR |

**Description :**

L'AFOR est chargée d'appuyer la mise en place et le fonctionnement des Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR) et des Comités Sous Préfectoraux de Gestion du Foncier Rural (CSPGFR). L'appui de l'AFOR aux Comités inclut non seulement la formation, initiale et continue (cf. Action 3.6), mais également un appui au fonctionnement de ces comités.

Pour assurer leur fonctionnement, ces organes locaux de gestion foncière rurale sont financés à partir du budget courant de l'AFOR ou de celui des projets mis en œuvre par l'Agence.

Pour le financement des coûts de réunion des CSPGFR, l'AFOR prévoit dans son budget une enveloppe indicative annuelle qui peut être mobilisée en fonction de la tenue des sessions et de l'absence d'une autre source de financement (projet). Les sessions sont organisées lorsqu'un minimum de dossiers est présenté au CSPGFR. La dotation prévue pour une session de CSPGFR concernant au moins 100 dossiers de certificats fonciers est de 160 000 FCFA. La dotation prévue pour une session de CSPGFR concernant au moins 5 dossiers de Délimitation des territoires de villages est de 150 000 FCFA.

Le financement des CVGFR est prévu dans le budget des projets mis en œuvre par l'AFOR. Les CVGFR des villages concernés par un projet reçoivent une subvention de la part du projet, dont le versement peut être fractionné. Le montant total de cette subvention est de 5 000 FCFA par dossier dans le cas général, à laquelle s'ajoute une subvention additionnelle de 200 000 FCFA s'il est prévu de faire la délimitation du territoire du village.

En outre, pour les CVGFR, l'AFOR assure la fourniture de documents de vulgarisation, l'équipement en registres fonciers, en tableaux d'affichage ainsi qu'en mobilier ou cantines pour la conservation des actes.

**Activités planifiées :**

241,1 Appuis aux CSPGFR pour la validation des certificats fonciers.
241,2 Appuis aux CSPGFR pour la validation des délimitations des territoires de villages.
241,3 Doter les CVGFR en ressources financières nécessaires à l'exécution de leurs missions (hors DTV).
241,4 Appui aux CVGFR pour la DTV
241,5 Appui à l'équipement des CVGFR

| **Axe 2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
|---|---|
| **Action 2.4**<br>**Sous-action 2.4.2** | **Renforcement des capacités des autres acteurs de la sécurisation foncière**<br>**Appui à la société civile et au secteur privé agissant dans le foncier rural** |
| **Résultats attendus** | L'AFOR confie des missions aux ONG et prestataires spécialisés, chaque année entre 2023 et 2033 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | |

**Description :**

Pour faciliter les opérations de sécurisation foncière, il est utile de mobiliser des ONG ou des prestataires privés, pour préparer les populations et les ressortissants des zones rurales à travers des campagnes de sensibilisation et d'informations, pour informer et former les services et institutions impliquées dans le processus, pour réaliser et contrôler les opérations techniques, ou pour mener les études et les enquêtes.

À cet effet, l'AFOR développera des relations partenariales avec des structures performantes de la société civile et du secteur privé en leur confiant des prestations de services qui pourront s'inscrire dans des conventions pluriannuelles.

**Activités planifiées :**

242 Appui à la société civile et au secteur privé intervenant dans le foncier rural

| **Axe 2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
|---|---|
| **Action 2.4**<br>**Sous-action 2.4.3** | **Renforcement des capacités des autres acteurs de la sécurisation foncière**<br>**Concertation avec la société civile, les collectivités territoriales, les élus, la chefferie traditionnelle et le secteur privé** |
| **Résultats attendus** | Le cadre de concertation entre l'AFOR et l'Ordre des géomètres-experts est mis en place et fonctionne dès 2024 |
| **Structures responsables** | DFR, AFOR |
| **Structures partenaires** | Société civile, collectivités territoriales, élus, chefferie traditionnelle et secteur privé |

**Description :**

La DFR, avec l'appui de l'AFOR, mettra en place un cadre de concertation avec des représentants de la société civile, des collectivités territoriales, des élus, de la chefferie traditionnelle et du secteur privé pour les associer à la réflexion sur la sécurisation foncière, pour connaitre leurs attentes vis-à-vis du PNSFR et pour les impliquer davantage dans la mise en œuvre du PNSFR.

À cet effet des ateliers seront périodiquement organisés, soit à Abidjan, soit dans les régions où les projets de sécurisation foncière sont déployés.

**Activités planifiées :**

243 Concertation avec des représentants de la société civile, des collectivités territoriales, des élus, de la chefferie traditionnelle et du secteur privé

| **Axe 2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
|---|---|
| **Action 2.4**<br>**Sous-action 2.4.4** | **Renforcement des capacités des autres acteurs de la sécurisation foncière**<br>**Concertation avec l'ordre des géomètres experts** |
| **Résultats attendus** | Un cadre de concertation entre l'AFOR et l'Ordre des géomètres-experts est mis en place et fonctionne dès 2024 |
| **Structures responsables** | DFR, AFOR |
| **Structures partenaires** | Ordre des Géomètres-experts de Côte d'Ivoire, opérateurs fonciers |

**Description :**

L'Ordre des Géomètres-Experts détient, conformément aux dispositions de la loi n° 70-487 du 3 août 1970, l'exclusivité du levé et de l'établissement des plans des parcelles foncières sur l'ensemble du territoire national. Ils constituent donc un acteur incontournable de la certification foncière et, du fait de leur petit nombre (53 inscrits à l'Ordre en avril 2022), ils peuvent constituer une contrainte à une certification massive et accélérée des parcelles du foncier rural. Toutefois, dans la mesure où les Géomètres-Experts peuvent multiplier les partenariats avec des opérateurs techniques fonciers, en plus de conduire leurs propres opérations avec leurs équipes de topographes, la problématique doit prendre en considération non seulement le nombre de Géomètres-Experts mais aussi le nombre d'opérateurs techniques fonciers.

Les opérations de sécurisation foncière menées depuis 10 ans ont permis de constater l'insuffisance du nombre d'opérateurs techniques fonciers ou de géomètres-experts ayant les compétences et l'expérience requises pour mener des opérations de sécurisation foncière à grande échelle. Afin de pouvoir lever cette contrainte, la DFR et l'AFOR poursuivront des discussions avec les Géomètres-Experts visant à accroitre l'offre technique pour conduire les opérations de sécurisation foncière et déterminer avec eux les conditions du développement d'une offre professionnelle modernisée, performante et adaptée aux possibilités de financement de l'État et des détenteurs coutumiers.

Pour cela, un cadre formel de dialogue sera mis en place sous l'égide de la DFR, en associant l'AFOR, l'ordre des Géomètres Experts et les institutions ministérielles concernées. Ce cadre servira de comité de pilotage pour la conduite d'une étude visant à définir les conditions d'un accroissement de l'offre technique en matière de délimitation des parcelles du domaine foncier rural.

Cette étude comportera :

- un diagnostic des compétences et des capacités opérationnelles et financières des opérateurs fonciers et des géomètres-experts ;
- un diagnostic des capacités nationales de formation des géomètres et topographes ;
- des recommandations pour le renforcement des capacités de la profession ;
- une analyse sur l'adaptation de la taille des lots des marchés des opérations de sécurisation foncière pour les mettre davantage en adéquation avec les capacités des opérateurs existants ;
- une analyse de faisabilité des dispositions envisagées par la DPFR, à savoir i) mettre un terme à la compétence exclusive reconnue aux Géomètres-Experts, ii) obtenir de l'Ordre une plus grande ouverture à de nouveaux Géomètres ou encore iii) ouvrir à la compétence de tout Géomètre ayant la qualification requise les opérations de délimitation des parcelles de terres rurales ;
- des recommandations de dispositions juridiques modifiant les textes en vigueur, afin d'élargir l'offre d'expertise technique compétente pour la réalisation des opérations de sécurisation foncière rurale.

**Activités planifiées :**

244,1 Mettre en place un cadre de concertation avec l'ordre des géomètres experts
244,2 Réaliser une étude des conditions d'un accroissement de l'offre technique en matière de délimitation des parcelles du domaine foncier rural

| **Axe 2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
|---|---|
| **Action 2.4**<br>**Sous-action 2.4.5** | **Renforcement des capacités des autres acteurs de la sécurisation foncière**<br>**Définition des modalités d'un mécanisme d'accès au crédit bancaire** |
| **Résultats attendus** | Les modalités d'accès au crédit bancaire pour les détenteurs de CF sont définies et mises en œuvre au plus tard en 2033 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | DFR, représentants du secteur bancaire |

**Description :**

Un cadre de concertation sera mis en place entre l'Administration, l'AFOR et les représentants du secteur bancaire pour examiner les conditions permettant de faciliter l'accès au crédit bancaire à tous les titulaires de certificats fonciers ou de titres fonciers ainsi qu'à tous les bénéficiaires de baux ruraux sur des terres certifiées ou immatriculées.

Une étude sera diligentée sur les sujets identifiés dans ce cadre.

Le cadre de concertation devra aboutir à la définition des modalités d'un mécanisme d'accès au crédit pour les titulaires de certificats fonciers ou de titres fonciers ainsi que les bénéficiaires de baux ruraux sur des terres certifiées ou immatriculées.

**Activités planifiées :**

245,1 Concertation entre l'Administration, l'AFOR et les représentants du secteur bancaire

245,2 Réaliser une étude de l'accès au crédit

| **Axe 2** | **Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** |
|---|---|
| **Action 2.5** | **Renforcement des dispositifs de gestion des litiges fonciers** |
| **Résultats attendus** | Le cadre de gestion des litiges fonciers est enrichi par le renforcement des capacités de diagnostic, d'accompagnement et de médiation au plus tard en 2033 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | DFR |

**Description :**

Actuellement, en Côte d'Ivoire, la résolution des litiges fonciers en milieu rural se fait à plusieurs niveaux, en fonction du degré de difficultés à surmonter : au niveau villageois (Chefferie, CVGFR, conseil de notables), au niveau administratif (préfets ou sous-préfets) ou au niveau judiciaire (tribunaux).

Ces dispositifs n'arrivent cependant pas toujours à résoudre les litiges fonciers. Le cadre de concertation pour la gestion des litiges doit donc être développé et renforcé.

a) L'AFOR devra renforcer sa capacité de contribution à la résolution des litiges. L'expérience conduite depuis 2019 à travers la mise en place d'un **mécanisme de gestion des plaintes** devra se poursuivre et s'étendre à toutes les zones d'intervention de l'AFOR. En outre, conformément à son mandat, l'AFOR devra mettre en œuvre des activités de sécurisation du patrimoine foncier rural de l'État qui contribueront à la résolution de certains litiges (cf. Sous-action 2.2.4).

b) Les formations des CVGFR et du corps préfectoral comporteront un volet renforcé concernant leur rôle dans le règlement des litiges fonciers (cf. Action 3.6).

c) Des études seront réalisées, par l'AFOR, par la DFR ou par le secrétariat technique de l'organe de pilotage du PNSFR, pour améliorer la connaissance des différentes catégories de litiges fonciers et proposer des méthodes de résolution.

d) Un **cadre de concertation et de réflexion** sur la prévention et la gestion des conflits sera mis en place en associant la société civile, la chefferie traditionnelle, les élus, le corps préfectoral, la DFR et l'AFOR. Ce cadre de concertation se réunira notamment en atelier pour examiner les résultats des études ci-dessus mentionnées afin de produire des recommandations pour améliorer les mécanismes de gestion des litiges fonciers.

e) De nouveaux acteurs apparaissent pour faciliter la résolution des litiges par la médiation. Il s'agit de médiateurs diplômés de l'École Professionnelle de Médiation et de Négociation (EPMN) ou encore de certaines ONG qui animent des "cliniques juridiques", qui travaillent à la cohésion sociale au niveau des villages ou qui contribuent à la mise en place des dispositifs facilitant la coexistence entre les éleveurs et les agriculteurs (couloirs de transhumance, accords entre les collectivités locales et les détenteurs de droits fonciers, comité de règlement des litiges agriculteurs-éleveurs). Dans les cas les plus épineux, leur expérience, la maîtrise des procédures de médiation et leur proximité avec les acteurs locaux permettent aux parties concernées de trouver une issue aux litiges ou d'améliorer leur prévention. Le budget du PNSFR prévoit une dotation pour ces nouveaux acteurs, afin de pouvoir leur confier des missions de médiation, de prévention des litiges fonciers en milieu rural, ou d'animation des « ateliers de gestion des conflits » impliquant les élus et les cadres des zones concernées.

**Activités planifiées :**

251 Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
252 Renforcer les capacités des CVGFR et du corps préfectoral en ce qui concerne le règlement des conflits fonciers
253 Réaliser des études destinées à identifier les conflits et à les caractériser et constituer une base de données
254 Concertation sur la prévention et la gestion des conflits
255 Appui à la médiation (hors PFRE)

| **Axe n°3** | **Intensification des campagnes de communication et de formation** |
|---|---|
| **Action 3.1** | **Actualisation de la stratégie de communication pour le PNSFR** |
| **Résultats attendus** | Une version actualisée de la stratégie de communication est disponible dès 2024 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | |

**Description :**

L'AFOR dispose d'un document de stratégie de communication pour le PNSFR, structuré autour de 3 axes :

- Communication de masse, dont la cible est l'opinion publique sur l'ensemble du territoire national ;
- Communication institutionnelle, dont les cibles sont les décideurs publics et les bailleurs de fonds ;
- Communication de proximité, dont les cibles sont les acteurs locaux et les agents des opérations de sécurisation foncière.

Ce document de stratégie devra être actualisé et approfondi, en ce qui concerne notamment l'identification des besoins d'information des cibles d'opération de sécurisation foncière et en ce qui concerne la définition des messages à faire passer. L'actualisation de cette stratégie devra être renouvelée périodiquement afin notamment de tenir compte du résultat des évaluations (cf. Action 3.5).

Cette stratégie sera assortie d'un plan triennal qui servira également de support pour l'établissement des relations partenariales avec les autres acteurs intervenant sur la sécurisation foncière ou agissant comme relais sur le terrain ainsi qu'avec les médias. Ce plan déclinera l'ensemble des actions prévues et leurs modalités de mise en œuvre. Il présentera les supports officiels de sensibilisation et d'information qui seront préparés en partenariat avec les services et institutions concernées. Ces supports seront à la fois écrits, pour une diffusion simple ou dans le cadre de formations, ou oraux / vidéos pour des diffusions lors de séances publiques, à la télévision ou à la radio. La traduction en langues locales devra également être prévue pour certains médias.

**Activités planifiées :**

311 Actualiser la stratégie de communication

| **Axe 3** | **Intensification des campagnes de communication et de formation** |
|---|---|
| **Action 3.2** | **Communication de masse** |
| **Résultats attendus** | 80% des personnes ciblées qui se souviennent des messages à chaque évaluation (tous les 2ans à partir de 2024) |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | CICG, RTI, Radios de proximité, Presse |

**Description :**

Les campagnes de communication de masse, ciblant l'opinion publique sur l'ensemble du territoire national, comportent 2 types de prestations :

- La production médiatique : conception des messages et des supports, production des supports imprimés ou des supports promotionnels, production des publi-reportages, productions audiovisuelles ;
- La couverture et la diffusion médiatiques : RTI, Radios de proximité, Presse et campagne d'affichage…

**Activités planifiées :**

321 Production médiatique : conception des messages et des supports, production des supports imprimés ou des supports promotionnels, production des publi-reportages

322 Diffusion médiatique : RTI, Radios, Presse et campagne d'affichage, réseaux sociaux

| **Axe 3** | **Intensification des campagnes de communication et de formation** |
|---|---|
| **Action 3.3** | **Communication institutionnelle** |
| **Résultats attendus** | 80% des personnes ciblées qui se souviennent des messages à chaque évaluation (tous les 2ans à partir de 2024) |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | CICG |

**Description :**

La communication institutionnelle comporte les activités suivantes :

- Édition du rapport d'activités annuel
- Diffusion des rapports d'activités et supports de communication auprès des personnalités et des bailleurs de fonds
- Information des institutions ou personnalités publiques et des bailleurs de fonds
- Information des représentants des différentes filières agricoles
- Organisation logistique et couverture médiatique des visites de certaines personnalités

L'évaluation de la communication institutionnelle sera faite en menant des enquêtes auprès des membres du Conseil de surveillance de l'AFOR, auprès des DIRCAB des principaux ministères et auprès des bailleurs de fonds

**Activités planifiées :**

331 Edition du rapport d'activité annuel
332 Diffusion des rapports d'activité et supports de communication auprès des personnalités et des bailleurs de fonds
333 Information des représentants des différentes filières agricoles + FIRCA
334 Organisation logistique et Couverture Médiatique des visites de certaines personnalités

| **Axe 3** | **Intensification des campagnes de communication et de formation** |
|---|---|
| **Action 3.4** | **Communication de proximité** |
| **Résultats attendus** | 80% des personnes ciblées qui se souviennent des messages à chaque évaluation (tous les 2ans à partir de 2024) |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | |

**Description :**

La communication de proximité comporte les activités suivantes :

- Mise en œuvre de campagnes de sensibilisation dans les régions ou départements, associant l'AFOR, le corps préfectoral, les élus, les mutuelles de développement (qui rassemblent les élites locales et les cadres urbanisés), les médias et la société civile ;
- Diffusion de messages dans les radios de proximité et les réseaux sociaux ;
- Organisation des séances de cinés villages, 1 fois par mois et par ROT
- Élaboration de supports de communication pour les populations cibles ;
- Mise en œuvre de partenariats avec des OSC pour organiser des réunions de femmes et de jeunes pour discuter de l'accès des femmes et des jeunes à la sécurisation foncière ;
- Mise en œuvre de partenariats avec des OSC pour renforcer la promotion de la contractualisation et pour sensibiliser les propriétaires terriens à la contractualisation écrite avec les exploitants agricoles.

NB : Pour la promotion de l'accès des femmes et des jeunes à la sécurisation foncière, il faudra non seulement informer les femmes et les jeunes de leurs droits, des lois existantes concernant le foncier rural et des procédures à suivre pour la sécurisation foncière, mais il faudra également sensibiliser les chefs de famille et les notables des villages sur l'importance de la sécurisation foncière pour les femmes et les jeunes.

Il faudra également trouver des supports et des méthodes de communication adaptés aux besoins de la diaspora des pays voisins.

**Activités planifiées :**

| | |
|---|---|
| 341 | Campagnes de sensibilisation dans les régions ou départements |
| 342 | Diffuser des messages dans les radios de proximités et les réseaux sociaux |
| 343 | Acquisition de kits Cinés-Villages |
| 344 | Organisation des séances de cinés villages (1 par mois et par ROT) |
| 345 | Élaborer des supports de communication pour les populations cibles |
| 346 | Établir des partenariats avec des OSC pour organiser des réunions de femmes pour discuter de l'accès des femmes à la sécurisation foncière |
| 347 | Établir des partenariats avec des OSC pour renforcer la promotion de la contractualisation |
| 348 | Sensibiliser les femmes et les jeunes sur leurs droits, les lois existantes concernant le foncier rural et les procédures à suivre pour la sécurisation foncière |
| 349,1 | Sensibiliser les communautés et chefs de famille à l'importance de la sécurisation foncière pour les femmes et les jeunes |
| 349,2 | Sensibiliser les propriétaires terriens à la contractualisation écrite avec les exploitants agricoles |

| **Axe 3** | **Intensification des campagnes de communication et de formation** |
|---|---|
| **Action 3.5** | **Évaluations périodiques de l'impact des campagnes de communication** |
| **Résultats attendus** | Les rapports d'évaluation permettent d'améliorer les actions de communication, au cours de la période d'exécution du PNSFR |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | |

**Description :**

Des évaluations périodiques de l'impact des campagnes de communication seront réalisées car elles sont indispensables à l'amélioration de l'efficacité de ces campagnes médiatiques. Il s'agit d'apprécier si les cibles ont retenu les informations, si elles ont été comprises et si elles ont répondu aux attentes des populations concernées. Il s'agit aussi d'apprécier parmi les différents supports de communication, ceux qui ont le plus d'impact. De telles évaluations doivent également formuler des recommandations pour améliorer la définition des nouvelles campagnes de communication.

**Activités planifiées :**

351 Évaluer l'impact des campagnes de communication

| **Axe 3** | **Intensification des campagnes de communication et de formation** |
|---|---|
| **Action 3.6** | **Formation continue des acteurs de la sécurisation foncière** |
| **Résultats attendus** | Nombre de personnes formées chaque année : 5 310 en 2028<br>7 290 en 2033 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | |

**Description :**

La formation des acteurs du foncier rural comprend la formation de formateurs et des structures relais chargées de délivrer les actions de formations et la formation des CVGFR et associations et groupements constitués. La formation de formateurs et de structures relais peut se faire en cascade, des structures nationales ou régionales pouvant former des structures et organes locaux, comme les CVGFR ou des organisations de producteurs de base, qui peuvent elles-mêmes ensuite délivrer des formations ou mener des actions de sensibilisation et d'information. L'AFOR va poursuivre et intensifier les actions de formation à destination de ses différents relais et partenaires (formation de formateurs) en insistant tout autant sur le contenu technique des messages que sur les capacités pédagogiques des personnes formées.

Le plan de formation des acteurs de la sécurisation foncière comporte les actions suivantes :

- Élaboration d'un manuel de formation des formateurs spécialisés ;
- Formation de formateurs spécialisés, chargés de dispenser les formations aux autres acteurs ;
- Formation continue des autorités administratives et judiciaires ainsi que les services techniques dans le domaine de la sécurisation du foncier rural (Atelier pour 30 personnes) ;
- Formation des CVGFR et secrétaires villageois (Ateliers pour 30 CVGFR) ;
- Formation des CSPGFR et gestionnaires de Bureaux Foncier Ruraux (Ateliers pour 5 CSPGFR ou 30 pers.) ;
- Formation continue des commissaires enquêteurs et agents de vulgarisation (y c. ANADER) ;
- Formation des acteurs non gouvernementaux dans le domaine de la sécurisation du foncier rural ;
- Renforcement des compétences en matière de gestion des litiges fonciers.

Des modules de formation seront élaborés pour chaque type d'acteurs en ce qui concerne (1) la loi relative au Domaine foncier rural, (2) leur rôle dans les procédures de sécurisation foncière, (3) les questions relatives à la gestion des litiges fonciers et à la médiation, (4) la promotion du genre et (5) la gestion des archives. Toutes ces formations seront exécutées en priorisant les régions où interviennent les projets de sécurisation foncière.

Pour les CVGFR et CSPGFR, en plus d'une formation initiale, il est nécessaire de prévoir une formation régulière de leurs membres (ainsi que des secrétaires villageois et gestionnaires de BFR), sur une base triennale afin de tenir compte du renouvellement des membres et des modifications des textes, des procédures ou des modalités de sécurisation du foncier rural.

Les agents de vulgarisation employés par les opérateurs fonciers ou par les ONG, les commissaires-enquêteurs, les agents des DDA et DRA, les agents de l'ANADER bénéficieront également d'une formation continue, assurant périodiquement leur mise à niveau. En outre, l'AFOR mettra à leur disposition un recueil de fiches didactiques pour la sensibilisation dans les projets de sécurisation du foncier rural qui servira de mémento et de support de vulgarisation.

**Activités planifiées :**

361 Élaborer et mettre à jour le Plan de formation
362 Élaborer un manuel de formation des formateurs spécialisés
363,1 Sélection des personnes susceptibles de devenir des formateurs spécialisés sur le foncier rural
363,2 Former des formateurs spécialisés, chargés de dispenser les autres formations aux acteurs de la sécurisation foncière (chaque formateur participe à 2 sessions de 4 jours pour 30 personnes)
364,1 Former les autorités administratives et judiciaires et les services techniques dans le domaine de la sécurisation du foncier rural (Atelier pour 30 personnes)
364,2 Former les CVGFR (Atelier pour 30 CVGFR)
364,3 Former les CSPGFR (Atelier pour 5 CSPGFR ou 30 personnes)
364,4 Formation des commissaires enquêteurs et agents de vulgarisation y c. ANADER (atelier 30 pers.)
364,5 Former les acteurs non gouvernementaux sur la sécurisation du foncier rural (30 personnes par atelier)
365 Renforcer les compétences en matière de gestion des conflits
366 Élaborer un manuel didactique et des supports pour la vulgarisation et les actualiser

| **Axe 3** | **Intensification des campagnes de communication et de formation** |
|---|---|
| **Action 3.7** | **Évaluation de l'impact des formations d'acteurs de la sécurisation foncière** |
| **Résultats attendus** | Les rapports d'évaluation permettent d'améliorer les actions de formation continue, au cours de la période d'exécution du PNSFR |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | |

**Description :**

Des évaluations périodiques de l'impact des actions de formation seront réalisées car elles sont indispensables à l'amélioration de leur efficacité. Il s'agit d'apprécier ce que les personnes ont retenu des formations, de savoir si ces formations ont répondu à leurs attentes, et d'évaluer la façon dont les connaissances acquises améliorent l'efficacité des leurs actions dans les processus de sécurisation foncière. De telles évaluations doivent également formuler des recommandations pour améliorer la définition des nouvelles actions de formation.

**Activités planifiées :**

371 Évaluer l'impact des formations d'acteurs de la sécurisation foncière

| **Axe 3** | **Intensification des campagnes de communication et de formation** |
|---|---|
| **Action 3.8** | **Formation diplômante pour les métiers du foncier rural** |
| **Résultats attendus** | Nombre de cycles de formation diplômante pris complétement en charge par le PNSFR : 5 dès 2025<br>Nombre de personnes formées chaque année (formation diplômante) dans les métiers du foncier rural au moins 164 dès 2025 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | Institutions de formation |

**Description :**

La massification et l'accélération de la sécurisation foncière exigent que certaines compétences techniques soient disponibles sur le marché du travail dans des domaines comme la topographie, les systèmes d'information, le droit foncier, les enquêtes foncières, la médiation foncière et la gestion des conflits.

Pour répondre à ces besoins, des cursus de formations diplômantes et qualifiantes doivent être développés et inscrits dans un Plan National de Formation aux Métiers du Foncier. Celui-ci devra prévoir :

- Un appui à l'INP HB pour le Master foncier rural de l'École Supérieure d'Agronomie
- Un appui à l'INP HB pour la formation de géomètres et topographes
- Un appui à l'INFPA pour la formation de techniciens du foncier rural
- Un appui à l'Université AO de Bouaké pour la formation de juristes du foncier rural
- Un appui à la formation universitaire de géomaticiens
- Un appui à la formation universitaire de sociologues et socio-économistes spécialisés en foncier rural
- des modules de formation sur le foncier rural doivent être intégrés dans les cycles de formations des Écoles nationales d'Administration, de Magistrature et de Gendarmerie et de l'École Professionnelle de la Médiation et de la Négociation.

À cet effet, l'AFOR établira

- un Plan de Formation et de renforcement de capacités aux Métiers du Foncier Rural ;
- un diagnostic des besoins en ressources humaines pour les différentes catégories de métiers ;
- des conventions avec des établissements de formation, prévoyant notamment les modalités de financement, le contenu de ces programmes de formation et un éventuel appui à la réhabilitation des locaux et à l'équipement des établissements.

**Activités planifiées :**

381,1 Élaborer et mettre à jour un Plan National de Formation et de renforcement de capacités aux Métiers du Foncier
381,2 Diagnostic des besoins en ressources humaines pour les différentes catégories de métiers
382,1 Appui à l'INP HB - Master de l'ESA
382,2 Appui à l'INP HB - Formation de géomètres et topographes
382,3 Appui à l'INFPA - Formation de techniciens du foncier rural
382,4 Appui à l'Université ADO de Bouaké - Formation de juristes du foncier rural
382,5 Appui à la formation de géomaticiens
382,6 Appui à la formation de sociologues et socio-économistes spécialisés en Foncier Rural
383 Réhabilitation des locaux et équipement des institutions de formation
384 Élaboration du module de formation pour les Écoles nationales d'Administration, de Magistrature et de Gendarmerie + École Professionnelle de la Médiation et de la Négociation
385 Module de formation pour les Écoles nationales d'Administration, de magistrature et de gendarmerie + École Professionnelle de la Médiation et de la Négociation (30h par école x 4 écoles)

| **Axe 3** | **Intensification des campagnes de communication et de formation** |
|---|---|
| **Action 3.9** | **Évaluation de la formation diplômante pour les métiers du foncier rural** |
| **Résultats attendus** | Les rapports d'évaluation permettent d'améliorer les actions de formation diplômante, au cours de la période d'exécution du PNSFR |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | |

**Description :**

Des évaluations périodiques des actions de formation aux métiers du foncier rural seront réalisées car elles sont indispensables à l'amélioration de leur efficacité. Il s'agit notamment de vérifier que les personnes formées et diplômées peuvent facilement trouver un emploi dans le secteur de la sécurisation foncière rurale et de s'assurer que les compétences acquises et le nombre des personnes formées correspondent aux besoins des employeurs potentiels. De telles évaluations doivent également formuler des recommandations pour améliorer la définition des actions de formation aux métiers du foncier rural.

**Activités planifiées :**

391 Évaluation de la formation aux métiers du foncier rural

| **Axe n°4** | **Financement adéquat de la politique foncière rurale** |
|---|---|
| **Action 4.1** | **Étude du financement durable de l'AFOR** |
| **Résultats attendus** | L'étude est disponible en 2023 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | |

**Description :** Cette étude devra établir :

- Les besoins de financement de l'AFOR ;
- Les sources de financement possibles de l'AFOR ;
- Un plan de financement durable de l'AFOR.

**Activités planifiées :**

410 Étude du financement durable de l'AFOR

| **Axe n°4** | **Financement adéquat de la politique foncière rurale** |
|---|---|
| **Action 4.2** | **Fonds pour la Sécurisation Foncière Rurale (FOSFOR)** |
| **Résultats attendus** | Le Fonds pour la sécurisation foncière rurale fonctionne avant fin 2033 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | DFR, MINBUDG |

**Description :**

À la suite de l'étude du financement durable de l'AFOR, une étude de faisabilité précisera les modalités de la mise en place d'un Fonds pour la Sécurisation Foncière Rurale.

Ce fonds sera ensuite mis en place pour collecter toutes les ressources financières concernant la sécurisation foncière rurale, les sanctuariser et fluidifier leur mise à disposition des projets de sécurisation foncière rurale.

**Activités planifiées :**

421 Étude de faisabilité du Fonds pour la sécurisation foncière rurale
422 Mise en place du Fonds pour la sécurisation foncière rurale
423 Fonctionnement du Fonds pour la sécurisation foncière rurale

| **Axe n°4** | **Financement adéquat de la politique foncière rurale** |
|---|---|
| **Action 4.3** | **Mécanisme de garantie pour les opérateurs fonciers** |
| **Résultats attendus** | Le mécanisme de garantie fonctionne avant fin 2033 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | DFR, MINBUDG |

**Description :**

Une étude de faisabilité précisera les modalités de mise en place d'un mécanisme de garantie pour les opérateurs fonciers, afin de faciliter leur accès aux crédits bancaires.

Ce mécanisme sera ensuite mis en place avec la collaboration du secteur bancaire.

**Activités planifiées :**

431 Étude de faisabilité du mécanisme de garantie et des mesures incitatives pour les opérateurs fonciers
432 Mise en place du mécanisme de garantie pour les opérateurs fonciers
433 Fonctionnement du mécanisme de garantie pour les opérateurs fonciers

| **Axe n°4** | **Financement adéquat de la politique foncière rurale** |
|---|---|
| **Action 4.4** | **Programmation budgétaire de la contribution de l'État au financement de l'AFOR** |
| **Résultats attendus** | Des crédits budgétaires en faveur de l'AFOR font l'objet d'une inscription pluriannuelle chaque année de 2023 à 2033 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | MEMINADER, MinBUDG |

**Description :**

Un groupe de travail sera constitué (ministère en charge de l'Agriculture, ministère en charge du Budget, AFOR) pour préparer les conférences budgétaires et pour obtenir l'inscription pluriannuelle de crédits budgétaires en faveur de l'AFOR.

**Activités planifiées :**

440 Engagements pluriannuels du Budget en faveur de la sécurisation foncière rurale

| **Axe n°4** | **Financement adéquat de la politique foncière rurale** |
|---|---|
| **Action 4.5** | **Recherche de contributions de la part des filières agricoles et des secteurs industriels et/ou miniers** |
| **Résultats attendus** | Les filières agricoles et des secteurs industriels ou miniers contribuent au financement de la sécurisation foncière rurale au plus tard en 2033 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | MEMINADER, MinBUDG, organisations représentant les principales filières agricoles ainsi que les secteurs industriels et/ou miniers |

**Description :**

Un cadre de concertation sera mis en place, en associant notamment les ministères en charge de l'Agriculture et du Budget, les autres ministères concernés, l'AFOR et les organisations représentant les principales filières agricoles ainsi que les secteurs industriels et miniers. Il s'agira d'examiner l'intérêt que la sécurisation foncière peut apporter à ces filières ou secteurs ainsi que leur sensibilité par rapport à l'idée d'instituer une redevance ou une taxe parafiscale sur leurs activités pour financer la sécurisation foncière et par rapport au niveau de prélèvement ou de taxe acceptable.

Ces concertations donneront lieu à des ateliers en vue d'examiner ces questions et de produire un calendrier pour la mise en place des redevances ou taxes parafiscales.

**Activités planifiées :**

450 Concertations avec les représentants des filières agricoles et des secteurs industriels et/ou miniers

| **Axe n°4** | **Financement adéquat de la politique foncière rurale** |
|---|---|
| **Action 4.6** | **Partenariats publics-privés** |
| **Résultats attendus** | Des partenariats publics-privés sont mis en œuvre pour financer la sécurisation foncière au plus tard en 2033 |
| **Structure responsable** | AFOR |
| **Structures partenaires** | Entreprises |

**Description :**

Des partenariats publics-privés seront élaborés pour associer les entreprises au financement et à la mise en œuvre des projets de sécurisation foncière. À cet effet, des prestataires seront recrutés par l'AFOR pour réaliser les études de faisabilité de ces partenariats.

**Activités planifiées :**

460 Études de faisabilité pour des partenariats publics privés

| **Axe n°4** | **Financement adéquat de la politique foncière rurale** |
|---|---|
| **Action 4.7** | **Barème des contributions à la certification foncière hors projet** |
| **Résultats attendus** | Coût d'un CF pour le demandeur, en cas de demande isolée, pour une parcelle de 5 ha 200 000 FCFA en 2033<br><br>Coût de l'immatriculation d'une parcelle de 5 ha pour le demandeur : 2 000 FCFA en 2033 |
| **Structure responsable** | DFR, AFOR |
| **Structures partenaires** | DGI, Service du Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, Ordre des Géomètres-experts |

**Description :**

En dehors des Opérations intégrées, la certification foncière peut être réalisée à la demande et aux frais du demandeur. Ces frais incluent la prise en charge de l'intervention de l'Administration et des organes locaux de gestion foncière rurale ainsi que celle des opérateurs techniques agréés.

Un groupe de travail s'est déjà réuni en avril 2018, sous l'égide de l'AFOR et de la DFR, afin de procéder à une analyse des coûts de délivrance des certificats fonciers et de proposer un barème concernant la certification foncière. Un rapport a été produit mais ses conclusions n'ont pas été suivies d'effet, car certaines parties concernées ont demandé que l'analyse soit approfondie.

Un nouveau groupe de travail devra être rassemblé en 2023 pour reprendre la réflexion, en actualisant les coûts, en fixant la répartition de leur prise en charge entre le demandeur et l'État et en définissant les modalités qui permettent de s'assurer du financement sur fonds publics de la part que l'état accepte de prendre en charge. Le barème pourra également prévoir des tarifs différenciés au cas où plusieurs demandeurs regroupent leurs demandes ainsi que des tarifs subventionnés pour certaines catégories de demandeurs.

La réflexion se fera en 2 temps : il s'agira d'abord de proposer un barème pour la certification foncière puis un second barème pour l'immatriculation des terres disposant d'un certificat foncier. Chacun des barèmes fera l'objet d'un acte réglementaire instituant son application.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée au coût de la publication des certificats fonciers au Journal Officiel de la Côte d'Ivoire (JORCI). Des dispositions légales ou réglementaires devront être adoptées pour exonérer de ces frais les titulaires de certificats fonciers.

**Activités planifiées :**

471 Mettre en place et animer un groupe de travail / Réactiver la commission du barème sur les coûts de délivrance des titres fonciers

472 Établir un barème officiel des coûts de la certification foncière hors projet et des mutations

473 Exonérer de frais la publication des certificats fonciers au journal officiel

# Chapitre 8. CADRE LOGIQUE ET INDICATEURS DE RESULTATS

| Niveau logique : Objectifs | Indicateurs clés de vérification | | | Moyens de vérification | | Hypothèses |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Description | Référence | Cible 2033 | Source et responsabilité | | |
| **Objectif général :** Assurer la sécurisation foncière rurale, en vue de la réduction de la pauvreté en milieu rural, du renforcement de la cohésion sociale et de la gestion durable des ressources naturelles | Taux de pauvreté des ménages ruraux | 56,8% en 2015 | 48% | INS, Enquête sur le niveau de vie des ménages | Gvt | Stabilité politique, économique et sociale |
| | Fréquence annuelle des litiges fonciers relevés par les DDA/DRA | 970 en 2021 | 700 | DDA/DRA rapports annuels | Gvt | |
| | Proportion de territoire couverte par la forêt | 9,2 % en 2018 | 14% en 2033 (20% en 2045 selon la SNPREF) | MINEF, Inventaire forestier | Gvt | |
| **Objectifs spécifiques** de la politique foncière rurale :<br>- clarifier les droits fonciers ruraux<br>- instaurer la sécurité de la propriété foncière rurale<br>- encourager et faciliter l'acquisition des titres de propriété<br>- assurer une gestion durable des conflits fonciers<br>- donner une valeur marchande au bien foncier rural<br>- contribuer à la modernisation des exploitations agricoles<br>- sécuriser les investissements dans le domaine foncier rural<br>- promouvoir l'agriculture intelligente face au climat | Nombre de certificats fonciers signés | 23 425 au 31/12/2022 | Au moins 1 500 000 | AFOR, SIFOR | AFOR | |
| | Nombre de parcelles immatriculées à la suite d'un certificat foncier et enregistrées dans le SIFOR | 0 au 31/12/2022 | Au moins 1 500 000 | Rapports de l'AFOR<br>Rapports de la DGI | AFOR<br>DGI | |
| | Nombre de contrats fonciers faisant l'objet d'un enregistrement dans le SIFOR | 6 257 au 31/12/2022 | Au moins 1 500 000 | AFOR, SIFOR | AFOR | |
| | Nombre de CVGFR formés à la gestion des conflits fonciers | ND | 100% des CVGFR | Rapports de l'AFOR | AFOR | |
| | Nombre de parcelles avec certificats fonciers ou contrats agraires, concernées par les programmes d'agroforesterie | ND | Au moins 75 000 (5% des CF) | Rapports de l'AFOR<br>Rapports du MINEF<br>Rapports du SEP-REDD+ | AFOR<br>MINEF<br>REDD+ | |

| **Niveau logique : Résultats** | **Indicateurs clés de vérification** | | | **Moyens de vérification** | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Description de l'indicateur** | **Base 2022** | **Cible 2033** | **Source et responsabilité** | |
| **Axe 1 : Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière** | | | | | |
| R1.1 Toutes les terres du domaine foncier rural sont couvertes par un certificat foncier individuel ou collectif | Superficie totale du Domaine Foncier Rural sous certificat foncier | 410 000 ha en 2022 | 23 millions ha | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| | Rythme annuel de la certification foncière | 30 000 ha/an en 2022 | 4,5 millions ha/an | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| | Nombre de certificats fonciers signés (cumul) | 23 425 à fin 2022 | Au moins 1,5 millions | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| | % de certificats fonciers attribué à au moins une femme, parmi tous les certificats fonciers | 15% en 2022 | 30% | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| R1.2 La délimitation des territoires des villages est achevée | Nombre de villages délimités | 5 011 sur 8576 à fin 2022 | 100% des villages sont délimités en 2033 | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| R1.3 La contractualisation écrite de l'usage des terres rurales se généralise | Nombre des contrats enregistrés par l'AFOR | 6 257 à fin 2022 | Au moins 1,5 millions | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| | Nombre des contrats enregistrés par l'AFOR et portant le nom d'une femme | 15% en 2022 | 30% | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| R1.4 Les procédures de sécurisation foncière sont simplifiées et digitalisées et permettent la réduction des coûts et des délais | Délai moyen d'obtention du certificat foncier dans les opérations intégrées, en l'absence de conflits. | 18 mois en 2021 | 6 mois | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| | Le coût du certificat foncier est réduit dans les opérations intégrées | 170 000 F en 2022 | 120 000 F | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| | La procédure de certification foncière est dématérialisée (seul le CF est imprimé). | Non | Oui, à partir de 2026 | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| R1.5 Des infrastructures géodésiques sont réalisées | Part du territoire national couverte par des Stations CORS fonctionnelles | 6 régions en 2022 | 31 régions en 2033 | Rapports de l'AFOR Rapports du BNETD | AFOR BNETD |
| | Nombre de bornes géodésiques du RGIO | RGIO : 146 | RGIO : 716 dès 2028 | | |
| R1.6 Les parcelles avec certificats fonciers sont immatriculées. | Nombre de parcelles immatriculées à la suite d'un certificat foncier et enregistrées dans le SIFOR | 0 au 31/12/2022 | Au moins 1 500 000 | Rapports de l'AFOR Rapports de la DGI | AFOR DGI |

| **Niveau logique : Résultats** | **Indicateurs clés de vérification** | | | **Moyens de vérification** | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Description de l'indicateur** | **Base 2022** | **Cible 2033** | **Source et responsabilité** | |
| **Axe 2 : Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** | | | | | |
| R2.1 Le cadre juridique est amélioré | Adoption des textes identifiés par le PNSFR | 0 | 16 | JORCI | DFR |
| R2.2 Les capacités de l'AFOR sont renforcées.<br>R2.2.1 au niveau central | L'État assure le financement du fonctionnement de l'AFOR aux niveaux central et régional (le déploiement départemental et sous-préfectoral étant pris en charge par les budgets d'opérations) | Partiellement | Totalement | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| R.2.2.2 au niveau décentralisé | Nombre de régions où les services extérieurs de l'AFOR sont déployés | 6 en 2022 | 31 | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| R2.2.3 Un Système d'Information Foncière (SIFOR) opérationnel est déployé à l'échelle nationale | Les dossiers établis par les opérateurs fonciers sont transmis et contrôlés à travers le SIFOR | Non | Oui, dès 2023 | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| | Dans le SIFOR, les limites des forêts classées font l'objet d'une certification juridique | Non | Oui, dès 2024 | Rapports de l'AFOR | AFOR/OIPR SODEFOR |
| R2.2.4 Le Patrimoine foncier rural de l'État est sécurisé | Tous les biens fonciers du PFRE sont immatriculés au nom de l'État. | Non | Oui | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| R2.3 Les services de l'État disposent des moyens requis pour remplir leurs missions | Les budgets des opérations conduites par l'AFOR prévoient des appuis matériels et financiers pour le corps préfectoral et les services extérieurs des ministères techniques. | Oui | Oui, dès 2023 | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| | Des protocoles de collaboration entre l'AFOR et d'autres services de l'État existent et permettent de connaître les limites des terres certifiables de chaque village avant le début des opérations de certification foncière | Non | Oui, dès 2024 | Rapports de l'AFOR | Gvt |
| R2.4 Les autres acteurs de la sécurisation foncière sont renforcés : CVGFR, société civile, géomètres-experts | % des CVGFR ayant reçu une subvention de fonctionnement, parmi les CVGFR concernés par les projets de l'AFOR | 100% | 100% | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| | L'AFOR confie des missions aux ONG et prestataires spécialisés | Non | Oui, dès 2024 | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| | Un cadre de concertation entre l'AFOR et la société civile, les collectivités territoriales, les élus, la chefferie traditionnelle et le secteur privé est mis en place et fonctionne | Non | Oui, dès 2024 | Rapports de l'AFOR | AFOR DFR |
| | Un cadre de concertation entre l'AFOR et l'Ordre des géomètres-experts est mis en place et fonctionne | Non | Oui, dès 2024 | Rapports de l'AFOR | AFOR DFR |
| | Les modalités d'accès au crédit bancaire pour les détenteurs de CF sont définies et mises en œuvre | Non | Oui | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| R2.5 Le cadre de concertation pour la gestion des litiges est amélioré | Le cadre de gestion des litiges fonciers est enrichi par le renforcement des capacités de diagnostic, d'accompagnement et de médiation | Non | Oui | Rapports de l'AFOR<br>Rapports d'études<br>Rapports de mission des prestataires ou ONG | AFOR |

| Niveau logique : Résultats | Indicateurs clés de vérification | | | Moyens de vérification | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Description de l'indicateur | Base 2022 | Cible 2033 | Source et responsabilité | |
| **Axe 3 : Intensification des campagnes de communication et de formation** | | | | | |
| R3.1 Campagnes de communication | % des personnes ciblées qui se souviennent des messages | - | 80% | Rapports d'évaluation | AFOR DFR |
| R3.2 La formation continue des acteurs de la sécurisation foncière est assurée | Nombre de personnes formées chaque année | 1 600 | 5800 | Rapports de l'AFOR | AFOR DFR |
| R3.3 L'offre en professionnels qualifiés dans les métiers du foncier rural s'accroit | Nombre de cycles de formation diplômante pris complétement en charge par le PNSFR | 3 | 6 | Rapports de l'AFOR | Gvt |
| | Nombre de personnes formées chaque année (formation diplômante) dans les métiers du foncier rural | 93 | 194 | Rapports de l'AFOR | Gvt |

| Niveau logique : Résultats | Indicateurs clés de vérification | | | Moyens de vérification | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Description de l'indicateur | Base 2022 | Cible 2033 | Source et responsabilité | |
| **Axe 4 : Financement adéquat de la politique foncière** | | | | | |
| R4 Les mécanismes de financement de la sécurisation foncière rurale sont développés et diversifiés | Un Fonds pour la sécurisation foncière rurale est mis en place et fonctionne | Non | Oui | Rapports du Fonds pour la sécurisation foncière rurale (FOSFOR) | FOSFOR |
| | Un mécanisme de garantie pour les opérateurs fonciers est mis en place et fonctionne | Non | Oui | Rapports du Fonds de garantie pour les opérateurs fonciers (FGOF) | FGOF |
| | Les filières agricoles et des secteurs industriels et/ou miniers contribuent au financement de la sécurisation foncière rurale | Non | Oui | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| | Des partenariats publics-privés sont mis en œuvre pour financer la sécurisation foncière | Non | Oui | Rapports de l'AFOR | AFOR |
| | Un barème officiel est fixé et permet de réduire le coût d'un CF pour le demandeur, en cas de demande isolée, pour une parcelle de 5 ha | 800 000 F | 200 000 F | Rapports de l'AFOR | AFOR |

# Chapitre 9. CHRONOGRAMME ET INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE

Dans le tableau suivant, les années d'exécution sont indiquées en jaune. Pour chaque indicateur, il est indiqué la valeur cible à atteindre pour chaque année.
Le trait d'union dans une case (ou la case vide) signifie que l'indicateur n'a pas besoin d'être évalué cette année-là, soit parce que l'action est achevée, soit parce qu'elle est en cours d'exécution et pas encore achevée. Le code de la 1ère colonne permet d'établir le lien avec les fiches d'actions et avec les rubriques du budget du PNSFR.

| Code | Indicateur de mise en œuvre | Structure respons. | Parte -naires | Unité | Valeur de référence | Période d'exécution | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
| 100 | **Axe 1 : Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 110 | **1.1 Création des conditions favorables** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 111 | Des conditions favorables à la SFR sont créées dans 100% des villages concernés par les opérations intégrées | AFOR | Préfets, SP, OF, OSC | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 120 | **1.2 Mise en en œuvre de la certification foncière individuelle et collective** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 121 | Certificats fonciers : superficie couverte par an | AFOR | | Nb d'ha par an | 30 000 | 30 000 | 50 000 | 540 222 | 1 030 444 | 1 520 667 | 2 010 889 | 2 501 111 | 2 991 333 | 3 481 556 | 3 971 778 | 4 462 000 |
| | Nombre de certificats fonciers établis par an | AFOR | | Nb par an | 2 632 | 2 632 | 4 386 | 47 388 | 90 390 | 133 392 | 176 394 | 219 396 | 262 398 | 305 400 | 348 402 | 391 404 |
| 122 | Nombre de certificats fonciers portant le nom d'au moins une femme | AFOR | | Nb par an | 395 | 447 | 789 | 8 530 | 18 078 | 28 012 | 40 571 | 52 655 | 68 223 | 82 458 | 101 037 | 117 421 |
| 123 | Atelier pour définir les mesures spécifiques à l'intention des femmes et des jeunes | AFOR | | | Non | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - |
| 124 | Mener 2 réunions de femmes par an dans les villages des projets | AFOR | | Nb/an de réunions | Non | 926 | 4 742 | 5 355 | 6 121 | 6 986 | 9 400 | 10 000 | 13 000 | 13 000 | 13 000 | 13 000 |
| 130 | **1.3 Délimitation des territoires villageois** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 131 | Achever le processus de DTV pour les villages qui n'ont pas encore été programmés | AFOR | MIS | Nb d'unités par an | - | - | 100 | 200 | 200 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 |
| 132 | Réaliser une étude sur la DTV pour les villages où un précédent processus n'a pas abouti, pour les nouveaux villages et pour les villages frontaliers. | AFOR | MIS | | Non | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 133 | Nb de DTV réalisés dans l'opération pour finaliser les DTV bloqués pour cause de conflits, pour les villages frontaliers et les nouveaux villages officiels | AFOR | MIS | Nb d'unités par an | 0 | - | - | 100 | 200 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 |
| 134 | Nombre cumulé des dossiers techniques complets transmis par l'AFOR au MINEF ou au MINEDD pour actualiser les limites des FC ou AP | AFOR | | Nombre cumulé | 0 | - | 50 | 100 | 150 | - | - | - | - | - | - | - |
| 135 | Contrôle technique des DTV par le BNETD | BNETD | | Nb d'unités par an | | 0 | 100 | 300 | 400 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 |

| Code | Indicateur de mise en œuvre | Structure respons. | Parte -naires | Unité | Valeur de référence | Période d'exécution | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
| 140 | **1.4 Promotion de la formalisation des transactions foncières** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 141 | Appui aux OSC pour la promotion de la contractualisation foncière rurale | AFOR | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 142 | Les OF présentent des livrables qui prouvent qu'ils ont assuré l'information, la sensibilisation et la formation des jeunes aux techniques de contractualisation | AFOR | Opérateur foncier | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 143 | Nb de contrats enregistrés dans le SIFOR / an | AFOR | Opérateur foncier | Nb d'unités par an | 2500 | 2 632 | 4 386 | 47 388 | 90 390 | 133 392 | 176 394 | 219 396 | 262 398 | 305 400 | 348 402 | 391 404 |
| 144 | Mener des actions d'information spécifique en faveur des femmes | AFOR | | PM cf. | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 145 | Partenariats avec les OPA pour vulgariser les modèles de contrats | AFOR | | | Non | - | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 146 | Elaborer et vulgariser les différents types de contrats de bail / modèles de baux ruraux | AFOR | CVGFR | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 150 | **1.5 Simplification et digitalisation de la procédure de certification foncière** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 151 | Nombre de liasses foncières imprimées et mises en circulation | AFOR | | Nb par an | 2 632 | 2 632 | 2 500 | 9 000 | 10 000 | - | - | - | - | - | - | - |
| 152,1 | Mener une expérimentation de dématérialisation des liasses foncières | AFOR | | | Non | Oui | Oui | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 152,2 | Nombre de liasses dématérialisées pour la CF | AFOR | | Nb par an | 0 | 0 | 1 886 | 38 388 | 80 390 | 133 392 | 176 394 | 219 396 | 262 398 | 305 400 | 348 402 | 391 404 |
| 152,3 | Nombre de liasses dématérialisées pour la DTV | AFOR | | Nb par an | 0 | 0 | 100 | 300 | 400 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 |
| 152,4 | Un prestataire accompagne la digitalisation | AFOR | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 152,5 | La liasse foncière est dématérialisée et les procédures sont digitalisées. | AFOR | | | Non | - | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 153 | Actualiser le manuel des opérations de l'AFOR | AFOR | | | Oui | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui |
| 154 | Combiner les procédures de certification et d'immatriculation. | DFR | AFOR, DGI | | Non | - | - | - | - | - | - | Oui | - | - | - | - |
| 160 | **1.6 Couverture du territoire national en infrastructure géodésique** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 161 | Nouvelles bornes du RGIO installées (cible : 570 bornes) | BNETD | | Nb par an | - | - | 290 | 280 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 162 | Analyser les gains de productivité ainsi que le modèle économique des stations CORS | AFOR | BNETD | | Non | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 163,1 | Installation de nouvelles stations CORS | BNETD | | Nb par an | 6 | 0 | 0 | 4 | 4 | 5 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 163,2 | Nouvelles stations CORS mises en place par le BNETD-CIGN | | | | 6 | 0 | 0 | 4 | 4 | 5 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 164 | Entretien et maintenance des stations CORS | BNETD | AFOR | Nb par an | 6 | 6 | 6 | 6 | 10 | 14 | 19 | 24 | 24 | 24 | 24 | 24 |
| 170 | **1.7 Nombre de parcelles immatriculées à la suite d'un certificat foncier** | DGI | AFOR | Nb par an | 0 | 0 | 2 600 | 4 400 | 40 000 | 90 000 | 130 000 | 170 000 | 210 000 | 260 000 | 300 000 | 340 000 |

| Code | Indicateur de mise en œuvre | Structure respons. | Parte -naires | Unité | Valeur de référence | Période d'exécution | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
| 200 | **Axe 2 : Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 210 | **2.1 Amélioration du cadre juridique** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 211 | Nombre d'ateliers pour réviser et actualiser les textes législatifs et réglementaires | DFR | AFOR | Nb d'ateliers | 0 | 5 | 4 | 5 | 4 | 5 | 4 | 5 | 4 | 5 | 4 | 5 |
| 212,1 | Adoption d'un décret concernant les délais prévus aux articles 4 et 6 de la LDFR | DFR | AFOR | | | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 212,2 | Examen d'un ou plusieurs projet(s) de décret(s) concernant la dématérialisation des procédures de sécurisation foncière, les modalités de la signature électronique et la conservation numérique de la documentation foncière | DFR | AFOR | | | - | - | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - |
| 212,3 | Examen d'un projet de Code foncier rural | DFR | AFOR | | | - | - | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - |
| 212,4 | Adoption d'un décret concernant la contractualisation en faire-valoir indirect | DFR | AFOR | | | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 212,5 | Adoption d'un décret définissant la procédure d'immatriculation des terres rurales objet de certificat foncier | DFR | DGI, AFOR | | | - | - | - | - | Oui | - | - | - | - | - | - |
| 212,6 | Examen d'un projet de révision du décret de 1932 relatif au régime de la propriété foncière | DFR | DGI, AFOR | | | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | Oui |
| 212,7 | Examen de dispositions légales ou réglementaires donnant aux informations du Système d'information foncière rurale une valeur juridique officielle | DFR | DGI, AFOR | | | - | - | - | - | Oui | - | - | - | - | - | - |
| 212,8 | Examen d'un projet de décret précisant les conditions de modification des limites entre les Domaines fonciers urbain et rural | DFR | MCLU, AFOR, MinMines, MINEF | | | - | - | - | - | Oui | - | - | - | - | - | - |
| 212,9 | Examen des dispositions réglementaires fixant les conditions d'accès sur le Domaine foncier rural pour les exploitants miniers d'une part et pour les exploitants forestiers d'autre part | DFR | MCLU, AFOR, MinMines, MINEF | | | - | - | - | - | Oui | - | - | - | - | - | - |
| 213,0 | Examen du projet de décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds pour la Sécurisation Foncière Rurale | DFR | DGBUDG AFOR | | | - | - | - | - | Oui | - | - | - | - | - | - |

| Code | Indicateur de mise en œuvre | Structure respons. | Parte -naires | Unité | Valeur de référence | Période d'exécution | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
| 213,1 | Examen d'un projet de modification des dispositions de la loi de Finances concernant la fiscalité foncière en milieu rural | DFR | DGBUDG, DGI, AFOR | | | - | | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 213,2 | Adoption de dispositions légales ou réglementaires permettant d'exonérer de frais la publication du CF au JORCI | DFR | SGG, AFOR | | | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 213,3 | Adoption d'un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un organe de pilotage du PNSFR | DFR | Primature, AFOR, Budget, MEF, DGI, | | | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 213,4 | Adoption d'un Arrêté relatif aux modalités d'inscription sur la liste d'agrément des opérateurs techniques | DFR | AFOR | | | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 213,5 | Adoption d'un Arrêté relatif aux modalités de réalisation et de présentation des cartes des territoires de village et des plans des biens fonciers | DFR | AFOR | | | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 214,1 | Adoption d'un décret actualisant la liste officielle des villages de Côte d'Ivoire | DGAT | AFOR | | | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 214,2 | Examen des dispositions réglementaires ou administratives concernant le rattachement administratif des terres du domaine forestier ou du patrimoine foncier rural de l'état | DGAT | AFOR | | | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 215,1 | Nombre cumulé des forêts classées ou aires protégées ayant fait l'objet d'un décret actualisant leurs limites | MINEF ou MINEDD | AFOR | Nombre cumulé | 4 : PN Taï PN Comoé Rapides-Grah Mabi- | - | 54 | 104 | 154 | - | - | - | - | - | - | - |
| 215,2 | Examen des dispositions réglementaires ou administratives relatives au statut des enclaves villageoises dans les forêts classées | MINEF | AFOR MINADER | | | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

| Code | Indicateur de mise en œuvre | Structure respons. | Parte -naires | Unité | Valeur de référence | Période d'exécution | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
| 220 | **2.2 Renforcement des capacités de l'AFOR** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 221,1 | Assurer le financement du fonctionnement courant du siège de l'AFOR, y compris les missions, la mise en place et le renouvellement de ses équipements et la rémunération et la formation de son personnel | MEF, Budget | AFOR | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 221,2 | Assurer le financement du fonctionnement du Conseil de surveillance de l'AFOR | MEF, Budget | AFOR | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 221,3 | études, construction, équipement du siège de l'AFOR | MEF, Budget | AFOR | | | - | en cours | en cours | en cours | en cours | Achevé | - | - | - | - | - |
| 221,4 | Activités de la cellule d'innovation AFOR | AFOR | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 221,5 | Des études sont réalisées à l'initiative de l'AFOR | AFOR | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 221,6 | Le personnel de l'AFOR reçoit des formations | AFOR | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 221,7 | Assistance technique à l'AFOR | AFOR | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 221,8 | Audit organisationnel | AFOR | Prestataire | | Non | Oui | - | - | Oui | - | - | Oui | - | - | Oui | - |
| 222,1 | Nombre de régions où de nouvelles représentations de l'AFOR (COTIF+ROT) sont aménagées et équipées | AFOR | | Nb d'unités par an | 6 | 0 | 9 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 3 | 5 | 0 |
| 222,2 | Nombre de régions où les véhicules sont renouvelés (un 4x4 + 4 motos par région) | AFOR | | Nb d'unités par an | - | 0 | 15 | 2 | 2 | 16 | 3 | 3 | 17 | 6 | 8 | 17 |
| 222,3 | Nombre de régions où le fonctionnement des représentations (ROT + COTIF) est assuré. | AFOR | | Nb d'unités par an | 6 | 6 | 15 | 17 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 26 | 31 | 31 |
| 222,4 | Evaluation coûts/avantages des BFR | | | | Non | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 222,5 | Construire et équiper un batiment BFR (507 SP mais 72 BFR construits en 2022) | AFOR | | Nb d'unités par an | 72 | 0 | 30 | 30 | 30 | 35 | 35 | 40 | 50 | 55 | 70 | 80 |
| 222,6 | Nombre d'Agents BFR pris en charges (salaires + fonctionnement du BFR) | AFOR | | Nb d'unités par an | 40 | 52 | 82 | 112 | 142 | 177 | 212 | 252 | 302 | 357 | 427 | 507 |
| 223,1 | Un prestataire apporte un appui à la mise en œuvre et à l'actualisation du SIFOR | AFOR | Prestataire | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 223,2 | L'équipement informatique lié au SIFOR est disponible dans toutes les zones d'intervention de l'AFOR | AFOR | | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 224,1 | Etude de la méthodologie de recensement et de sécurisation du PFRE | AFOR | Prestataire | | Non | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 224,2 | Immatriculation des biens du PFRE | AFOR | Conservation foncière | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 224,3 | Recours à des médiateurs pour résoudre les litiges sur le PFRE | AFOR | Prestataire | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |

| Code | Indicateur de mise en œuvre | Structure respons. | Parte -naires | Unité | Valeur de référence | Période d'exécution | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
| 230 | **2.3 Renforcement des capacités des autres services de l'Etat** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 231,1 | Doter la DFR, la DDLSE et les services déconcentrés du MINADER des ressources financières, humaines et logistiques nécessaires à la pleine exécution de leurs missions et des objectifs qui leurs sont assignés. (dépenses de fonctionnement, ateliers, études) | MEF, Budget, MINADER | | | Partiellement | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 231,2 | Assistance technique et expertises pour la révision du cadre juridique | DFR | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 231,3 | Assistance technique pour le secrétariat technique de l'organe de pilotage (CISFOR) | DFR | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 232,1 | Apporter des appuis ponctuels aux services du Ministère de l'Intérieur en charge des questions liées au foncier rural, y compris le traitement des dossiers de DTV | AFOR / MIS | | | - | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 232,2 | Apporter des appuis ponctuels aux autorités préfectorales et aux services techniques impliquées dans des actions de sécurisation foncière | AFOR / MIS | | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 233,1 | Nombre de protocoles de collaboration entre l'AFOR et les structures et institutions avec qui elle doit entretenir des relations partenariales | AFOR | SODEFOR, OIPR, DGI, MCLU, MEER, BNETD | Nb d'unités | Non | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |
| 233,2 | Nombre de protocoles de collaboration entre le MEMINADER et les autres ministères | MINADER | MinMines MinBudg MINEF MCLU | Nb d'unités | Non | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 |

| Code | Indicateur de mise en œuvre | Structure respons. | Parte -naires | Unité | Valeur de référence | Période d'exécution | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
| 240 | **2.4 renforcement des autres acteurs de la sécurisation foncière (hors services de l'Etat)** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 241,1 | Nombre de réunions de validation des CF (Hypothèse : 1 réunion pour 100 dossiers de F.) | AFOR / Aut. Prefect | CSPGFR | Nb d'unités par an | 263 | 26 | 44 | 474 | 904 | 1 334 | 1 764 | 2 194 | 2 624 | 3 054 | 3 484 | 3 914 |
| 241,2 | Nombre de réunions de validation des DTV (Hypothèse : 1 réunion pour 5 DTV) | AFOR / Aut. Prefect | CSPGFR | | 0 | 0 | 20 | 60 | 80 | 120 | 120 | 120 | 120 | 120 | 120 | 120 |
| 241,3 | Nombre de CVGFR recevant un appui financier (hors DTV). | AFOR | CVGFR | Nb d'unités par an | ND | 2 632 | 4 386 | 47 388 | 90 390 | 133 392 | 176 394 | 219 396 | 262 398 | 305 400 | 348 402 | 391 404 |
| 241,4 | Nombre de CVGFR recevant un appui financier pour la DTV. | AFOR | CVGFR | Nb d'unités par an | 0 | 0 | 100 | 300 | 400 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 |
| 241,5 | Nombre de CVGFR recevant un appui à l'équipement | AFOR | CVGFR | Nb d'unités par an | ND | 463 | 1 000 | 1 000 | 500 | 500 | 700 | 800 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| 242 | Appui au fonctionnement de la société civile intervenant dans le foncier rural | AFOR | OSC | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 243 | Nombre de réunions du cadre de concertation avec des représentants de la société civile, des collectivités territoriales, des élus, de la chefferie traditionnelle et du secteur privé | DFR, AFOR | | Nb d'ateliers | 0 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 244,1 | Mettre en place un cadre de concertation avec l'ordre des géomètres experts | AFOR | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 244,2 | L'étude des conditions d'un accroissement de l'offre technique en matière de délimitation des parcelles du domaine foncier rural est disponible | DFR, AFOR | DFR | | Non | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 245,1 | Nombre d'ateliers de concertation entre l'Administration, l'AFOR et les représentants du secteur bancaire | DFR | AFOR | atelier | 0 | 1 | 1 | - | 1 | - | 1 | - | 1 | - | 1 | - |
| 245,2 | L'étude de l'accès au crédit est disponible | DFR | AFOR | étude | Non | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 250 | **2.5 Amélioration du cadre de concertation pour la gestion des litiges** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 251 | Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)est fonctionnel | AFOR | | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 252 | Consulter les CVGFR pour la gestion du domaine foncier rural notamment en ce qui concerne le règlements des conflits fonciers | AFOR / Aut. Prefect | | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 253 | Réaliser des études destinés à identifier les conflits et à les caractériser et constituer une base de données | AFOR | | | Non | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui |
| 254 | Mettre en place un cadre de concertation et de réflexion sur la prévention et la gestion des conflits et assurer son animation | AFOR | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 255 | Appui à la médiation (hors PFRE) | AFOR | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |

| Code | Indicateur de mise en œuvre | Structure respons. | Parte -naires | Unité | Valeur de référence | Période d'exécution | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
| 300 | **Axe 3 : Intensification des campagnes de communication et de formation** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 310 | **3.1 Actualisation de la stratégie de communication** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 311 | Une stratégie de communication actualisée est disponible. | AFOR | DFR | | Oui | - | Oui | - | - | Oui | - | - | - | Oui | - | - |
| 320 | **3.2 Mener des campagnes de communication de masse** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 321 | Production médiatique : conception des messages et des supports, production des supports imprimés ou des supports promotionnels, production des publi-reportages | AFOR | DFR, Aut. Prefect, CT, SC, OP | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 322 | Diffusion médiatique : RTI, Radios, Presse et campagne d'affichage | AFOR | | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 330 | **3.3 Mener des campagnes de communication institutionnelle** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 331 | Edition du rapport d'activité annuel | AFOR | | prestation | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 332 | Diffusion des rapports d'activité et supports de communication auprès des personnalités et des bailleurs de fonds | AFOR | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 333 | Nb d'ateliers d'information des représentants des filières agricoles + FIRCA | AFOR | | Nb d'ateliers | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| 334 | Organisation logistique et Couverture Médiatique des visites de certaines personnalités | AFOR | | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |

| Code | Indicateur de mise en œuvre | Structure respons. | Parte -naires | Unité | Valeur de référence | Période d'exécution | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
| 340 | **3.4 Mener des campagnes de proximité** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 341 | Nombre de régions où ont lieu des campagnes de communication de proximité | AFOR | Aut. Prefect, Chefferie, OSC, OF | Nb d'unités par an | - | 6 | 15 | 17 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 26 | 31 | 31 |
| 342 | Nombre de radios de proximités qui diffusent les messages | AFOR | | Nb d'unités par an | 31 | 31 | 75 | 90 | 101 | 109 | 114 | 114 | 130 | 147 | 173 | 173 |
| 343 | Nombre de kits cinés villages mis à disposition des ROT | AFOR | | Nb d'unités par an | 0 | 6 | 9 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 3 | 5 | 0 |
| 344 | Nombre de séances de cinés villages | AFOR | | Nb d'unités par an | 0 | 72 | 180 | 204 | 228 | 240 | 252 | 264 | 276 | 312 | 372 | 372 |
| 345 | Des supports de communication actualisés existent | AFOR | DFR | | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui |
| 346 | Etablir des partenariats avec des OSC pour organiser des réunions de femmes pour discuter de l'accès des femmes à la sécurisation foncière | AFOR | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 347 | Etablir des partenariats avec des OSC pour renforcer la promotion de la contractualisation | AFOR | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 348 | Sensibiliser les femmes et les jeunes sur leurs droits, les lois existantes concernant le foncier rural et les procédures à suivre pour la sécurisation foncière | AFOR | Aut. Prefect, Chefferie, OSC, OF | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 349,1 | Sensibiliser les communautés et chefs de famille à l'importance de la sécurisation foncière pour les femmes et les jeunes | AFOR | Aut. Prefect, Chefferie, OSC, OF | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 349,2 | Sensibiliser les propriétaires terriens à la contractualisation écrite avec les exploitants agricoles | | | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 350 | **3.5 Evaluer l'impact des campagnes de communication** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 351 | Une évaluation récente est disponible | | | | Non | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - |

| Code | Indicateur de mise en œuvre | Structure respons. | Parte -naires | Unité | Valeur de référence | Période d'exécution | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
| 360 | **3.6 Formation des acteurs du foncier rural** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 361 | Un Plan de formation actualisé est disponible | AFOR | DFR | | Non | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - |
| 362 | Un manuel de formation des formateurs spécialisés est disponible. | AFOR | DFR | | Non | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 363,1 | Nombre de personnes sélectionnées pour suivre les formations de formateurs spécialisés sur le foncieer rural | AFOR | | | 0 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 45 | 45 | 45 | 45 | 45 |
| 363,2 | Nombre de formateurs spécialisés ayant reçu une formation. | AFOR | Aut. Prefect, DFR | Nb de pers. par an | 0 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 45 | 45 | 45 | 45 | 45 |
| 364,1 | Nombre de personnes formées chaque année aux questions foncières rurales parmi les autorités administratives et judiciaires et les services techniques | AFOR / DFR | | Nb de pers. par an | - | 90 | 240 | 270 | 300 | 300 | 330 | 330 | 360 | 390 | 480 | 480 |
| 364,2 | Nombre de membres des CVGFR ayant reçu une formation continue | AFOR | | Nb de pers. par an | - | 480 | 2400 | 2700 | 3090 | 3510 | 4140 | 4140 | 6000 | 6000 | 6000 | 6000 |
| 364,3 | Nombre de membres des CSPGFR ayant reçu une formation continue | AFOR | | Nb de pers. par an | - | 60 | 210 | 240 | 270 | 300 | 390 | 510 | 600 | 810 | 1020 | 1020 |
| 364,4 | Nombre de commissaires enquêteurs ou agents de vulgarisation aynat reçu la formation continue | AFOR | | Nb de pers. par an | 0 | 210 | 210 | 210 | 210 | 210 | 210 | 210 | 210 | 210 | 210 | 210 |
| 364,5 | Former les acteurs non gouvernementaux dans le domaine de la sécurisation du foncier rural | AFOR | | Nb de pers. par an | 0 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 |
| 365 | Renforcer les compétences en matière de gestion des conflits | AFOR | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 366 | Elaborer un manuel didactique pour la vulgarisation ainsi que des supports de formation et les actualiser | AFOR | Aut. Prefect, DFR | | Non | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui |
| 370 | **3.7 Evaluer l'impact des formations d'acteurs de la sécurisation foncière** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 371 | Une évaluation récente est disponible | | | | Non | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - |

| Code | Indicateur de mise en œuvre | Structure respons. | Parte -naires | Unité | Valeur de référence | Période d'exécution | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
| 380 | **3.8 Accroissement de l'offre en professionnels qualifiés dans les métiers du foncier rural** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 381,1 | Il existe un Plan National de Formation et de renforcement de capacités aux Métiers du Foncier, mis à jour. | AFOR | Instituts de formation | | Non | | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - |
| 381,2 | Un diagnostic des besoins en ressources humaines pour les différentes catégories de métiers est disponible | AFOR | Instituts de formation | | Non | | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 382,1 | Nb de personnes formées à l'INP HB - Master de l'ESA | AFOR | | Nb de pers. formées | 31 | 31 | 31 | 31 | 31 | 31 | 31 | 31 | 31 | 31 | 31 | 31 |
| 382,2 | Nb de personnes formées à l'INP HB - Formation de géomètres et topographes | AFOR | | Nb de pers. formées | - | - | - | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 |
| 382,3 | Nb de personnes formées à l'INFPA - Formation de techniciens du foncier rural | AFOR | | Nb de pers. formées | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 |
| 382,4 | Nb de personnes formées à l'Université ADO de Bouaké - (juristes du foncier rural) | AFOR | | Nb de pers. formées | 39 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 |
| 382,5 | Nb de personnes formées dans une formation de géomaticiens (CURAT) | AFOR | | Nb de pers. formées | - | - | - | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 |
| 382,6 | Nb de personnes formées dans une formation de sociologues spécialisés | AFOR | | Nb de pers. formées | - | - | - | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 |
| 383 | Réhabilitation des locaux et équipement des institutions de formation | AFOR | | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 384 | Elaboration du module de formation pour les Ecoles nationales d'Administration, de Magistrature et de Gendarmerie + EPMN | AFOR | prestataire de conception | | Non | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 385 | Nb de personnes ayant suivi les modules de formation pour les Ecoles nationales d'Administration, de magistrature et de gendarmerie + Ecole Professionnelle de la Médiation et de la Négociation | AFOR | prestataire d'exécution | Nb de pers. formées | 0 | 120 | 120 | 120 | 120 | 120 | 120 | 120 | 120 | 120 | 120 | 120 |
| 390 | **3.9 Evaluer l'impact des formations aux métiers du foncier rural** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 391 | Une évaluation récente est disponible | AFOR | | | Non | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - |

| Code | Indicateur de mise en œuvre | Structure respons. | Parte -naires | Unité | Valeur de référence | Période d'exécution | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
| 400 | **Axe 4 : Financement adéquat de la politique foncière rurale** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 410 | Disponibilité de l'Étude du financement durable de l'AFOR | DFR ou AFOR | | étude | Non | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 420 | **Fonds pour la sécurisation foncière rurale** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 421 | Disponibilité de l'Etude de faisabilité du Fonds pour la sécurisation foncière rurale | DFR ou AFOR | | étude | Non | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 422 | Le Fonds pour la Sécurisation du Foncier Rural est installé | GOUV, BUDGET | | | Non | - | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 423 | Le Fonds pour la Sécurisation du Foncier Rural reçoit des ressources financières et assure le financement des projets de sécurisation foncière | BUDGET | | | Non | - | - | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 430 | **Fonds de garantie pour les opérateurs fonciers** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 431 | Disponibilité de l'Etude de faisabilité du Fonds de garantie pour les opérateurs fonciers | DFR ou AFOR | | étude | Non | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 432 | Le Fonds de garantie pour les opérateurs fonciers est installé | GOUV, BUDGET | | | Non | - | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 433 | Le Fonds de garantie pour les opérateurs fonciers facilite leur accès aux crédits bancaires | BUDGET | | | Non | - | - | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 440 | Il existe un document de programmation budgétaire pluri-annuel qui comporte une ligne spécifique pour la sécurisation foncière | AFOR, DFR, DGBUDG | | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| 450 | Des concertations ont lieu avec les représentants des filières agricoles et des secteurs industriels et miniers | AFOR, DFR | | | Non | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - | Oui | - |
| 460 | Nombre d'études de faisabilité disponibles pour les partenariats publics-privés | AFOR | | nombre par an | 0 | 1 | 1 | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 470 | **Barème des contributions à la certification foncière hors projet** | | | | | | | | | | | | | | | |
| 471 | Mettre en place et animer un groupe de travail / Réactiver la commission du barème sur les coûts de délivrance des titres fonciers | AFOR | DFR | | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | - | - | - | - | - | - | - |
| 472 | Etablir un barème officiel des coûts de la certification foncière hors projet | DFR | AFOR | | Non | - | - | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - |
| 473 | Exonérer de frais la publication des certificats fonciers au journal officiel | DFR | MinBudg | | Non | - | Oui | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

# Chapitre 10. BUDGET DETAILLE DU PNSFR

| | Coût (x 1 000 000 FCFA) | | | | | | | | | | | Coût total 2023-2033 ($x10^6$ FCFA) | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2 023 | 2 024 | 2 025 | 2 026 | 2 027 | 2 028 | 2 029 | 2 030 | 2 031 | 2 032 | 2 033 | | |
| **Axe 1 : Massification et accélération des opérations de sécurisation foncière** | **1 081** | **3 721** | **12 872** | **19 826** | **28 668** | **36 840** | **44 395** | **52 623** | **60 609** | **68 561** | **76 473** | **405 669** | **65,43%** |
| 1.1 Création de conditions favorables à la sécurisation foncière rurale | 75 | 125 | 1 351 | 2 576 | 3 802 | 5 027 | 6 253 | 7 478 | 8 704 | 9 929 | 11 155 | 56 475 | 9,11% |
| 1.2 Mise en en œuvre de la certification foncière individuelle et collective | 431 | 1 126 | 6 342 | 11 593 | 16 840 | 22 297 | 27 512 | 33 042 | 38 181 | 43 337 | 48 476 | 249 176 | 40,19% |
| 1.3 Délimitation des territoires villageois | 45 | 342 | 1 095 | 1 522 | 2 261 | 2 261 | 2 261 | 2 261 | 2 261 | 2 261 | 2 261 | 18 830 | 3,04% |
| 1.4 Promotion de la formalisation des transactions foncières | 236 | 519 | 1 979 | 3 440 | 4 875 | 6 311 | 7 746 | 9 182 | 10 667 | 12 203 | 13 613 | 70 771 | 11,41% |
| 1.5 Simplification de la procédure de certification foncière | 248 | 101 | 270 | 282 | 368 | 404 | 540 | 576 | 712 | 748 | 884 | 5 134 | 0,83% |
| 1.6 Couverture du territoire national en infrastructure géodésique | 46 | 1 508 | 1 835 | 413 | 522 | 540 | 84 | 84 | 84 | 84 | 84 | 5 284 | 0,85% |
| **Axe 2 : Renforcement de la gouvernance du domaine foncier rural** | **6 682** | **9 623** | **9 838** | **10 808** | **12 050** | **11 179** | **12 544** | **14 329** | **14 842** | **16 980** | **18 373** | **137 247** | **22,14%** |
| 2.1 Amélioration du cadre juridique | 440 | 120 | 150 | 120 | 150 | 120 | 150 | 120 | 150 | 120 | 150 | 1 790 | 0,29% |
| 2.2 Renforcement des capacités de l'AFOR | 4 805 | 7 848 | 7 679 | 8 460 | 9 307 | 8 122 | 9 107 | 10 562 | 10 660 | 12 466 | 13 520 | 102 536 | 16,54% |
| 2.3 Renforcement des capacités des autres services de l'Etat | 1 076 | 1 182 | 1 214 | 1 243 | 1 261 | 1 298 | 1 328 | 1 382 | 1 466 | 1 569 | 1 569 | 14 588 | 2,35% |
| 2.4 renforcement des autres acteurs de la sécurisation foncière (hors services de l'Etat) | 278 | 415 | 712 | 927 | 1 248 | 1 580 | 1 876 | 2 208 | 2 484 | 2 767 | 3 051 | 17 546 | 2,83% |
| 2.5 Amélioration du cadre de concertation pour la gestion des litiges | 83 | 58 | 83 | 58 | 83 | 58 | 83 | 58 | 83 | 58 | 83 | 788 | 0,13% |
| **Axe 3 : Intensification des campagnes de communication et de formation** | **2 341** | **4 227** | **4 542** | **4 907** | **5 193** | **5 755** | **6 016** | **6 719** | **7 132** | **7 716** | **7 704** | **62 252** | **10,04%** |
| 3.1 Campagnes de communication | 1 447 | 2 299 | 2 504 | 2 686 | 2 826 | 2 884 | 2 995 | 3 084 | 3 425 | 3 881 | 3 889 | 31 920 | 5,15% |
| 3.2 Formations continues et diplomantes | 894 | 1 928 | 2 038 | 2 221 | 2 367 | 2 871 | 3 021 | 3 635 | 3 707 | 3 835 | 3 815 | 30 332 | 4,89% |
| **Axe 4 : Financement adéquat de la politique foncière rurale** | **132** | **10 842** | **446** | **414** | **418** | **416** | **426** | **425** | **435** | **433** | **443** | **14 831** | **2,39%** |
| **TOTAL PNSFR** | **10 237** | **28 413** | **27 698** | **35 955** | **46 328** | **54 189** | **63 383** | **74 096** | **83 018** | **93 690** | **102 993** | **620 000** | **100%** |

Voir fichier Excel joint au présent document.